

L'Abbaye et le Village de Saint-Jean-aux-Bois

en la Forêt de Cuise

INTRODUCTION

En écrivant une monographie sur Saint-Jean-aux-Bois, je n'ai d'autre prétention que de connaître et de faire connaître l'histoire de son abbaye. Ce travail n'est que la mise au jour et le classement de documents en partie inédits dont l'authenticité est indubitable. Tous ceux qui ont lu mes devanciers reconnaîtront qu'ils se sont inspirés de Cartier, l'auteur de l'Histoire du Duché de Valois, sans rechercher si depuis la fin du XVIII^e siècle d'autres documents n'avaient pu être tirés de l'oubli.

« Il est d'une noble pudeur, écrivait Pline, de citer les auteurs « avec le secours desquels on a composé son travail ». Aussi, pour donner plus d'autorité aux faits et aux citations de cette histoire, je me ferai toujours un devoir d'indiquer les sources auxquelles j'ai puisé mes renseignements.

Je dois tout d'abord remercier de leur bienveillant concours M. le docteur Bresset qui, avec une patience inlassable, a compulsé à Paris les vieux documents intéressant notre abbaye, et M. Eugène Lefèvre-Pontalis qui a bien voulu revoir et compléter la partie archéologique.

L'enchaînement des faits m'a conduit à diviser mon Histoire de l'Abbaye de Saint-Jean-aux-Bois de la manière suivante :

Dans le premier chapitre, j'ai essayé, à l'aide des textes anciens, de reconstituer l'histoire de la maison royale de Cuise sur l'emplacement de laquelle fut bâtie l'abbaye et je termine ce chapitre par l'histoire de la fondation de l'abbaye.

Je décris dans le chapitre suivant l'abbaye et ses dépendances ; l'église abbatiale, aujourd'hui église paroissiale, occupe la place prépondérante dans cette description.

L'histoire de l'abbaye bénédictine (1152-1634) occupe le chapitre troisième.

J'ai consacré un chapitre spécial à l'histoire du prieuré des Augustins transférés de Royallieu à Saint-Jean-aux-Bois en 1634.

Je termine par la relation d'événements qui se sont passés à Saint-Jean-aux-Bois, depuis l'extinction de l'abbaye, en 1761, jusqu'à nos jours : c'est le chapitre cinquième.

Enfin, il m'a paru utile de publier un résumé de cartulaire et quelques documents in extenso, comme pièces justificatives.

Par la force des choses, j'ai été amené à relever quelques erreurs de mes devanciers, et j'ai dû discuter certains points obscurs ou controversés de l'histoire de l'abbaye. Après ce qui a été écrit au sujet de Saint-Jean-aux-Bois, après les erreurs répétées par toute une série de compilateurs, je me trouve obligé de faire de la critique historique.

Je n'ai certes pas la prétention d'être complet ; j'espère même que la publication de ce travail provoquera la mise au jour de quelques pièces originales, intéressantes, oubliées au fond des greniers poussiéreux, car ce sont les pièces originales qui me manquent le plus.

Il n'est guère possible, en histoire tout au moins, de prétendre à la vérité absolue. Au cours de cette monographie, j'ai certainement commis quelques erreurs, mais j'ai comme excuse d'avoir tout fait pour les éviter.

Si, par ce modeste travail, je réussis à initier quelques habitants de notre Valois au souvenir du passé, en demandant aux vieux manuscrits et aux vieilles pierres de leur raconter leur histoire, je me tiendrai pour largement satisfait.

E. D.

L'ABBAYE ET LE VILLAGE
DE
SAINT-JEAN-AUX-BOIS
EN LA
FORÊT DE CUISE

CHAPITRE PREMIER

Les Origines.

La Maison royale de Cuise. — Fondation de l'Abbaye.

Nous nous proposons, dans ce chapitre, de discuter l'existence de la maison royale de Cuise, et d'en déterminer l'emplacement : nous parlerons ensuite de la fondation de l'abbaye ; l'exposé de documents authentiques justifiera nos conclusions.

La Tradition veut que l'origine de Saint-Jean-aux-Bois remonte au iv^e ou v^e siècle de l'ère chrétienne, lorsque les Lètes travaillaient à s'établir dans la Gaule Belgique. « Tout porte à croire, dit Carlier, que cet emplacement a été défriché par les Lètes. »¹ Il n'est guère possible d'admettre que ce fut une de ces immenses fermes, où les rois francs tenaient leur cour et dont ils préféraient le séjour à celui des plus belles villes de la Gaule.² Le nom de *maison royale*, domus regis, semble en avoir imposé à certains auteurs qui parlent du célèbre palais royal de Cuise, comme s'il s'agissait d'une somptueuse résidence : « palatium ». Les maisons royales, bâties par les Mérovingiens, étaient surtout construites dans un but administratif ; c'est là que le pouvoir royal installait les

1. CARLIER : *Histoire du duché de Valois*, t. I, p. 52.

2. AUGUSTIN THIERRY : *Récits mérovingiens*, t. I, p. 291.

administrateurs de ses domaines. L'étude approfondie que nous avons faite sur place, nous donne à croire que la maison royale de Cuise (dont le périmètre, exactement limité encore aujourd'hui par les fossés qui l'entouraient, n'excédait pas deux hectares) n'était qu'une simple maison du fisc servant également de rendez-vous de chasse en raison de sa situation particulière au centre d'une immense forêt.

Muldrac, en 1662, est le premier auteur qui ait identifié la maison royale de Cuise avec l'abbaye de Saint-Jean¹. Transcrivons textuellement cette phrase un peu bizarre : « Je me vais divertir à l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois, « dans la forêt de Cuise, laquelle autrefois était un château « de plaisance ou les roys allant à la chasse prenaient « leurs esbas ».

En effet, contrairement à l'opinion de Carlier, Nicolas Bergeron, l'auteur du *Valoys royal*, publié en 1583, place les ruines de l'ancien palais de Cuise à Martimont :² « Plus « que là auprès, dit-il, sont apparentes les ruines du chas- « teau et maison de Cuise dont toute la forêt prend son « nom et de laquelle vient le fief et le donjon de Marti- « mont-le-Haut qui est encore en nature. »³ »

Adrien de Valois, en 1675, place le palais royal de Cuise, à Cuise-la-Motte.⁴

Dôm Germain,⁵ dans le livre de la Diplomatique de Mabillon, consacre, en 1684, un chapitre aux origines des palais des rois au moyen âge, et, par la lecture de la charte de 1152, que nous publions à la fin de ce chapitre, et des autres chartes que nous citerons plus loin,⁶ démontre que la maison royale de Cuise était bâtie sur l'emplacement de l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois.

1. MULDRAC ANTOINE : *Le Valois royal amplifié*, p. 71.

2. Martimont, près Cuise-la-Motte, canton d'Attichy (Oise).

3. BERGERON : *Le Valois royal*, fol. 23 v^o.

4. ADRIEN DE VALOIS : *Notitia Galliarum*, p. 161.

5. DOM GERMAIN : *De re diplomatica*, lib. IV, fol. 244.

6. Voyez pièces justificatives. Cartulaire résumé de l'abbaye bénédictine.

Mabillon, s'appuyant sur les mêmes textes, arrive aux mêmes conclusions.¹

Dans le volume 88 des manuscrits de la collection Picardie² nous trouvons énoncée, à deux reprises différentes, la même opinion.

« Il n'y a plus aujourd'hui, écrivait Carlier, en 1764, de « partage entre les savants sur l'origine et la situation de « la première maison de Cuise qui a donné son nom à « toute la forêt dont elle occupe le centre.³ »

Saint-Jean-aux-Bois occupe donc bien l'emplacement de la maison royale.

Presque tous les auteurs du XIX^e siècle, sont d'accord sur ce point : aussi, avons-nous été surpris de lire dans le volume d'Ardouin-Dumazet consacré au Valois et publié en 1905,⁴ que Cuise-la-Motte se trouvait sur l'emplacement de l'ancienne maison de Cuise. C'était répéter une erreur de Cambry⁵ et de Luchaire.⁶

Le commencement de l'histoire de ce pays, plus ou moins enveloppée dans la nuit des temps, se dérobe aux recherches et nous oblige, après avoir hasardé quelques rapprochements historiques, à nous en tenir à une simple mention des faits.

Quelques lignes de Grégoire de Tours sont les seuls documents de l'époque mérovingienne : Grégoire de Tours était contemporain des rois de la première race : cependant, les écrits de cet Evêque manquent de précision ; comment admettre que les historiens qui l'ont suivi aient pu avoir des preuves plus sérieuses sur l'histoire des Mérovingiens. Tout ce qui a été écrit sur la maison de

1. MABILLON : *Annales Bénédictines*, t. VI.

2. Collection Picardie : vol. 88, fol. 23 et 56. (Biblioth. Nat. Mss.)

3. CARLIER : *Histoire du duché de Valois*, t. I, p. 52.

4. ARDUIN-DUMAZET : *Voyages en France : Le Valois*, p. 113.

5. CAMBRY : *Description du département de l'Oise*.

6. LUCHAIRE : *Actes de Louis VII*.

Cuise, avant le XII^e siècle, est vraisemblable, mais vague et manque presque toujours de preuves : il faut se garder d'ajouter foi aux récits fantaisistes de certains historiens que des compilateurs ont fidèlement copiés. Par prudence, nous n'admettons comme véridiques que les textes de Grégoire de Tours, commentés par Augustin Thierry. C'est dire que nous serons très bref sur l'époque mérovingienne.

Deux passages de Grégoire de Tours se rapportent à la forêt et à la maison de Cuise, citons-les textuellement, sans commentaire :

« En l'an 561, Chloter fit ses préparatifs pour la grande
 « chasse d'automne qui était chez les Francks une espèce
 « de solennité. Suivi d'une foule d'hommes, de chevaux et
 « de chiens, le roi se rendit à la forêt de Cuise, dont celle
 « de Compiègne dans son état actuel n'est qu'un mince et
 « dernier débris. Au milieu de cet exercice violent qui ne
 « convenait plus à son âge, il fut pris de la fièvre et s'étant
 « fait transporter sur son domaine le plus voisin, il y
 « mourut après cinquante ans de règne. »¹

Grégoire de Tours rapporte plus loin le fait suivant :
 « Chilpéric, après la mort de ses enfants, alla s'établir avec
 « Frédégonde dans l'une des maisons royales qui *bordaient*
 « la vaste forêt de Cuise, à peu de distance de Compiègne.
 « On était alors au mois d'octobre, à l'époque de la chasse
 « d'automne, espèce de solennité nationale au plaisir de
 « laquelle tout homme de race franke se livrait avec une
 « passion capable de lui faire oublier les plus grands
 « chagrins : le mouvement, le bruit, l'attrait d'un exercice
 « violent et quelquefois périlleux calmaient la tristesse du
 « roi et le rendaient par intervalles à son humeur habi-

1. « Exinde regressus, quinquagesimo primo regni sui anno, dum
 « in Cotiâ Sylvâ venationem exerceret, a febrî corripitur, et exinde
 « Compendiam villam rediit. » GREG. TUR. *Hist. Franc.* lib. IV, apud
 script. rer. gall. et francic., t. II, p. 214. — AUG. THIERRY : *Récits mérov.*
 t. I, p. 296.

« tuelle : mais, pour la douleur de Frédégonde il n'y avait « ni distraction, ni trêve. »¹

Nous prenons sur le vif les erreurs auxquelles peut conduire le moindre commentaire d'un fait en apparence banal ; Grégoire de Tours a écrit : « in Cotiâ sylvâ » et ces deux mots ont été traduits « dans une des maisons qui *borderaient* la forêt de Cuise ». Augustin Thierry, en commentant ce passage, ne pensait pas ou ne savait pas que la maison royale de Cuise était au milieu de la forêt.

Charpentier² d'autre part traduit « in Cotiâ silvâ » par : Compiègne : « Se désennuyant du trespas de ses enfants, « Chilpéric séjourna dans Compiègne tout le mois d'octobre 584. »

Quant à la description en vers de la villa des rois francs que nous a laissée l'évêque Venantius³ Fortunatus, écrivain du VI^e siècle, elle peut tout aussi bien s'appliquer à la villa mérovingienne de Cuise qu'à celles de Braisnes, Choisy-aux-Bac ou toutes autres : aussi, nous ne la reproduirons pas.

Nous sommes encore moins riche en documents de l'époque carlovingienne :

Le moine Marculphe, en 877, cite Cuise et la forêt de Compiègne dans le 33^e capitulaire de Charles le Chauve au sujet de l'un des fils de ce monarque : « in quibus ex nostris palatiis filius noster, si necessitas non fuerit, morari, « vel in quibus forestibus venationem exercere non debeat, « Carisiacus (Quierzy) cum forestibus exceptus, Sylvacus « cum toto Laudunensi similiter, *Compendium cum Causiâ* « similiter... »⁴

1. Igitur post mortem filiorum Chilperici, rex, mense Octobri in Cotiâ silvâ plenus luctu cum conjugè residebat. GREG. TUR., *Hist. Franc.*, apud script. rer. gall. et franc., lib. IV, cap. XL, t. II, p. 256. — ADRIANI VALESII. *Rer. francic.*, lib. X, t. II, p. 108.

2. CHARPENTIER : *Séjour royal de Compiègne 1647*, p. vi (18). Réimprimé par la Société historique de Compiègne en 1890.

3. Venantii Fortunati opera omnia.

4. *Capitularia regum Francorum*, anno 877, *Caroli imperatoris*, édition de Baluze 1781, t. II, p. 262, capitulaire 33.

Dom Grenier traduit ainsi ce passage ambigu : « Charles « le Chauve assignant deux maisons royales à son fils Louis, « désigne Cuise ou Cotia, mais il est incertain, si c'est la « forêt ou le palais ou l'un et l'autre ensemble, l'an 877. »¹ Beaucoup d'auteurs interprètent ce texte comme une défense absolue de chasser faite par Charles à son fils Louis.²

Quelques lignes d'Aimoinus se rapportent à un séjour de Charles le Chauve dans la forêt de Cuise : « Per Carisia-cum Compendium veniens autumnus venationem in Cotiâ saltu exercuit. »³

Nous avons donné, par la citation des textes mêmes, la preuve qu'il est impossible de rien préciser sur les événements intéressant la maison royale de Cuise, au temps des rois de la première et de la deuxième race.

Passons aux Capétiens : Le roi Eudes, qui dut la couronne à sa valeur et aux services qu'il rendit à la France, réunit, dit-on, à Saint-Jean-aux-Bois, *les grands, les évêques et les vassaux* qui l'avaient porté au trône.⁴ Parmi ces évêques, on cite le nom de Gilbert, évêque de Nîmes. Mais Edouard Favre,⁵ l'auteur de l'histoire du roi Eudes, écrit : « A la fin de l'année 890, Eudes *chassait* suivant la coutume royale dans la forêt de Cuise ; il s'arrêta avec *les évêques, les comtes et les fidèles*, qui formaient sa suite dans un lieu nommé *Audita* ». Par contre, bien que l'historien du roi Eudes ait recherché avec soin tous les plaids, ou assemblées du règne de ce roi, il n'en a rapporté aucun qui fut tenu à *Audita* : Il s'agit donc d'un simple déplacement de chasse, peut-être à Champlieu, peut-être à La Brevière. Il est impossible de préciser davantage, parce que,

1. Collection Picardie, vol. 88, folio 23, liasse 4. (Biblioth. Nat. Mss.)

2. PEIFFER : *La forêt de Compiègne et les chasses anciennes*, p. 2. Compiègne 1909.

3. AIMOINUS, lib. V, cap. xxv. Bénédictin, mort en 1008, écrivit : *Historia Francorum*.

4. DOM BOUQUET : *Recueil des hist. de France*, t. IX, p. 706.

5. EDOUARD FAVRE : *Bibliothèque des hautes études*, 99^e fascicule, p. 183.

si tout le monde est d'accord pour traduire le mot « Audita » par Champ des Ouies, il existe encore aujourd'hui dans cette région deux endroits dénommés « les Ouies » ; l'un à Champlieu, c'est celui qui a été adopté par Lambert de Ballyhier¹ et l'abbé Pécheur² ; l'autre dénommé « pré des Ouies » se trouve sur le terroir du hameau de La Brevière.

Ce fut le roi Eudes qui établit dans la maison de Cuise le siège d'une juridiction qui s'étendait sur toutes les parties de la forêt, et qui en abandonna la possession au gruyer royal et à ses officiers. Cette charge fut inféodée, dans la suite, sous le titre de « fief héréditaire de la gruerie de Cuise ». Les Juges prirent le nom de « Seigneurs de la jugerie de Cuise », et il semble, d'après la lecture de Carlier et de Graves, dont les textes manquent d'ailleurs de clarté, que, lorsque les Juges furent dépossédés de leur charge, le pouvoir royal leur abandonna la seigneurie de Martimont, où ils bâtirent un château « le château de Cuise », autour duquel s'éleva le village actuel de Cuise-la-Motte. C'est ce qui expliquerait la confusion qui s'est établie, à partir du ^{xvi}e siècle, entre la maison de Cuise, devenue l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois, et le village de Cuise, près Martimont.³ Le fait certain est l'abandon par les Gruyers, au commencement du ^{xii}e siècle, de la maison royale de Cuise, donnée par le roi Louis VI aux chanoines de la collégiale de Saint-Adrien de Béthisy.

Béthisy était, depuis le ^{xi}e siècle, le siège d'une châtellenie formée de l'ancien arrondissement du palais royal de Verberie.⁴ Ses châtelains obtinrent, au commencement du ^{xii}e siècle, la charge de Gruyers de la forêt de Cuise et installèrent le siège de leur jugerie dans un château qu'ils

1. LAMBERT DE BALLYHIER : *Compiègne historique et monumental*, t. II, p. 73.

2. ABBÉ PÉCHEUR : *Annales du diocèse de Soissons*, t. I, p. 508.

3. CARLIER : *Duché de Valois*, t. I, p. 53. — GRAVES : *Canton d'Attichy*, p. 73.

4. GRAVES : *Canton de Crépy*, p. 65.

firent bâtir au Hazoy, pour remplacer la maison royale de Cuise, passée aux mains des chanoines de Saint-Adrien.¹

Depuis Carlier, il est admis sans contestation que ce dernier domaine fut donné aux chanoines de Béthisy par Philippe I, en 1060, lorsqu'il confirma la fondation de l'église de Saint-Adrien, bâtie par Richard, chevalier et châtelain de Béthisy.² La lecture attentive des textes, malgré la haute autorité de Luchaire³, contredit formellement l'auteur du duché de Valois.

Par cet acte, donné à Senlis le 27 mai 1060, Philippe I accorda à la basilique de Saint-Adrien de Béthisy l'exemption de toute juridiction séculière et la confirmation des biens attribués par le dit Richard à cette basilique.⁴ L'original de cette charte n'existe plus, mais elle a été publiée par Louvet, Carlier et en dernier lieu par d'Arbois de Jubainville et Halphen dans le volume qu'ils ont consacré aux actes de Philippe I. Nulle part il n'y est fait mention de la donation de la maison royale de Cuise, et un peu plus loin, Carlier continue et aggrave son erreur en s'appuyant sur la charte de 1152 pour démontrer que Louis VI, en l'an 1108, confirma la donation de son père Philippe I.⁵

1. GRAVES : *Canton de Crépy*, p. 70.

2. CARLIER : *Duché de Valois*, t. I, p. 246.

3. LUCHAIRE : *Annales de la vie et du règne de Louis VI*, n° 66. Luchaire donne comme preuves : MABILLON, *Ann. bénédictines*, t. VI, p. 720; CARLIER, t. I, p. 402; l'abbé PÉCHEUR, t. II, p. 216.

4. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE ET HALPHEN : *Actes de Philippe I* (Bibl. Nat., salle des mss, cote 577, p. 32.

5. Cette charte est intitulée dans les *Annales bénédictines* : *Permutatio domûs regis in silvâ Cotiâ ad condendum illic virginum monasterium.*

Voici le texte intégral de cette charte :

Cum in omnibus a nobis gerendis principium finemque debeamus ponere in eo qui est principium sine principio et finis sine fine, in ipsius nomine notum volumus esse præsentibus et notum fore posteris quod Ecclesia Sancti Adriani Bistisiacensis domum sancti Joannis quæ est in nemore Cuisiæ quæ cognominatur domus regis ex dono et eleemosynâ magnifici regis Ludovici multis et continuis annis liberam

La phrase « ex dono et eleemosynâ magnifici regis Ludovici... » signifie clairement et sans discussion possible que c'est Louis le Gros et non pas Philippe I qui fit cette donation aux chanoines de Béthisy.

Notre opinion se trouve encore confirmée par ce passage du *Gallia Christiana* concernant l'histoire de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais. « Gaudfridus dedit ipse anno 1152 domum sancti Johannis à Ludovico rege prius donatam sancto Adriano Bistisiacenci. »¹

Enfin le manuscrit de Dom Gilleson, inséré dans la collection de Dom Grenier, renferme cette phrase : « Louis le Gros, qui mourut en 1137, avait fait don au prieuré de Saint-Adrien de Béthisy, desservi par des religieux de Saint-Quentin de Beauvais, de l'ordre de Saint-Augustin, de la maison royale de Cuise, dans laquelle on bâtit le monastère et l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois. »²

et quietam tenuit. Instantibus autem precibus quarumdam sanctimonialium quæ juxtâ manebant, pro eis eciam Adelaïde reginâ, prædicti regis conjuge, nimium instante et quosdam redditus in cambium præfatæ domûs sancto Adriano donante, scilicet quinque modios vini et quinque solidos Catalaunensium et unum sertarium frumenti et minam et dimidiam avenæ et tres mensuras apud Bistisiacum ex quibus ecclesia nostra antea censum habebat, et ex parte monialium quicquid habebant ex dono Galteri de sancto Martino. Ego Gaudfridus ecclesiæ sancti Quintini minister, assensu capituli nostri et fratrum nostrorum donavi sanctimonialibus illis domum nostram de nemore in perpetuum possidendam sicut eam libere possideramus.

Huic dono testes asseruerunt : Petrus prior, Ruricius, Erardus, Girardus, Rodolphus, capellanus earum.

Milites : Richardus, castellanus, Richardus Burdinus, Petrus major.

Actum ab Incarnatione Domini anno MCLII et sigillo suo confirmante, regnante Ludovico filio Ludovici regis.

Pendebat sigillum quod avulsum est, restat vitta sericea coloris viridis.³

1. *Gall. Christ.*, t. IX, col. 821.

2. Dom GILLESON : *Les nonnains de Saint-Jean au château royal de Cuise. Saint-Jean-aux-Bois*, folio 704. — *Picardie*, vol. 21.

3. *Annales bénédictines*, t. VI, p. 720.

Collection Moreau, vol. 66, p. 65.

En 1152, comme dit la charte de permutation, les chanoines de Saint-Adrien de Béthisy cédèrent la maison de Cuise à la reine Adélaïde.

La cause de cette cession a été attribuée aux ennuis que causaient les gruyers aux religieux, et Carlier rapporte que Hugues de Pierrefonds, évêque de Soissons, témoigna sur la recommandation d'Yves de Chartres, un vif intérêt aux religieux de Saint-Adrien de Béthisy. « Dans la 40^e du recueil de ses lettres, nous dit-il, Yves conjure l'évêque de Soissons, « de se déclarer le protecteur des frères de Béthisy, qu'on accusait injustement. » Carlier ne nous a pas transcrit cette lettre qui était en sa possession, mais Caillette de l'Hervillers en a donné la traduction : une seule ligne se rapporte aux chanoines de Saint-Adrien de Béthisy : « Songez à nos pauvres frères de Saint-Adrien de Béthisy. »

Il n'est pas certain que cette lettre ait trait aux difficultés entre les gruyers du roi et les chanoines de Saint-Adrien : Nous lisons dans Graves¹ que, vers cette époque, un conflit s'éleva entre lesdits chanoines prébendiers de Saint-Adrien et l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand, au diocèse de Soissons, abbaye à laquelle les églises de Béthisy avaient été données. L'intervention d'Yves de Chartres auprès de l'évêque de Soissons pour apaiser un conflit entre des religieux dépendant de Saint-Quentin de Beauvais, dont il était l'abbé, et des religieux dépendant du diocèse de Soissons, nous paraît plus rationnelle que l'explication de Carlier : les officiers de la forêt dépendant du roi de France et non de l'évêque de Soissons, qui n'avait aucune autorité sur la juridiction de la forêt de Cuise. On lit, d'autre part, dans la charte de 1152, la phrase : « multis et continuis annis liberam et quietam tenuit » qui semble avoir été écrite pour démentir par avance la supposition de Carlier.

La maison royale de Cuise devint donc, en 1152, la propriété de la reine Adélaïde, qui l'échangea avec les chanoines

1. GRAVES : *Précis statistique, canton de Crépy*, p. 66.

de Saint-Adrien, moyennant une rente de cinq muids de vin, cinq sols monnaie de Châlons, un septier de blé, une mine et demie d'avoine et la propriété de cinq mesures de terres sises à Béthisy sur lesquelles l'église de Saint-Adrien avait déjà quelques censives. La mesure avait cent pieds de long sur cinquante de large. On ajouta à ces revenus une rente dont Gauthier de Saint-Martin avait fait présent à la chapelle de Saint-Jean de Cuise. Cette chapelle devint le titre de l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois. ¹

La reine Adélaïde ou Allix de Savoie est donc incontestablement la fondatrice de l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois. Quant à l'origine de cette communauté, elle nous est donnée par le *Gallia Christiana* : « mediâ in silvâ Cotiâ, leucis admodum duabus a Compendio, Adelaïs Ludovici VI relicta, quæ urbem compendii dotalitio jure tenebat, virginum benedictinarum parthenonem sancti Johannis sacrum instituit ad 1150. Paulo post ut commodiûs locarentur domum regis Cuisiæ à Canonibus sancti Quintini Bellovacensis qui eam a Ludovico habuerant permutando obtinuit Adelaïs anno 1152. » ²

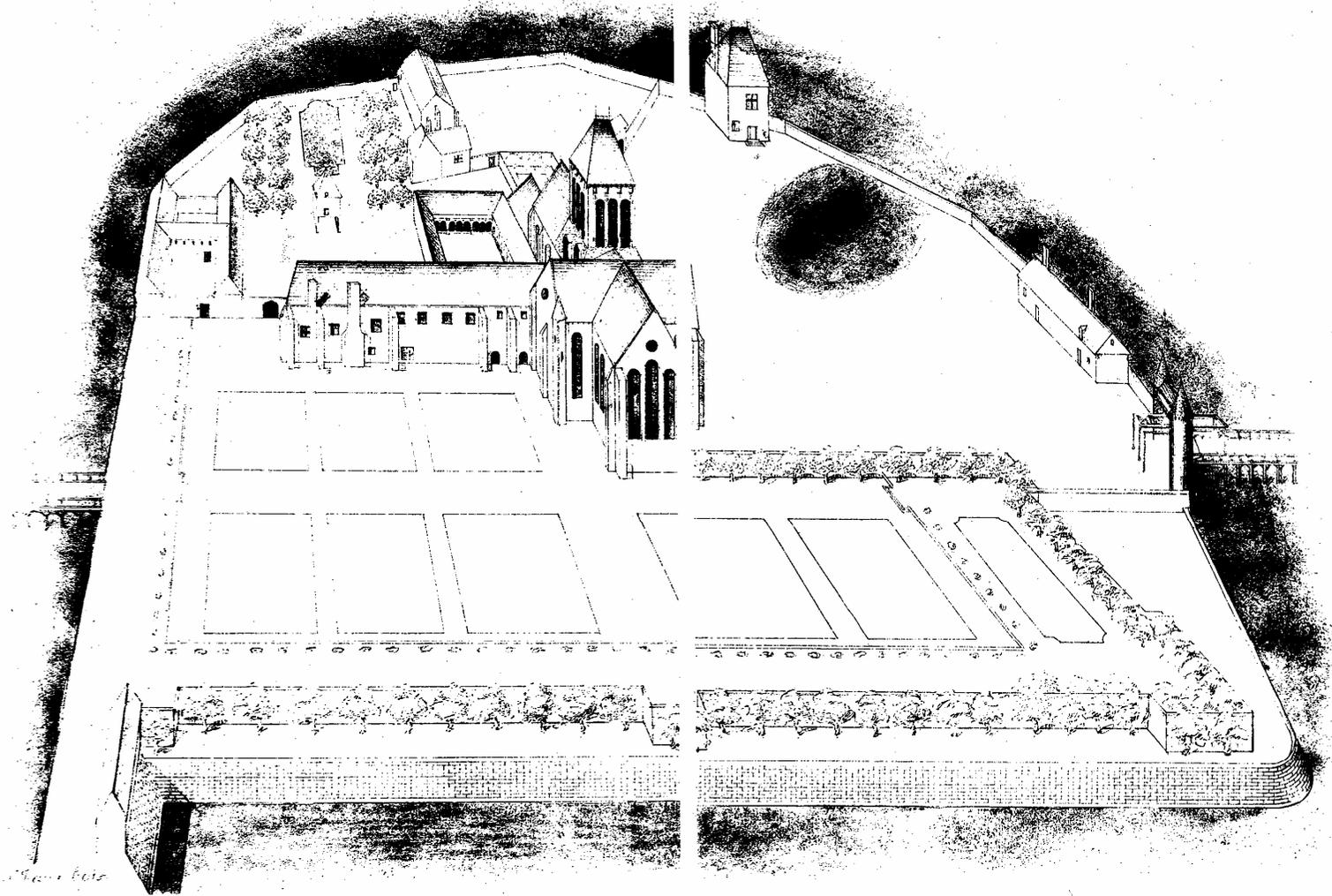
Les religieuses, qui vinrent occuper l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois, habitaient donc auparavant au lieu dit actuellement « Sainte-Perrine ». Cet écart de la forêt à été successivement habité, puis abandonné par des communautés religieuses et des ermites : son histoire est des plus difficiles à reconstituer, mais quoi qu'il en soit, ce passage du *Gallia Christiana* « mediâ in silvâ Cotiâ, admodum duabus leucis à Compendio » ne peut s'appliquer qu'à l'emplacement de Sainte-Perrine : et Muldrac se trompe lorsqu'il écrit que : « la reine Adélaïde assembla à la Neuville, entre Saint-Germain et son château près la rivière d'Oise, une communauté de religieuses qu'elle transféra « dans la maison de Cuise. » ³

1. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 821. — Coll. Moreau, v. 66, folio 65.

2. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 821 et 455.

3. MULDRAC : *Le Valois Royal amplifié 1662*, p. 71.

Enfin ce passage de la charte de permutation des religieux de Saint-Adrien : « Instantibus autem precibus quarundam « sanctimonialium quæ *juxta manebant* » confirme encore notre opinion en faveur de Sainte-Perrine comme origine de l'abbaye de Saint-Jean.



Plan de l'Ab., vers 1640

CHAPITRE II

*Description de l'Abbaye de Saint-Jean-aux-Bois de Cuise.*¹

On croit généralement qu'une tapisserie d'Oudry, au château de Compiègne, représente un rendez-vous de chasse à Saint-Jean-aux-Bois ; mais M. E. Lefèvre-Pontalis a identifié les deux églises, qui forment le fond du paysage : l'une est l'église paroissiale, l'autre la collégiale de Poissy.

La plus ancienne reproduction de l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois est une vue cavalière du début du xvii^e siècle.² Les règles, généralement admises pour la construction des monastères bénédictins, ont été scrupuleusement observées en ce qui concerne l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois. Bâtie exactement sur l'emplacement d'une ancienne maison royale, l'abbaye était entourée d'une muraille doublée d'un large fossé, dont les deux tiers subsistent encore actuellement. Ce fossé est alimenté par le rû des Planchettes et le rû de Saint-Nicolas.

Certains compilateurs ont écrit après Graves : « que le « château proprement dit, c'est-à-dire la maison royale de « Cuise, était au sud du village vers Saint-Nicolas-de- « Courson, où il reste encore des vestiges d'une tour et de

1. DELADREUE et PIIAN (*Géographie physique et historique du département de l'Oise*, p. 87) signalent, dans le doyenné de Bray, une autre abbaye de Saint-Jean-aux-Bois ou du Pont-Banneri, fondée par Saint-Germer au vii^e siècle, réunie en 655 à l'abbaye de Saint-Germer ; après cette réunion, il subsista une chapelle, dite de Saint-Jean-aux-Bois, à la collation de Saint-Germer, *ibid.* p. 86. Cf. *Gall. Christ.* t. IX, col. 776, D.

2. L'original de ce plan est dans la collection des plans des abbayes de chanoines réguliers de France. 1 vol. in-fol. s. d. Bibliothèque Nationale : département des estampes. V^o 20. Il n'est, malheureusement, accompagné d'aucune explication.

« murs très épais ». ¹ Le travail de Graves date de 1850 ; depuis, des fouilles intéressantes ont été exécutées en cet endroit sous la direction de M. Albert de Roucy, en 1868, et M. Cauchemé ² nous en a donné récemment la description détaillée avec cartes et dessins à l'appui. Les vestiges, dont parle Graves, ne sont autre chose que les ruines gallo-romaines, dites de « la Carrière du Roi ».

L'entrée principale de l'abbaye est constituée par une porte flanquée de deux tours : cette porte fortifiée était munie de deux ponts-levis qui présentent tous les caractères des ouvrages de ce genre construits au xv^e siècle. La description suivante que nous empruntons à l'ouvrage de Corroyer ³ s'applique, trait pour trait, aux ponts-levis figurés sur notre plan. « Au xv^e siècle, l'usage des ponts-levis était adopté partout, et il s'ensuivit un perfectionnement intéressant, c'est la création dans la courtine, entre les tours, d'une poterne à côté de la porte principale : chacune de ces ouvertures était munie de son pont-levis, à deux bras, pour la porte principale, destinée aux cavaliers et aux voitures, et à un seul bras, pour la passerelle à l'usage des piétons, et dont le tablier était soutenu par une fourche, au sommet de laquelle s'attachait la chaîne de suspension. »

Toutefois, on rencontre encore au xvi^e siècle, le petit pont-levis de la poterne, et d'après la disposition du chaînage des tours, M. Eug. Lefèvre-Pontalis croit cette porte du xvi^e siècle.

Cette porte, bien que percée de meurtrières disposées pour recevoir des arquebuses, n'avait nullement le caractère défensif ; elle était plutôt hospitalière.

Viollet-le-Duc, qui date sa construction de la fin du xv^e siècle, et qui n'a pas eu sous les yeux notre plan cavalier, a essayé de reconstituer la description de cette porte :

1. GRAVES : *Précis statistique, canton de Compiègne*, p. 163.

2. V. CAUCHEMÉ : *Description des fouilles archéologiques dans la forêt de Compiègne : Fouilles de la Carrière du Roi*. Compiègne 1902.

3. CORROYER : *L'Architecture gothique*, p. 302.

« La poterne, dit-il, n'a pas plus de 0^m50 de largeur, elle
« était munie d'un pont-levis à un seul bras : les tabliers
« entraient en feuillures et étaient défendus par des machi-
« coulis. Les tours seules étaient couvertes ; la porte en
« plein-cintre ne présentait qu'un chemin de ronde comme
« celui des courtines : c'est une construction en pierre
« et en maçonnerie de moellons. Le ponceau qui précède
« la porte et qui passait sur un ruisseau de 12 mètres de
« largeur, date de la même époque : il se compose de deux
« arches, la plus étroite du côté du pont-levis pour dimi-
« nuer la poussée sur la dernière pile. »¹

Cette description n'est point tout à fait d'accord avec la reproduction que nous trouvons sur notre plan : le chemin de ronde était recouvert par une toiture. Il nous semble aussi, toujours d'après l'étude de notre plan, que les tours étaient plus hautes qu'on ne les figure généralement. Enfin le pont en maçonnerie n'existait pas, c'était un pont entièrement en bois.

La partie inférieure de l'une des tourelles sert aujourd'hui de chambre de sûreté ; cette tour, vers l'orient, en vertu d'un acte passé chez maître Desjardins, notaire à Pierrefonds, le 27 février 1792, appartenait à plusieurs membres de la famille Remy. Ces derniers consentirent à abandonner leurs droits de propriété et de mitoyenneté entre les mains du sieur⁹ Leduc, propriétaire et maire de la commune, moyennant la somme de trente francs, à condition de la prendre ce qu'elle est « présentement ». Leduc faisait cette acquisition au nom de la commune, le 11 avril 1840.

A droite de l'entrée principale, qui donnait sur une première et vaste cour, un petit bâtiment devait servir de porterie et de chambre des hôtes, si nous en jugeons par les ouvertures et cheminées mentionnées sur le plan.

A l'extrémité de la cour, face à la porte d'entrée, la façade septentrionale de l'église abbatiale. Dans cette même

1. VIOLLET-LE-DUC : *Dictionnaire de l'architecture*, t. VII, p. 386.

cour, une mare, et à l'ouest, une maison à étage, avec un perron à quatre marches, paraît suivant toute vraisemblance le logis où séjournèrent les rois et les princes dont les annalistes ont signalé le séjour à l'abbaye ;¹ pour plus de commodité nous lui donnerons désormais le nom de « logis du roi ».

Entre cette construction et l'église abbatiale un porche voûté, surmonté d'une chambre formant étage, donnait accès dans la cour de la ferme. Cette chambre que l'on voit encore de nos jours est appelée par les habitants : « le Pavillon ».

Le couvent se composait d'un long bâtiment surmonté d'un étage : il était placé perpendiculairement à la façade sud de l'église : à défaut de plan, un solin du comble encore attaché au flanc méridional de l'église et l'absence de fenêtre à la travée correspondante de la nef, ne laisseraient aujourd'hui aucun doute sur l'existence du premier étage. Cette construction s'étendait sur une longueur de près de 60 mètres ; sa largeur était de 7^m20 à l'intérieur. Il n'en reste aujourd'hui qu'une salle voûtée : c'était la salle capitulaire.

Un manuscrit de l'abbé Chatel portant le titre : « Notice historique et archéologique sur le village de Saint-Jean-aux-Bois » et la date de 1842, émet l'opinion que cette salle servait de réfectoire, mais tous les archéologues que nous avons consultés sont d'avis contraire : cette salle était trop voisine de la chapelle pour servir à cet usage.

Sa construction est contemporaine de l'église et date par conséquent du début du XIII^e siècle.² Placée à l'est du cloître, cette salle est partagée en trois nefs par deux gros piliers, isolés à chapiteaux revêtus de larges feuilles, sur lesquels viennent reposer les nervures toriques en amande

1. Philippe le Bel en 1308, 1309, 1311.
Philippe de Valois : Novembre 1333.
Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, 1396.

2. De l'avis unanime des archéologues : Enlard, Eug. Lefèvre-Pontalis, etc.

ABBAYE DE SAINT-JEAN-AUX-BOIS

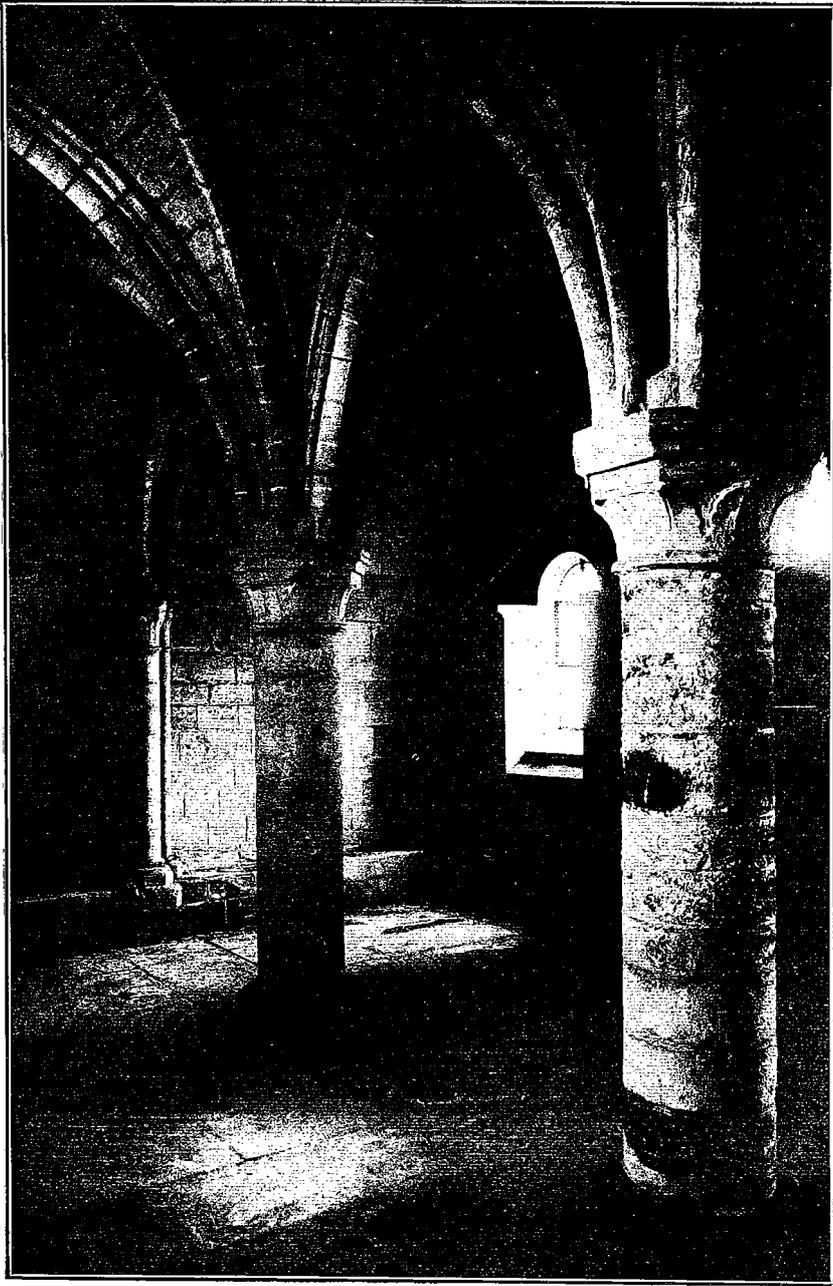


Photo E. Lefèvre-Pontalis

SALLE CAPITULAIRE

destination, c'est qu'il servait de demeure aux chapelains de la communauté.

A l'extrémité de l'enceinte de l'abbaye, au sud du couvent, s'élevaient deux vastes bâtiments reliés entre eux par une construction transversale, l'ensemble délimitait deux cours; d'après ce que nous avons dit du plan général des abbayes et d'après la forme architecturale de ces bâtiments, nous pouvons supposer qu'ils servaient de celliers.

La ferme, dont nous avons fait remarquer plus haut la porte d'entrée, était située à l'ouest du cloître et de l'habitation des chapelains. Elle comprenait une vaste cour (dont les limites sont encore reconnaissables aujourd'hui) et deux grands bâtiments, dont l'un servait d'habitation aux domestiques, l'autre, plus vaste, constituait une grange. Il reste encore de ces bâtiments quelques pans de murailles et la partie basse des trois contreforts. On a trouvé à cet endroit l'entrée d'un passage souterrain qui devait établir une communication entre la ferme et le couvent.

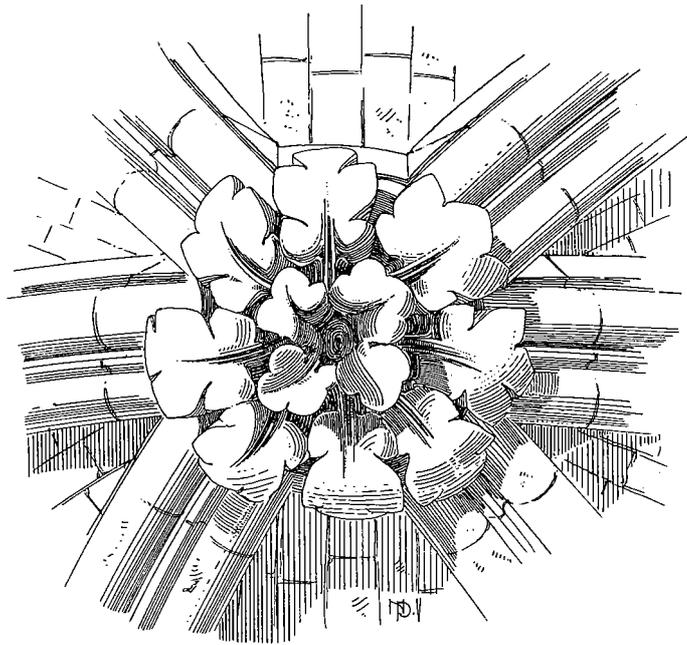
Toute la partie de l'enceinte, située à l'est du monastère et de la porte fortifiée, était occupée par des jardins qui se terminaient, le long du mur des fossés, par une allée plantée d'arbres formant terrasse.

En dehors de l'enceinte de l'abbaye, une seule construction : le moulin, placé au nord-ouest et alimenté par les eaux du fossé qui entourait l'abbaye.¹

L'emplacement compris dans l'intérieur des murs de l'abbaye était de quatre arpents environ qui correspondraient aujourd'hui approximativement à deux hectares.

En l'absence de documents antérieurs à un plan général dressé en 1762, nous pouvons supposer que les terres, prés et étangs, figurant sur ce plan, faisaient partie du domaine

1. Sur un plan dressé en 1831, il est dit que les fossés, à partir de la porte jusqu'à la hauteur de l'entrée de la ferme, présentaient une largeur de trois à cinq mètres, et formaient ce qu'on appelait « le petit étang » qui servait à alimenter le moulin. Il est certain que, du temps de l'abbaye, les fossés présentaient une largeur beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui : 12 mètres, dit Viollet-le-Duc.



CLEF DE VOUTE DU TRANSEPT



CONSOLE

de l'abbaye dès son origine. La présence d'une ferme à côté des bâtiments claustraux, le train de culture recensé en 1549, ne laissent aucun doute sur ce point. Nous pouvons évaluer à 35 arpents en terres, à 50 arpents en prés, l'étendue des terres cultivables entourant l'abbaye, auxquels il faut ajouter deux étangs : l'étang de Saint-Jean de six arpents et l'étang Puiseux de un arpent et demi, et enfin deux arpents et demi de bois.

L'Église abbatiale.

Nous avons réservé pour la fin de ce chapitre la description de l'église abbatiale, qui nous a été conservée à peu près intacte.

Graves et Emmanuel Woillez se rapportant à la date de fondation de l'abbaye, en 1152, assignent à l'église de Saint-Jean-aux-Bois une place dans les monuments du XII^e siècle : mais déjà l'abbé Chatel, en 1842, écrivait : « dans toute la construction de la chapelle on ne remarque pas de plein-cintre et cependant l'église est de 1152 » ; et L. Sauvageot, en 1864, émettait l'opinion que la reine Adélaïde, morte en 1154, avait seulement réparé les constructions antérieures, lesquelles constructions auraient été relevées par Louis VII pendant les dernières années de son règne. Aujourd'hui, architectes et archéologues sont d'accord pour dater l'église abbatiale de Saint-Jean-aux-Bois, aussi bien que la salle capitulaire, du commencement du XIII^e siècle. Les profils des voûtes d'ogives qui sont semblables à ceux de Notre-Dame de Paris, la sculpture des consoles ornées de feuillages, et des clefs de voûte de la nef, une tête de femme coiffée d'un bonnet de linge à mentonnière qui orne un modillon du croisillon nord, et les fleurs à quatre pétales de la corniche du chœur suffisent à prouver que cette église n'est pas antérieure au premier quart du XIII^e siècle : telles sont les remarques faites par M. Eug. Lefèvre-Pontalis aux membres du Comité archéologique de Noyon, dans leur visite de juin 1910. Cette opinion n'est point en désaccord avec les

chartes : en effet, la charte de 1152 indique l'échange de la maison royale de Cuise entre les chanoines de Béthisy et la reine Adélaïde, pour y installer une abbaye de bénédictines, et n'implique en rien la reconstruction ou la construction de l'église abbatiale à cette époque.

M. Eug. Lefèvre-Pontalis est d'avis que l'édifice fut bâti en deux campagnes : à la première il rattache le chœur et le transept recouverts de voûtes sexpartites ; à la seconde, la nef, dont la sculpture décorative est d'un style plus avancé.

Graves nous a donné dans son *Précis statistique* du canton de Compiègne¹ et dans sa notice archéologique du département de l'Oise² deux descriptions succinctes de l'église de Saint-Jean-aux-Bois.

Emm. Woillez, dans la collection des antiquaires de Picardie, et dans le répertoire archéologique du département de l'Oise, consacre quelques passages à l'église de Saint-Jean.

Des plans, accompagnés d'un commentaire, ont été publiés par de Baudot³ et Viollet-le-Duc dans son dictionnaire d'architecture.⁴

Enlart, dans son manuel d'archéologie, cite, à différentes reprises, les particularités intéressantes de cet édifice.

Mais c'est à L. Sauvageot que nous devons la description la plus complète du monument qui nous intéresse : c'est à cette description que nous ferons les plus larges emprunts.⁵

Les dessins et les plans de Max. Mimey,⁶ architecte chargé de la restauration de l'église par la direction des

1. GRAVES : *Précis statistique, canton de Compiègne*, p. 163 et suiv.

2. GRAVES : *Notice arch. du dép. de l'Oise*, p. 388.

3. DE BAUDOT : *Plans et élévations des abbayes, églises de bourgs et de villages*.

4. VIOLLET-LE-DUC : *Dictionnaire d'architecture*, t. IX, p. 196.

5. L. SAUVAGEOT : *Etudes archéologiques*, 1863, t. XXXIII, et 1864, t. XXXIV.

6. MAX MIMÉY : *Plans et dessins*.

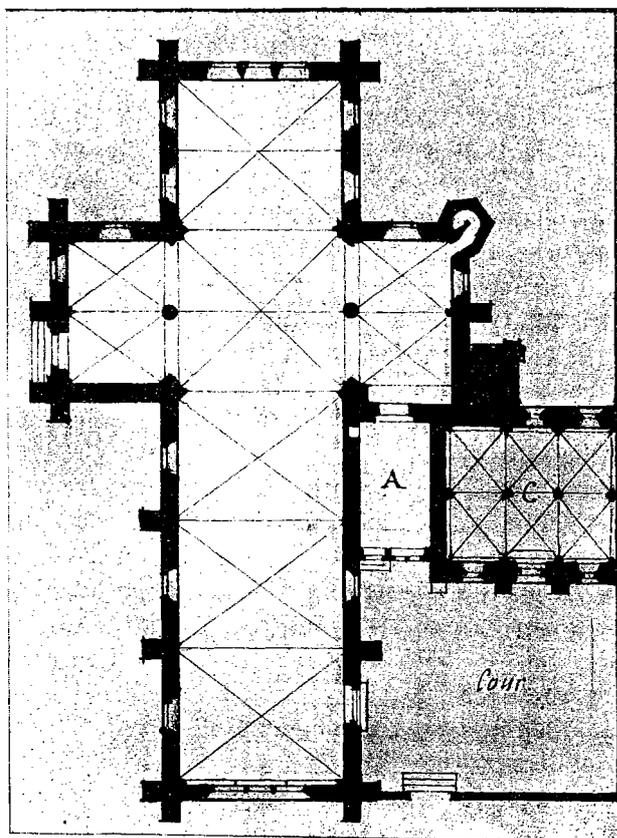
ÉGLISE DE SAINT-JEAN-AUX-BOIS



Photo E. Lefevre-Pontalis

INTÉRIEUR

monuments historiques, ainsi que les photographies de Mieusement et de Durand, conservées au Sous-Secrétariat des Beaux-Arts, nous ont été également d'un grand secours.



PLAN DE L'ÉGLISE

La conception générale de cet édifice est remarquable : elle se distingue par une extrême simplicité et beaucoup de hardiesse. Comme structure, la combinaison des voûtes est ingénieuse, parfaitement en rapport avec les dispositions générales, et c'est grâce à leur tracé que chaque partie de l'édifice se dessine et se distingue d'une manière

bien tranchée à l'intérieur comme à l'extérieur, sans qu'il en résulte un manque d'unité dans l'ensemble. Rien n'est arbitraire dans ce monument : au contraire, chaque partie, construction ou décoration, est le résultat du soin, de l'étude et surtout du raisonnement. Ce sont les caractères du style gothique primitif, qui unit la beauté des détails à la solidité et à la hardiesse du fond.

Tel est l'édifice que nous allons étudier en détail.

Le plan de l'église comprend une nef unique, et un transept dont chaque croisillon est divisé en deux travées par une colonne isolée, et un chevet carré. La disposition du transept est très originale et semble particulière à notre région. Elle devait exister à Verberie (Oise), puis on la rencontre au xvr^e siècle à l'église abbatiale du Lieu-Restauré¹ (Oise), à Coucy-la-Ville, à Guny (Aisne).

L'édifice mesure à l'intérieur trente-huit mètres de longueur, huit mètres quarante de largeur et quinze mètres d'élévation sous voûte.

Par une disposition exceptionnelle, chaque transept est divisé par une pile monocylindrique : craignant la trop grande portée des arcs ogives de la croisée, l'architecte les a soulagés par un arc doubleau intermédiaire qui forme une voûte sexpartite ; en outre, afin d'assurer la perpendicularité de ses colonnes, sur lesquelles s'exercent des poussées contraires, il a élevé, au-dessous des voûtes, un petit mur joignant ceux du chœur et de la nef. Ce mur, en chargeant les points d'appui, garantit leur stabilité et il a l'avantage de relier la construction à la partie supérieure.

A la voûte sexpartite du carré du transept, correspondent, dans chaque croisillon, deux voûtes d'ogives encadrées par des doubleaux et des formerets en tiers-point très surhaussés, afin que les clefs de tous les arcs du transept arrivent au même niveau.

Le chœur est recouvert également d'une voûte sexpar-

1. Lieu-Restauré, aujourd'hui Bonneuil-en-Valois.

tite, avec cette différence que l'arc doubleau porté sur deux consoles fortement engagées dans la muraille. C'est, du reste, dans la composition des voûtes que l'architecte a montré sa grande habileté de constructeur. Voulant avoir toutes ses naissances de voûtes à la même hauteur et les clefs au même niveau malgré l'ouverture inégale des arcs, il a très simplement résolu le problème en élevant, suivant le besoin, ses ogives sur une partie médiane complémentaire. Ce moyen avait l'avantage de lui permettre de prendre ses jours latéraux presque jusqu'au sommet des cinq arcs formerets et d'éviter, dans le chœur et la croisée, la forme généralement bombée des voûtes élevées sur plan carré.

Aux angles du transept, les retombées des voûtes s'appuient sur des faisceaux de colonnes, tandis que, dans le reste de l'édifice, les retombées des voûtes s'appuient sur des culs-de-lampes richement sculptés au lieu d'être, suivant l'usage, supportées par des colonnettes.

Les cinq clefs de voûte sont différentes : celles de la nef, percées d'un large trou, sont entourées d'une guirlande de feuillage.

Le mur du fond du chœur est percé d'un triplet, c'est-à-dire trois baies accouplées. Celui du fond de la nef présente une élégante arcature dont le soubassement forme un banc continu, se retourne et s'interrompt sur les murs latéraux de la nef. Cette disposition, à défaut de plan général de l'abbaye, suffirait à montrer qu'il n'y a jamais eu de porte de ce côté de l'église abbatiale.

Nous ferons remarquer que, si le chœur et la croisée du transept ont une voûte sexpartite, la nef est voûtée par trois croisées d'ogives dont le profil se compose d'une arête entre deux tores, comme toutes les autres nervures de l'église.

A droite de l'autel, une piscine double : c'est une simple niche en tiers-point, autrefois décorée de peintures.

Près de la porte principale se trouve un bénitier du XIII^e siècle, engagé dans le mur du pignon.

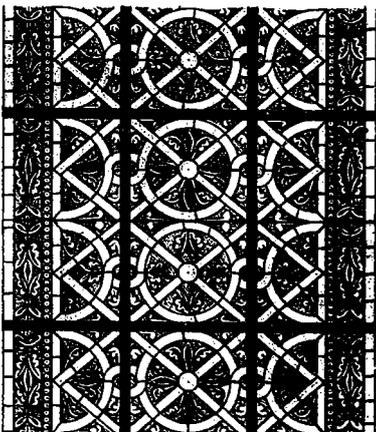
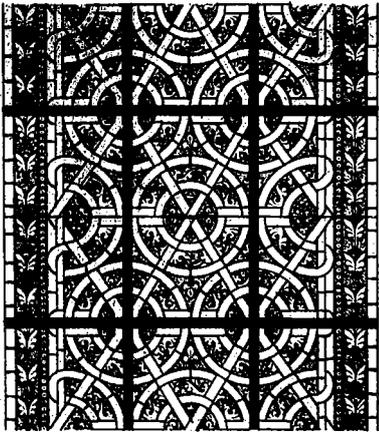
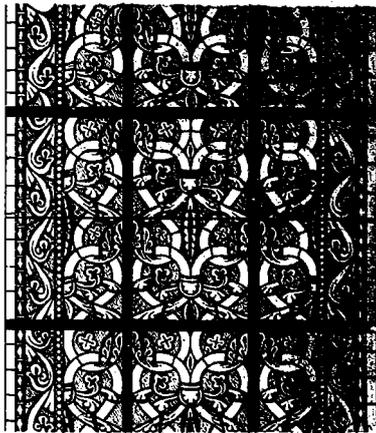
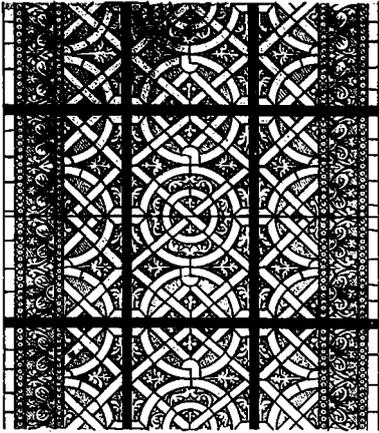
La lumière est distribuée dans l'église par de hautes fenêtres en tiers-point, étroites, simples, au nombre de dix-sept, percées au milieu des travées.¹ Il reste, dans le chœur, quelques vestiges de grisailles du xiii^e siècle : nous reproduisons plusieurs beaux motifs peints en grisailles ; ces motifs sont composés d'entrelacs et de riches rinceaux. Le vitrail central de l'abside, le seul en couleurs et en personnages, représente, en vingt-cinq sujets, la vie de Jésus-Christ, tels que la Cène, le Christ devant Pilate, le portement de Croix, la mise au Tombeau.

Au xiii^e siècle, un grand nombre d'églises étaient ornées d'une poutre de gloire ou tref, placée à l'entrée du chœur ; un crucifix était ordinairement fixé au milieu de cette poutre entre la Vierge et Saint Jean. On voit encore, dans l'église de Saint-Jean, de chaque côté du chœur, à une hauteur de cinq mètres, les amorces d'une poutre engagée dans les piles de la croisée ; cette poutre, sciée aujourd'hui, et dont les parties visibles sont décorées de peintures du xiii^e siècle, a été mise en place au moment de la construction, car ses extrémités reposent sur des chapiteaux dont le but n'est autre que de les recevoir.²

Il existe encore quelques traces à peine visibles de peintures murales : fort heureusement, en 1853, M. Mimey les a relevées avec soin, ce qui nous permet d'en donner quel-

1. La symétrie parfaite exigerait vingt et une fenêtres en tiers-point, il faut attribuer à la situation des bâtiments claustraux l'absence de quatre de ces ouvertures. Celles de la troisième travée de la façade méridionale de la nef, de la façade du croisillon méridional et du pignon de ce transept ne pouvaient exister en raison de l'emplacement du couvent. Quant à la rose simple qui remplace la fenêtre en lancettes de la façade latérale du croisillon nord, nous pouvons attribuer sa présence à une construction en appentis, dont on distingue encore le solin sur le mur septentrional de la nef ; appentis qui n'est figuré sur aucun de nos plans, et remplacé au début du xix^e siècle par une autre construction du même genre qui a servi d'école jusqu'en 1845.

2. On voit des traces de la même disposition à Notre-Dame d'Etampes, à Cunault en Anjou, à Jaux (Oise), à Amécourt (Eure).



Grisailles du Chœur

XIII^e siècle

ques reproductions. Tout l'intérieur de l'église était enduit d'une mince couche de chaux de couleur ocre avec faux points de ton rouge brun comme dans les tours du château de Coucy et dans l'église abbatiale de Longpont (Aisne). Autour des culs-de-lampe de la nef on voit encore les traces d'une bordure : le boudin des arcatures est rehaussé de lignes obliques imitant une torsade. La petite porte du sud est encadrée de damiers et de carrés traversés par deux lignes diagonales qui rappellent les étoiles gravées en creux des églises romanes normandes. Le même motif se retrouve dans les parties hautes de la nef.

Le carrelage en terre cuite émaillée, dont malheureusement il n'existe plus aucun fragment, devait contribuer avec les peintures à donner un grand caractère à ce monument.

Ce n'est point sans raison que nous avons donné tout d'abord la description intérieure de l'église : la description extérieure d'un édifice dépend du genre de voûte dont la nef est recouverte : il est donc évident qu'il fallait étudier l'intérieur pour comprendre comment les contreforts résistent à la poussée.

L'entrée principale se trouve sur la façade septentrionale, le bras du croisillon étant divisé en deux travées ; cette disposition est accusée en dehors par un contrefort qui partage également le pignon. Dans chaque moitié est ouverte une fenêtre en tiers-point, c'est sous l'une d'elles que se trouve la porte d'entrée formée par un arc en tiers-point à deux rangs de claveaux : cette double archivoltte repose sur quatre chapiteaux ornés de crosses, supportés eux-mêmes par autant de colonnettes. Des corbeaux au-dessus des piédroits soulagent la portée du linteau. Sur le tympan apparaissaient encore, il y a cinquante ans, quelques vestiges de peintures bien incomplètes : elles ont disparu aujourd'hui ; toutefois L. Sauvageot, en 1863, a recopié scrupuleusement les détails qu'il a pu distinguer, c'est-à-dire : « un « triple trait dessinant un quadrilobe dans lequel est repré-

« senté le Christ reconnaissable à son nimbe crucifère bien
« plus qu'à ses traits effacés : la proportion de la tête indi-
« que une figure assise. En rejoignant les traits épars dans
« les angles du tympan, il a cru y reconnaître deux anges
« en adoration, bien qu'il soit difficile de rien affirmer à
« cet égard. » Les gorges ou profil étaient remplies de ver-
millon et quelques-uns des filets peints en noir.

Une seconde grand'porte, percée entre le premier et le second contrefort de la nef, établissait une communication à l'air libre avec le cloître de l'abbaye, tandis qu'une autre plus petite (sous la chaire actuelle), en reliant ce dernier à l'église, permettait aux religieuses de se rendre à l'office, à couvert, les jours de mauvaise température. Enfin une dernière porte dessert la sacristie actuelle, qui, par sa position ingénieuse, servait autrefois de passage conduisant à l'une des salles de réunion.

Les quatre rampants des combles sont terminés par des croix en pierre modernes. Toutes les archivoltas sont entourées à l'extérieur d'un cordon de dentelures appuyant sur des têtes grimaçantes malheureusement mutilées : elles ont été photographiées cette année en vue d'une étude spéciale.

Le profil des contreforts à quatre glacis (sauf pour les deux contreforts de la façade méridionale, faisant saillie dans le cloître, qui ne présentent que trois glacis), est le même autour de l'église dont l'élévation est terminée par une puissante corniche variée et très judicieusement appareillée. Celle du chœur est de deux types différents et se continue sur la face orientale des croisillons : l'une est ornée de fleurs à quatre pétales et l'autre de petites arcades jumelles en plein-cintre, variante du type de corniche en usage au ^{xii}^e siècle dans le Beauvaisis. Les tablettes de ces corniches reposent sur des modillons qui représentent des têtes d'hommes et d'animaux, mais les masques dominant sous la corniche de la nef et du mur occidental du transept dépourvu d'ornementation. Sans doute il est plutôt rare de

rencontrer encore des corbeaux de ce genre au commencement du XIII^e siècle, mais la plupart portent l'empreinte du style gothique plutôt que de l'art roman.

Dans le pignon de chaque croisillon, un oculus distribue dans les combles la lumière, et surtout l'air indispensable à la conservation de la charpente.

La façade occidentale de l'église est dépourvue de l'entrée principale que l'on y voit généralement : particularité qui, à notre époque de symétrie, paraît singulière, mais qui est motivée par la disposition des bâtiments claustraux.

La rose de style rayonnant qui s'ouvre dans le mur de fond est une œuvre moderne. Les photographies, prises avant les restaurations, prouvent que son encadrement cerclé de tores, remontait bien au XIII^e siècle : mais son remplage primitif avait disparu à une époque incertaine, quand cette rose fut bouchée par un mur percé de deux petites baies en tiers-point. Il est peu probable qu'on ait aveuglé cette rose à l'origine, comme à Saint-Frambourg de Senlis, car son diamètre n'est pas exagéré.

Une tourelle, de forme prismatique à l'extérieur, disposée à l'un des angles saillants du croisillon méridional, renferme un escalier qui permet de monter dans les combles : cette tourelle hexagone est terminée par un toit pyramidal à imbrications, dont la corniche est formée de modillons superposés.¹

Sur la façade latérale droite du croisillon nord, l'ouverture en lancette est remplacée par une petite rose fort simple à dentelures.

LE CLOCHER : Ewig, p. 160, dit que la reine Adélaïde fit élever une tour pour servir de clocher. Edmond Caillette de l'Hervillers, p. 9, attribue à Odette d'Offémont « le clocher ou campanile qui se voyait encore au milieu du XVIII^e siècle sur l'église de Saint-Jean ». Graves, p. 162, écrit : « Odette d'Offémont, cinquième abbesse, fit recons-

1. La toiture de cette tourelle, qui renferme l'escalier, a été reproduite dans l'ouvrage de Woillez, sous le nom de « clocher ».

« truire, en 1273, le clocher ou campanile ». Dans le *Gallia Christiana*, à la suite du nom de cette abbesse, nous lisons : « Campanile extruxit ». Marchegay a transcrit cette phrase de l'obituaire : « En l'an de l'incarnation de N. S. mille « et II cenz et soixante-treize fu fez li befrei du clochier « que l'abbesse Oudète d'Offémont fist feire », fol. 17 v°.

Jusqu'à l'année dernière, nous étions réduit à des conjectures, heureusement dissipées par la découverte de notre plan cavalier du xvii^e siècle. Nous n'avons pas la prétention de donner ici une description complète de cette partie intéressante de l'église abbatiale de Saint-Jean-aux-Bois, et, cela, pour deux raisons : notre compétence, très relative en archéologie, d'une part, et le peu de détails du plan, d'autre part.

Ce clocher en pierre, placé sur la nef, un peu en arrière du transept, est carré et à un seul étage ; sa toiture est une pyramide à quatre pans. Sur chaque face, trois ouvertures longues et étroites, en lancettes, du même style que celles des façades de l'église : chacune de ces ouvertures est séparée par une colonnette qui se prolonge jusqu'à la corniche du toit. La partie supérieure des colonnes devait représenter des motifs variés de sculpture. Notre plan est malheureusement trop succinct pour nous permettre d'évaluer, même approximativement, la hauteur, la largeur, en un mot, aucune des dimensions de ce clocher : les calculs que nous avons essayés, en prenant, comme point de comparaison, les dimensions de l'église, nous ont conduit à des résultats absolument douteux.

La phrase de l'obituaire : « li befrei du clochier », signifie-t-elle que par le mot « befrei », l'auteur de la note a voulu dire la charpente intérieure destinée à suspendre les cloches, et qu'il a pris le terme befrei dans son acception rigoureuse, nous ne le pensons pas. L'importance de cette mention, signifie que le clocher de l'église fut construit, comme tant d'autres, longtemps après l'église elle-même. Il n'y a rien d'in vraisemblable à dire que l'église fut bâtie dans le premier quart du xiii^e siècle, tandis que le clocher n'aurait été construit qu'en 1273.

L'église de Saint-Jean est construite en pierres de petite dimension : sa situation au milieu d'une forêt, hors de la proximité des carrières, était une raison pour ne pas employer de grands matériaux, dont le transport aurait été trop difficile par des chemins souvent impraticables. Aussi, sauf les piles monocylindriques, les chapiteaux, les consoles et les colonnettes, toute la construction n'est-elle composée que de moellons taillés et appareillés.

Si la restauration de cet édifice, classé comme monument historique, en mars 1849, et entreprise, aussitôt le classement, peut prêter à quelques critiques de détail, entre autres, la reconstruction du pignon occidental avec une rosace de style ogival rayonnant du xiv^e siècle, la toiture en ardoise d'un aspect monotone, surtout en l'absence de clocher ou de flèche,¹ enfin le dallage économique en carreaux de terre cuite d'un goût médiocre, on doit cependant reconnaître que cette restauration, dans son ensemble, a été bien comprise.

L'édifice, que nous avons essayé de décrire, était l'église abbatiale des Bénédictines et, n'en déplaise à quelques contradicteurs, les architectes du xix^e siècle n'en ont pas enlevé « toutes les vieilles pierres pour les remplacer par des neuves ». Nous oserons dire, documents en mains, que les travaux de restauration ont contribué à rendre à ce monument son aspect primitif, que de malencontreuses modifications lui avaient fait perdre vers la fin du xvii^e siècle.

Nous plaçant au point de vue de l'archéologie, bien entendu, nous dirons que le séjour des religieux augustins dans l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois, fut beaucoup plus funeste à l'église abbatiale que les « restaurateurs modernes ». L'intérieur de l'église fut transformé au goût du jour, et le chœur, entouré de boiseries avec des motifs de décora-

1. C'est pour éviter cette mauvaise impression de monotonie que Sauvageot a tenté la restitution de la flèche que l'on peut voir sur les gravures du plan de reconstruction.

tion d'ordre corinthien, ¹ fut prolongé jusque dans la nef et meublé de cinquante-deux stalles remarquables « par leur lourdeur et leur grossière exécution. » (Sauvageot.)

Est-il besoin d'ajouter que les peintures murales disparaurent sous une épaisse couche de badigeon au lait de chaux ? A l'extérieur, les transformations, moins importantes, furent aussi malheureuses : on aveugla, à des hauteurs différentes, les fenêtres en lancettes, et, pour permettre aux habitants du village (composé à cette époque d'une vingtaine de maisons édifiées en demi-cercle dans la grande cour) de pénétrer dans l'église, sans passer par le chœur, une ouverture rectangulaire fut percée à l'extrémité de la façade nord de la nef.

La restauration, entreprise sous la direction de Max Mimey, a eu pour résultat de supprimer cette porte et de désobstruer les fenêtres des 36 mètres cubes de maçonnerie qui les aveuglaient, de faire disparaître les boiseries corinthiennes et les lourdes stalles, et enfin d'enlever la couche de badigeon qui empâtait tout l'intérieur de l'église.

La réfection des peintures murales, des grisailles et du carrelage du XIII^e siècle, dont il subsistait à peine quelques vestiges, était-elle possible ? était-elle même désirable ? Nous ne le pensons pas, et les archéologues auraient eu beau jeu pour critiquer les architectes, si la direction des monuments historiques avait seulement songé à faire repeindre l'intérieur de l'église. ²

Tel était et tel est encore aujourd'hui cette église, empreinte d'un caractère noble et grand, vestige d'un temps qui fit jaillir un art nouveau, inspiré par une imagination ardente et une foi profonde.

1. Une gravure de l'ouvrage de Lambert de Ballyhier en fait foi. *Compiègne historique et monumental*, t. II, p. 72.

2. SAUVAGEOT signale les fonts baptismaux, résultat des loisirs de l'ancien curé de Saint-Jean-aux-Bois, M. l'abbé Brément (1846-1860). « Ces sculptures, dit-il, sont empreintes d'une naïveté qui, plus expérimentée, aurait certainement produit des œuvres plus réussies. »

LES PIERRES TOMBALES. — Dans un manuscrit de Dom Bertheau, sur l'histoire de Compiègne,¹ le folio 215 qui n'est qu'un rectangle de 0^m14 sur 0^m06 porte la mention « suivante : « Art. 6. Titre des seigneurs de Coudun en-
« terrés à l'abbaye de Saint-Jean ; Art. 8. Lettre de Guillaume
« de Torotte et de M^{me} Berthe d'Offémont, son épouse,
« qui est de 1223, pour savoir s'ils sont qualifiés seigneurs
« d'Offémont ou autres. »

Or, L. Sauvageot nous dit : « Le croisillon nord de
« l'église était tout entier dallé avec des pierres tumulaires
« des XIII^e et XIV^e siècles, dont quatre à double figure
« sont en marbre noir. La mieux conservée représentait un
« personnage noble ayant un chien à ses pieds, et entouré
« d'une arcade trilobée ; un bouclier était à son côté. Des
« entailles creusées à la place de la tête et des mains
« jointes avaient reçu des plaques de marbre blanc, peut-
« être même de cuivre, sur lesquelles étaient figurés le
« masque et les extrémités. » En rapprochant les pas-
sages du manuscrit de dom Bertheau et la description de
Sauvageot, nous devons supposer comme vraisemblable, que
ces pierres tombales furent celles des seigneurs de Coudun
et de Thourotte, sans pouvoir affirmer rien de plus
précis.

Il est regrettable que les noms de ces personnages
n'aient point été relevés, car ces noms auraient probable-
ment jeté un nouveau jour sur l'histoire de l'abbaye.

Le Gallia Christiana indique, comme ayant été inhumé
dans l'église abbatiale de Saint-Jean-aux-Bois, Raoul de
Coudun, évêque de Soissons. Raoul était originaire de
Coudun, d'où sa famille tirait son titre seigneurial ; il avait
mérité l'épiscopat par les marques de prudence et de ca-
pacité qu'il avait données dans la dignité d'archidiacre et
de chantre de l'église cathédrale. Nous le voyons, en 1244,
confirmer certaines donations à l'abbaye de Saint-Corneille de

1. DOM BERTHEAU : *Hist. de Compiègne*, ms. latin n° 13891 (Bibl. Nat.),
fol. 215.

Compiègne.¹ On fixe sa mort au 3 décembre 1245 : il fut enterré dans l'église de l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois, dont il passe pour être l'un des principaux bienfaiteurs.² Du témoignage de plusieurs habitants, on voyait encore avant la réfection du dallage de l'église, au-dessous de la clef de voûte du transept, une pierre tombale représentant un évêque avec ses attributs épiscopaux.

Il est certain, d'après les textes de Graves et de Sauvageot, que les abbesses et plusieurs religieuses ont été enterrées dans l'église de l'abbaye. Une pierre tombale, déposée au musée Vivenel de Compiègne, représente une religieuse converse, sous une arcade soutenue par des colonnes, la tête recouverte d'un voile, les mains jointes, avec cette inscription :

« Cy gist, dévotte et religieuse dame Marie du Gast,
« nativse de Senlis, professe de l'abbaye de Saint-Jehan,
« laquelle ayant pris l'habit en l'Age de 13 ans a servi
« vertueusement à Dieu pendant l'espace de six ans, luy a
« rendu son Ame estant Aagée de 19 ans, au regret de ses
« aultres sœurs, le 5 novembre 1388. Dieu lui face paix en
« son paradis. »³

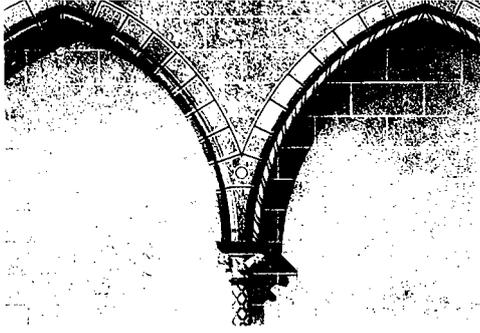
Graves signale que dans le croisillon sud on voyait, en 1850, la pierre tombale de Diane de Clause, 33^e abbesse, avec cette épitaphe :

« Icy repose le corps de très respectable madame Diane,
« abbesse de Saint-Jean-aux-Bois, qui après l'avoir gouverné
« l'espace de vingt-cinq ans avec un esprit de paix et de

1. Il s'agit d'une donation, faite à l'abbaye de Saint-Corneille, par Robert Tiébert et sa femme, de quarante sols parisis, sur une maison sise à Compiègne, et de quinze mines de blé de redevance au terroir de Sacy-le-Petit. *Cart. de Saint-Corneille*, II, p. 256. — Dom BERTHEAU : ms. latin n° 13891, fol. 109 v°.

2. Abbé PÉCHEUR : *Annales du diocèse de Soissons*, t. II, p. 390. — *Dormay*, liv. V, chap. LXXX, p. 180. — *Gall. Christ.* t. IX.

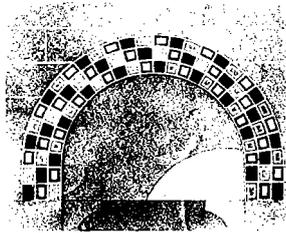
3. Musée Vivenel à Compiègne, n° 359, dans l'escalier, sur le palier.



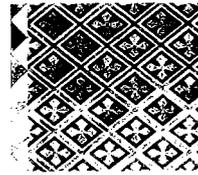
Peintures dans la Nef



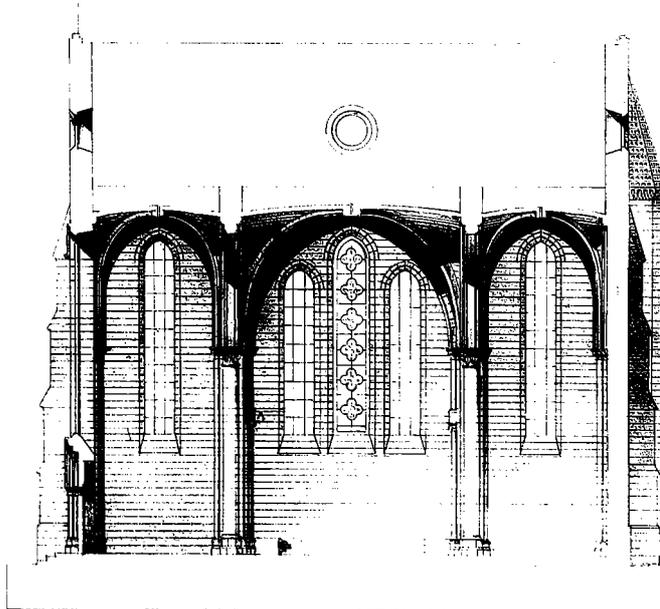
Pierre Tombale



Peintures dans la Nef



Peintures sous l'Arc
du Tombeau extérieur



Coupe transversale sur le transept

« douceur, est expirée au grand regret de cette communauté,
« le 19^e Juin 1627.

« Priez Dieu pour le repos de son âme. »

Dans la nef, plusieurs inscriptions tumulaires prouvaient que certains chanoines de Saint-Augustin reçurent aussi la sépulture dans l'église abbatiale.

† Hic jacet frater Ioan Dofain comue qui obiit XXIII Januarii anno MDCLXI, professionis XXII.

† Hic jacet frater Ioan Philippo de L. Waioni qui obiit 6 novemb. A. 1675, Æt. 24. Prof. 7.

† Hic jacent in eodem tumulo :

R. Pater Bernardus Lenet Canonicus regularis, quondam Abbas B. Mariæ Vallis Scholarium, ætatis, professionis 53	R. Pater Joannes Castel Canonicus regularis, prior hujus domûs, ætatis 43, professionis 23.
---	--

Qui obierunt eodem die 4^o decembris, eodemque anno 1747.
Requiescant in pace.

Hormis celle de Marie du Gast, toutes ces pierres tombales ont aujourd'hui disparu.

LE TOMBEAU GOTHIQUE. — Sur le pignon du croisillon nord, à gauche de la porte principale de l'église, entre deux contreforts, s'élève un tombeau arqué, sans aucune inscription ni armoirie, mais dont les caractères architectoniques bien tranchés permettent d'assigner une date certaine.

Ce tombeau arqué se compose d'une voussure en cintre légèrement brisé, qui retombe sur des piédroits, flanqués chacun d'une colonnette. Son couronnement se compose d'un gable plein, surmonté d'un fleuron côtelé : les rampants s'amortissent par une moulure qui décrit une spirale comme celle d'une coquille de colimaçon. M. Enlart a signalé cette particularité dans le portail de Namps-au-Val (Somme). Cette niche abrite un tombeau orné de trois rosaces sculptées dans une dalle neuve copiée sur l'ancien modèle. A

défaut d'inscription, les feuillages du fleuron, qui sont du même style que ceux des petits chapiteaux, refaits à l'époque moderne, permettent de faire remonter ce tombeau à la fin du ^{xiii}^e siècle. Des fleurs à quatre pétales, inscrites dans un treillis losangé, sont peintes sur l'arc de la voussure.

Ewig, en 1836,¹ Graves, en 1850,² en font une description sommaire et ajoutent : « Cette tombe ayant été ouverte le « 14 juillet 1817, on rencontra un caveau qui contenait un « squelette et les vestiges d'un cercueil de bois : les osse-
« ments paraissaient avoir appartenu à une femme âgée de
« quarante ans ».

Les recherches faites pour nous procurer le procès-verbal détaillé de cette exhumation sont restées jusqu'ici infructueuses. Cependant les quelques lignes qui précèdent nous renseignent sur deux points : c'est la sépulture d'une femme et d'une femme adulte.

Nous ne nous arrêterons pas à discuter les traditions locales qui identifient ce tombeau avec celui de la reine Berthe, femme de Pépin le Bref et mère de Charlemagne ; elle mourut au ^{viii}^e siècle, à Choisy-au-Bac, et son corps fut transporté à Saint-Denis ; ce n'est pas non plus le tombeau de la reine Adélaïde, morte en 1154 ; elle fut enterrée à Montmartre, comme l'attestait l'inscription³ que l'on y voyait encore à la fin du ^{xviii}^e siècle. S'agit-il enfin de la reine Blanche de Castille, mère de Saint Louis, morte en 1252 ? Evidemment non : les documents de l'époque, notamment la chronique du Primat,⁴ nous donnent des détails circonstanciés sur ses funérailles et sur le transfert de sa dépouille mortelle à l'abbaye de Maubuisson, près Pontoise.

1. EWIG : *Compiègne et ses environs*, p. 163.

2. GRAVES : *Canton de Compiègne*, p. 164.

3. Cy gist madame Allix qui de France fust reyne
Femme du Roy Loys sixième dict le Gros
Son âme vit au Ciel, et son corps en repos
Attend dans ce tombeau la gloire souveraine.

4. Chronique du Primat, dans recueil des historiens de France et des Gaules, t. XXIV.

Aucune autre reine ne s'est spécialement intéressée à l'abbaye de Saint-Jean.

Ce tombeau serait-il celui d'une bienfaitrice insigne de l'abbaye? L'emplacement, en dehors, à côté de l'entrée, nous permet de le penser. « Il paraît avoir été d'usage, dit Murcier,¹ de placer les sépultures des fondateurs sous le portail, mais les fondateurs étaient également inhumés sous une arcade pratiquée dans la façade du nord ou du midi. »

Le Gallia Christiana nous signale, comme principale fondatrice de l'abbaye, Agathe, dame de Pierrefonds, qui après la mort de Conon, comte de Nesles et de Soissons, son époux, « demeura sans doute très-affligée de la perte d'un tel « mari, et quoiqu'elle fut encore jeune au temps de sa « mort (1181) et qu'elle ait été peu de temps avec lui, ne « voulut plus penser à d'autres nocces. On juge plutôt par « les aumônes qu'elle fit à diverses abbayes qu'elle résolut « de ne plus plaire à d'autre époux qu'à Celui qui ne peut « mourir et que pendant sa viduité, elle s'adonna aux « actions de vertu et de piété. »²

Dom Grenier s'exprime ainsi : « Après la mort du comte « Conon, Agathe abandonna le titre fastueux de comtesse « de Soissons, employant le reste de ses jours en bonnes « œuvres et en fondations pieuses à diverses abbayes ». ³

En 1173, Conon et Agathe avaient accordé à l'abbaye dix muids de blé à prendre, chaque année, sur le moulin de Pierrefonds. Par une autre charte de 1192, Agathe, alors dame de Pierrefonds, fait une donation d'une telle importance en vignes, blé, argent, terres, ferme et hôtes (voir Cartulaire résumé, année 1192) que le titre de principale bienfaitrice nous paraît bien attribué.

1. MURCIER : *La sépulture chrétienne en France*, d'après les manuscrits du XI^e au XVI^e siècle, liv. III, p. 400.

2. DORMAY : *Hist. de la ville de Soissons*, liv. 5, chap. 42, p. 137.

3. DOM GRENIER : *Notes historiques sur la province de Picardie*, Bibl. Nat. mss. Collection Picardie, vol. 166, fol. 22 v^o.

Enfin nous avons consulté, aux archives de l'Hôtel-Dieu de Compiègne, l'original d'une charte de 1192, datée de l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois par Agathe, dame de Pierrefonds. La présence d'Agathe de Pierrefonds à l'abbaye est la preuve de l'intérêt qu'elle portait à cette maison religieuse. Nous pensons, d'autre part, que, seul, un roi ou une reine ou un bienfaiteur notoire pouvait s'arroger le droit de dater une charte d'un monastère cloîtré et de prendre comme témoins l'abbesse et les religieuses.

Disons enfin que Agathe paraît avoir passé les dernières années de sa vie à l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois ; l'obituaire porte en effet cette mention à la date du 3 octobre : « Agatha, comitissa, domina Petreofonti et monacha ad succurendum ».

Bien qu'elle mourut au début du xiii^e siècle, 1202, nous sommes porté à croire que ce tombeau de la fin du xiii^e siècle, sur lequel architectes et archéologues discutent depuis près d'un siècle, est la sépulture d'Agathe de Pierrefonds. Le clocher fut élevé en 1273 : l'église venait d'être achevée. Il semble naturel qu'on ait ensuite songé à construire un monument funéraire somptueux sur le tombeau primitif.

CHAPITRE. III

*Histoire de l'abbaye des religieuses bénédictines
de Saint-Jean-aux-Bois de Cuise.*

1152-1634.

Aux heures critiques, l'homme réclame le secours du Ciel : le sentiment religieux se manifeste avec plus d'éclat. Pendant les siècles que nous allons étudier, siècles de croisades, de guerres, de deuils, il n'est pas étonnant que la pensée de chercher le repos dans la solitude ait germé et se soit développée dans les esprits : les cloîtres sombres et silencieux offraient un asile à une foule de personnes qui ne voulaient pas du monde ou dont le monde ne voulait pas. Toutes les plantes, dont l'infinie variété compose le riant tableau de la nature, ne se nourrissent pas des mêmes sucs et ne demandent ni la même culture, ni le même aliment : les unes périssent, où d'autres prospèrent. On vit des personnes appartenant à d'illustres familles, méprisant les distinctions éphémères auxquelles elles pouvaient prétendre par leur naissance, se mettant en face de l'instabilité des richesses et du vide des plaisirs du monde, dire volontiers adieu à toutes les vanités du siècle, et laisser le monde rechercher les plaisirs et les sourires que suivent souvent bien des larmes, tandis que leurs larmes à elles se séchaient dans le sourire de la récompense.

C'est ainsi qu'il sortit de tous les vallons isolés comme un parfum d'agréable odeur qui montait jusqu'au Ciel après avoir embaumé la terre.

Au milieu de la solitude complète de la forêt de Cuise, la reine Adélaïde avait fondé, en 1152, un monastère de bénédictines sur l'emplacement de l'ancienne maison royale : c'est l'histoire de ce monastère que nous allons aborder.

ABBAYE DE SAINT-JEAN-AUX-BOIS

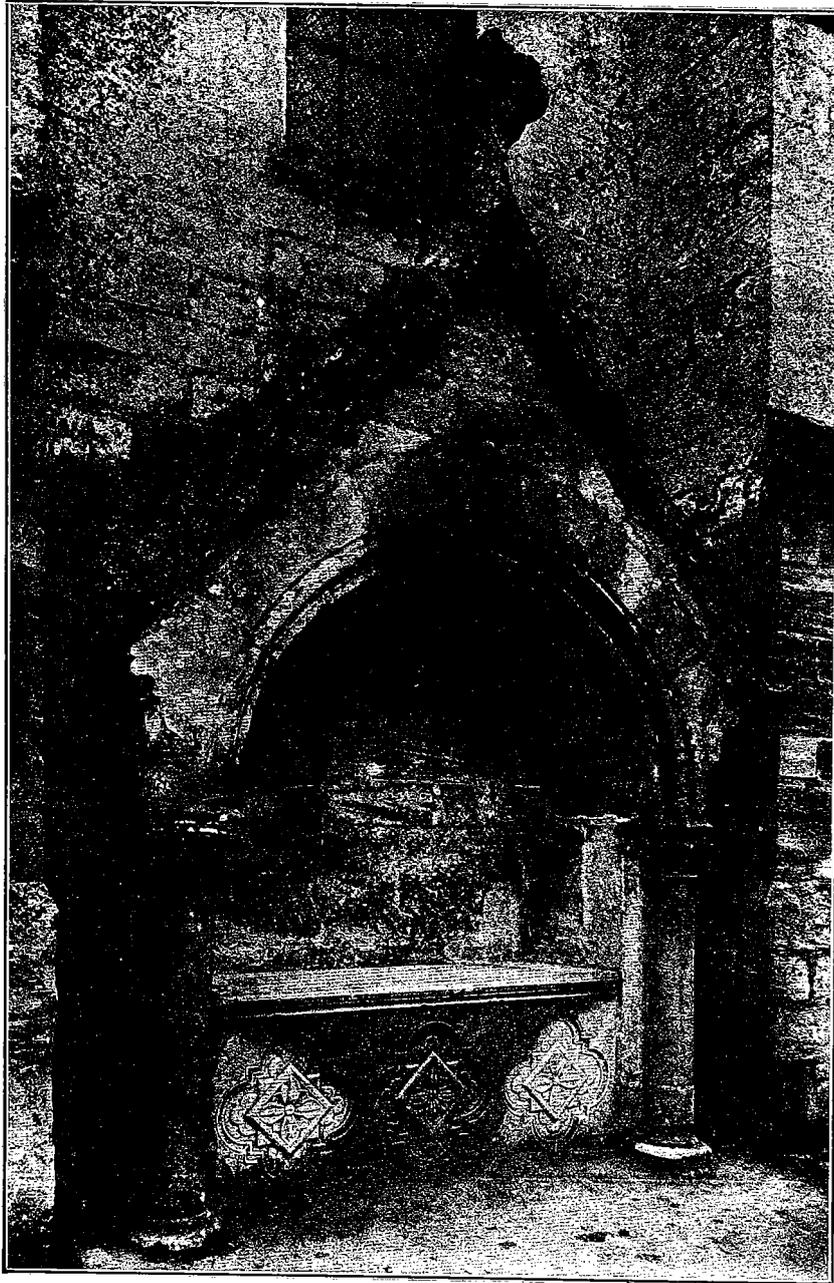


Photo E. Lefèvre-Pontalis

TOMBEAU

Nous n'avons pas retrouvé d'autres titres que la charte de 1152, concernant la fondation de l'abbaye, car il n'existe plus de cartulaire de Saint-Jean-aux-Bois. On trouve dans un manuscrit de l'ancien Saint-Germain latin conservé à la Bibliothèque nationale sous le n° 13816 des notes du bénédictin Anselme le Michel¹ qui ont servi à la rédaction du Gallia Christiana. Ce manuscrit de quatre folios porte en titre : « tiré du cartulaire de Saint-Jean-aux-Bois » et, en note, dans une marge : « tout ceci est tiré d'un cartulaire « de Saint-Jean, mis en mauvais français par un chapelain « flamand, l'an 1547, le cartulaire latin ayant été perdu. » Ce manuscrit est d'ailleurs fort incomplet, comme l'auteur lui-même le reconnaît.

Quant à l'obituaire de Saint-Jean-aux-Bois : « necrologium abbatiae sancti Johannis in Bosco ab anno circiter « 1224 », c'est un beau manuscrit du XIII^e siècle in-quarto de vingt-sept folios, provenant de la collection Joursanvault dispersée en 1838. Il renferme des notes nécrologiques jusque vers l'an 1528.

Cet obituaire, dont nous venons de consulter les épreuves photographiques, se trouve au « British museum », il a été analysé sommairement par Marchegay,² Jules Havet³ et Molinier,⁴ qui nous en ont recopié quelques fragments.

Molinier nous avertit que l'obituaire de Saint-Jean-aux-Bois, dont il a pris connaissance, ne fait mention que de « personnages obscurs ». Il ne faut donc pas s'attendre à rencontrer dans ce chapitre la relation de grands faits qui intéressent l'histoire de France. L'existence d'une abbaye de religieuses cloîtrées ne doit pas nous surprendre dans sa monotonie : perdues dans les profondes solitudes de cette vaste forêt de Cuise, les religieuses de Saint-Jean vivaient paisibles et ignorées dans leur cloître.

1. *Excerpta ex chartulariis, etc.*, mss. latin 13816. (Bibl. Nat^{le}).

2. MARCHEGAY : *Bibl. Éc. des Chartes* (1855), t. XVI, p. 119, mss. 11534.

3. J. HAVET : *Obituaire de Saint-Jean-aux-Bois*. — *Bull. soc. hist. de Paris* (1823), t. X, p. 153.

4. MOLINIER : *Obituaires français* (1890), p. 195.

ABBAYE DE SAINT-JEAN-AUX-BOIS

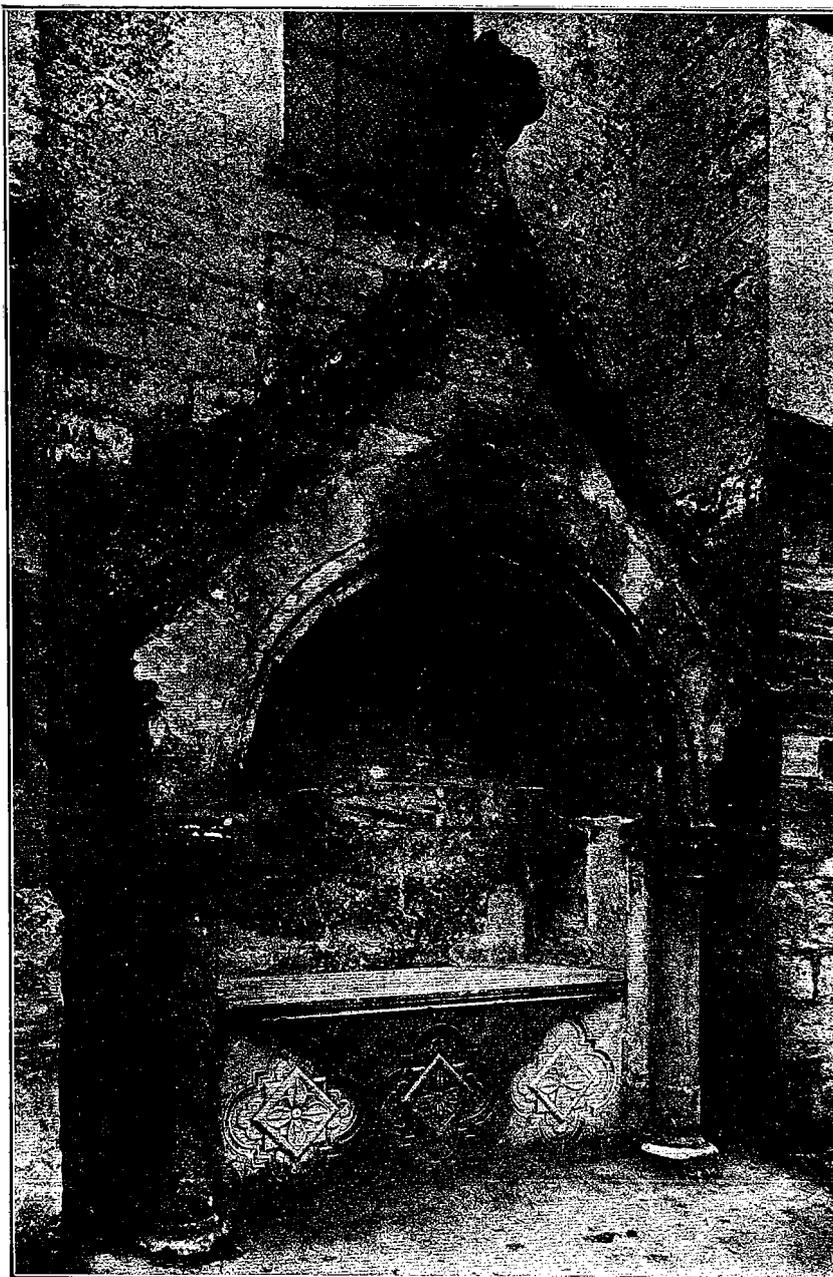


Photo E. Lefèvre-Pontalis

TOMBEAU

Recherchons d'abord les noms des abbesses ; nous en relevons plusieurs listes : la première publiée par Muldrac, les autres relatées successivement dans les manuscrits d'Anselme le Michel, de dom Gillesson et de l'auteur inconnu du *monasticum benedictinum* : tous ces catalogues d'abbesses, pour employer l'expression d'Anselme le Michel,¹ sont « fort imparfaits ». Dans le Gallia Christiana, se trouve, au contraire, une liste de trente-cinq abbesses dont nous avons pu très souvent vérifier l'exactitude. C'est celle que nous considérons comme définitive : nous la publions à la fin de ce chapitre.

Rosceline ou Rocella, première abbesse de Saint-Jean, dirigea l'abbaye pendant près de quarante ans (1152-1190) : elle reçut successivement, en 1175 et 1177, deux bulles du pape Alexandre III : dans ces bulles, elle est qualifiée « abbesse de Saint-Jean-Baptiste dans la forêt de Cuise » et « abbesse de Saint-Jean-Baptiste de la maison royale de Cuise ». On trouvera dans le cartulaire résumé (à l'appendice) la liste des chartes données sous son gouvernement ; nous nous contenterons de rappeler ici qu'en 1161, elle obtient du roi Louis VII la dîme du pain et du vin de la table du roi pendant ses séjours à Compiègne, Béthisy et Verberie ou tout autre lieu de la forêt.² Cette dîme du pain et du vin, perçue jusqu'en 1650, fut convertie, à cette époque, (22 juin 1650) par Louis XIV, sur la demande des religieuses, en « huit minots de franc salé », à prendre chaque année sur le grenier à sel de Compiègne, en payant pour le prix du marchand six livres par minot ; en 1699, elle fut réduite à six minots au lieu de huit.³

En 1170, l'abbesse obtient pour son abbaye, les droits d'usage, pâturage et pasnage dans la forêt de Cuise, et,

1. ANSELME LE MICHEL : *Excerpta ex cartulariis*, etc., fol. 437 v^o, mss. 43816. (Bibl. Nat^{le}).

2. Collection Moreau, v. 68, fol. 230. — Arch. Nat., carton K, 489, liasse 6, pièce n^o 159.

3. Arch. Nat., sect. jud. et hist. E. 917 a, pièce n^o 58, folio 233. — Chambre des comptes mémoriaux, 14 octobre 1716, P. 2418, folio 1027.

en 1175, par suite de l'affluence des demandes d'admission à l'abbaye, le roi réduit à 40 le nombre des religieuses par extinction.

Plusieurs chartes qualifient les religieuses de Saint-Jean, « femmes très-pauvres » ou désignent le monastère sous ces termes : « la pauvre maison de Saint-Jean de Cuise ». Il est certain que Louis VII, visitant l'abbaye, en 1155, fut touché de compassion, « pour leur extrême pauvreté ». Malgré cette pauvreté et l'insuffisance des revenus, il y avait affluence de demandes d'admission : cette affluence tenait à diverses causes : la première, c'est l'appel de Dieu, que ces âmes dans leur foi profonde s'empressaient de suivre ; il y eut aussi des âmes désabusées de la vanité des plaisirs mondains, mais un autre attrait non moins puissant fut la renommée de ce monastère de fondation royale : la ferveur s'y maintenait, le travail, la prière, les saintes lectures, la méditation des vérités éternelles, remplissaient les journées des religieuses, et leur ferveur les empêchait de sentir le poids des austérités qu'elles s'imposaient. Uniquement attachées au service de Dieu, elles trouvaient la paix de l'âme dans ce pieux asile.

Les évêques de Soissons s'empressèrent, à l'exemple des rois, de témoigner leur affection paternelle pour cette famille religieuse : Ansculpe, en 1155, Hugues de Champfleury, en 1167, 1174 et 1175, Nivelon, en 1178, 1181 et 1185, adressèrent à l'abbesse des chartes et ordonnances touchant les constitutions de l'abbaye et les faveurs accordées à son couvent.

La charte de 1181 nous apprend qu'Héloïse de Chérisy, sœur de Nivelon, avait pris l'habit au monastère de Saint-Jean, et, en 1185, ce même évêque y installa un chapelain pour lui et pour Héloïse, sa sœur.

Les évêques de Noyon, Renaud et Etienne, s'intéressèrent également à cette abbaye.

Il ne faut pas oublier que l'abbesse Rosceline se rendit célèbre et acquit la reconnaissance de ses religieuses en se

procurant les reliques de sainte Euphrosine par un « pieux larcin ».

Voici le fait résumé d'après l'abbé Pécheur¹ et Emile Coët² : Louis VII avait rapporté de Terre-Sainte les reliques de sainte Euphrosine : il les destinait à une église de Reims. Ce dépôt sacré, confié aux envoyés rémois qui avaient promis de le conduire avec décence et respect, fut transporté avec moins de sécurité. Ces députés s'acheminaient donc vers Reims : surpris par la nuit dans la forêt près de Saint-Jean, voilà que le chariot, attelé de plusieurs paires de bœufs, s'arrête tout à coup, dès son entrée sur le terroir de l'abbaye, où déjà tout est en rumeur. L'abbesse avait eu une révélation du passage des reliques : saisie de respect pour ces restes vénérés, elle éprouve en même temps le vif désir de les posséder. Rosceline s'avance en procession avec ses religieuses : une hospitalité de quelques heures est offerte aux conducteurs ; elle est aussitôt acceptée. Sans défiance, ceux-ci laissent le chariot sur la route, comptant bien y revenir après quelques heures de délasserment : mais deux jeunes novices, par ordre de l'abbesse, prennent la châsse et l'apportent à l'église. Soit que Rosceline eût reçu secrètement du roi la permission de garder les reliques, soit qu'elle eût gagné les conducteurs par ses largesses et par la bonne chère, toujours est-il

« Que le bon vin du réfectoire
 « Un peu longtemps les arrêta :
 « Ils y laissèrent leur mémoire,
 « Ils en partirent après boire,
 « Et la bonne sainte resta. »

Ainsi les reliques demeurèrent à Saint-Jean. Dans la suite, il s'y établit un pèlerinage, fréquenté à tel point que, si l'on s'en rapporte à Carlier,³ on établit à Saint-Jean-aux-

1. L'abbé PÉCHEUR : *Annales du diocèse de Soissons*.

2. EMILE COËT : *Tablettes d'histoire locale* : « Un pieux larcin. »

3. CARLIER : T. I, liv. III, p. 534.

Bois une foire qui se tenait le jour de la Sainte-Euphrosine.

Une croix fut érigée à l'endroit où ces reliques s'étaient arrêtées : on l'a nommée « croix Sainte-Euphrosine ». Les miracles qui s'y opérèrent ont déterminé les Souverains Pontifes et les évêques de Soissons à accorder des indulgences à ceux qui visiteraient l'église, le deuxième dimanche après Pâques, et à ceux qui feraient partie de la confrérie de Sainte-Euphrosine. Près de trois mille pèlerins se rendaient chaque année à l'abbaye et y laissaient de nombreuses offrandes. On y chantait une hymne composée en souvenir de la guérison d'Anne Charpentier. Cette hymne se trouve à la fin d'une vie de sainte Euphrosine, qu'un religieux bénédictin publia en français et dédia à Gabrielle de l'Aubépine (1649).

L'abbesse se procura une châsse magnifique que deux novices portaient toujours dans les processions. Aux ossements de la sainte était jointe une parcelle de la vraie croix qu'Euphrosine tenait embrassée en rendant le dernier soupir : le chef était placé dans un globe de cuivre doré d'un travail précieux qu'on appliquait aux malades, surtout aux insensés et aux épileptiques.¹

Un seigneur du voisinage, guéri, dit-on, par l'intercession de sainte Euphrosine, avait fait peindre un tableau où étaient représentés en plusieurs compartiments les principaux actes de la vie de notre sainte. Il y paraissait lui-même d'un côté à genoux, et on y voyait de l'autre, l'abbesse qui alors gouvernait l'abbaye. Ce tableau, probablement du xvi^e siècle, a disparu.

Pétronille I succéda à Rosceline et gouverna le monastère jusqu'en 1223 ; le pape Célestin III lui adressa une bulle en 1195. Sous Pétronille, les donations continuèrent à affluer à l'abbaye. Ces donations étaient généralement

1. Ce reliquaire figure dans l'inventaire de l'abbaye de Royallieu 9 août 1790. — Arch. de l'Oise : série Qⁿ.

spontanées et l'effet d'une piété profonde de la part des seigneurs : néanmoins, tout en méritant par leurs largesses le titre de bienfaiteurs de l'abbaye, les seigneurs demandaient aux religieuses de partager le fruit de leurs prières et les mérites de leurs œuvres satisfaisantes. Ce vœu est reproduit dans la plupart des chartes.

L'obituaire nous fournit les noms des bienfaiteurs de l'abbaye. Nous rappellerons en particulier la générosité d'Agathe, veuve de Conon, comte de Soissons, dont la donation de 1192, en faveur de l'abbaye, est l'une des plus importantes. Il paraît même vraisemblable que cette bienfaitrice habita l'abbaye de Saint-Jean, comme le montre le passage suivant, d'une charte en faveur de Saint-Nicolas du Pont, à Compiègne, en 1192 : « Et hoc actum feci apud
« domos sanctimonialium Cuisiœ coram abbatissâ ejusdem
« domûs et sanctimonialibus. »¹ « Sont présents à cette
« donation l'abbesse et les religieuses de Saint-Jean-aux-
« Bois de Cuise. »

A propos de Pétronille, nous trouvons, dans Ewig, une hypothèse intéressante sur l'origine de Sainte-Perrine. Bien qu'elle ne soit pas confirmée par des documents authentiques, elle mérite d'être rapportée : « l'abbesse Pétronille, ou Perrine I, qui avait succédé à Rosceline, envoya
« dans cette maison (Sainte-Perrine) les novices qui excé-
« daient le nombre de 40 fixé par le roi ; elle fit construire
« une chapelle en l'honneur de sainte Perrine, sa patronne,
« qui légua son nom au pauvre moutier. »² Nous avons examiné sur place les restes de cette chapelle : l'archéologie semble donner raison à Ewig. Les trois fenêtres du chœur terminé carrément, fenêtres ogivales en lancettes, entourées d'une archivolte très simple en dents de scie, les débris de la corniche à corbeaux, sont une réduction de l'église abbatiale de Saint-Jean-aux-Bois, et tout porte à croire que ces deux édifices sont à peu près contemporains.

1. MOREAU : Vol. 94, p. 192. — *Cart. Saint-Corneille*, t. I, p. 302.

2. EWIG : *Compiègne et ses environs*, p. 165.

Revenons à l'histoire de Saint-Jean : deux chartes, de 1222 et 1223, nous renseignent sur des arrangements amiables intervenus entre la puissante abbaye de Saint-Corneille et l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois.

Aucun fait saillant n'est à signaler sous les abbesses Hildéarde de Verberie et Ade I. Toutefois dans les pièces¹ de la collection Bucquet-Auxcouteaux, il est fait mention, à cette époque, d'une dixme de quatre muids de blé (mesure de Compiègne), que l'abbesse de Saint-Jean-aux-Bois touchait annuellement, à la Saint-André, sur les dixmes de Villers-sur-Coudun : cette dîme, payée d'abord par Renaud de Villers-soubz-Coudun et messire Rémond, prêtre de Pont, son frère, fut ensuite acquittée par le chapitre de l'église de Beauvais, acquéreur en 1224 des biens desdits Renaud et Rémond. D'autres pièces des années 1428 et 1700² montrent que ces dîmes continuèrent d'être payées à l'abbaye.

Mais la vente de 21 journaux, 27 verges et demie, par Arnould, maire d'Erches, et Eremburgis, sa femme, moyennant 160 livres cinquante sols parisis, est attribuée, à tort,³ aux religieuses de l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois. Comme l'a fort bien établi M. le chanoine Morel, dans un travail intitulé « *les Nonnains de Compiègne* », ce n'est pas à Saint-Jean-aux-Bois, mais à Saint-Jean-des-Vignes de Compiègne que cette vente fut consentie.⁴

En 1270, le prévôt de Pierrefonds acquittait pour le roi la redevance suivante : « Aux dames du bois : cinq livres »,⁵ qui provenaient de l'aumône faite par Conon et Agathe de

1. Bibl. municipale de Beauvais. Collection Bucquet-Auxcouteaux, t. XXXIII, p. 386.

2. Arch. de l'Oise. H. abbaye de Royallieu : registre des revenus et charges, f. 94 r.

3. V. DE BEAUVILLÉ : *Documents inédits sur la Picardie*.

4. DOM BERTHEAU : fol. 122 v°. — *Cart. de Saint-Corneille de Compiègne*, t. II, DLXXXVIII, p. 308 et 309.

5. CARLIER : *Duché de Valois*, t. II, p. 47.

Pierrefonds à l'abbaye de Saint-Jean, en 1173, de C sols, à prendre sur la foire de Pierrefonds.¹

La cinquième abbesse, Odette d'Offémont, d'après une note de l'obituaire, fit construire, en 1273, le beffroi du clocher. Au folio 17 v° de cet obituaire nous lisons : « En « l'an de l'incarnacion de N. S. mille et II cenx et soixante- « treize fu fez li beffroi du clochier, que l'abbesse Oudète « d'Offémont fist feire. Priés pour l'emme de li, que Dieu « li face pardon. »²

Ce même obituaire fait mention, à peu près à la même date, d'une statuette d'ivoire représentant la Vierge Marie : statuette donnée au trésor de l'église abbatiale au XIII^e siècle au nom de Marie, fille d'Archambault IX, sire de Bourbon, et épouse de Jean I, comte de Dreux et de Braisne : à la date du 5 août, on peut lire : « Obiit Maria de Borboneyo, « comitissa Drocarum et domina Brasne, pro cujus remedio « anime data fuit ecclesie nostre pulchra ymago eburnea « beate Marie, quam habemus, anno Domini millesimo « CC^o LXX^o quarto, pro quâ eciam debet fieri anniversarium « Guidonis de Torottâ post decessum ipsius. »¹

La septième et la huitième abbesse, Adélaïde II et Pétronille II, laissent le renom d'une grande vertu ; c'est une preuve évidente de la ferveur qu'elles s'appliquaient à maintenir dans le monastère.

Philippe le Bel s'intéressa tout particulièrement à l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois ; nous trouvons, aux comptes du bailli de Senlis de 1285, les sommes payées pour des travaux d'entretien à l'abbaye, notamment en ce qui concerne la réparation des portes et des clôtures. (Voir aux pièces justificatives.)

Dans la collection des sceaux conservée aux Archives Nationales, et publiée par Douët d'Arcq, la pièce n° 8378 est un fragment de sceau rond de 60^{mm} avec légende en

1. GILLESSON : Mss. français, n° 24067, folio 337.

2. Jules HAVET : *Obituaire de Saint-Jean-aux-Bois*. Bulet. Soc. hist. Paris, t. X, p. 153.

partie détruite et représentant le baptême du Christ. Le contre-sceau de 25^{mm} de diamètre, conservé intact, représente un Agnus Dei. Sceau et contre-sceau étaient appendus à une adhésion donnée par l'abbesse de Saint-Jean-aux-Bois au procès de Boniface VIII, en 1303.

Nous avons retrouvé dans les instrumenta du tome X, col. 142, du Gallia Christiana une charte de Philippe le Bel qui donne à l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois la chapelle de l'Ermitte, vacante par résignation de « Johannes de Calviciaco » (voir pièces justificatives.)

Il est difficile de placer cette chapelle de l'Ermitte ailleurs qu'à Sainte-Perrine, et ceci nous ramène à l'histoire si obscure de cette maison. En effet, Graves,¹ en 1850, et M. le chanoine Morel,² en 1907, ont publié une charte octroyée par Philippe le Bel, en février 1285 (1286 n. s.), par laquelle ce monarque donne à l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Compiègne « le fief de l'Ermitte », ou plutôt la nue-propiété de ce fief, dont l'abbaye devait entrer en possession après la mort du chapelain. Pour que ces deux donations ne soient pas contradictoires (et elles ne sauraient l'être de la part de Philippe le Bel, qui devait connaître les lieuxdits, comme le prouvent les séjours successifs qu'il fit à l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois), il faut admettre que la chapelle, d'une part, et le fief de l'Ermitte, d'autre part, étaient deux propriétés contiguës, mais distinctes. La suite des événements justifie cette hypothèse : que sont devenues ces deux propriétés ? L'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois conserva la chapelle de l'Ermitte jusqu'en 1449, date à laquelle Jeanne des Feux, 23^e abbesse de Saint-Jean-aux-Bois, céda cette chapelle au prieur de l'Hôtel-Dieu de Compiègne.³ Les archives de l'Hôpital de Compiègne n'ont pas conservé trace de cette donation, mais au xv^e siècle, nous retrouvons la chapelle

1. GRAVES : *Précis stat., Canton de Compiègne*, p. 166.

2. CHANOINE MOREL : *Les Nonnains de Compiègne*, p. 7.

3. *Gallia Christiana*, t. IX. « Contulit capellam de Heremitâ priori hospitali Compendiensi ».



Sceau de l'Abbaye



Contre-Sceau

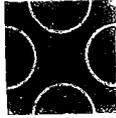


Figure à l'extrémité du tref



Dessin sur le tref

Deux figures de la poutre qui traversait l'Eglise



Carreaux en terre cuite

de l'Ermitte appartenant à un riche seigneur, « qu'on « ne nomme pas et que cependant on dit issu du sang « royal », ¹ qui fait clore de murs l'ancienne habitation (de « Sainte-Perrine) abandonnée.

« C'est en cet ermitage, dont le maître leur fit l'abandon, « que se retirèrent les religieuses de Saint-Jean-des-Vignes « à la fin du xvi^e siècle, après la destruction de leur monas- « tère par Charles de Humières « pour la sûreté de la « Ville ». (Morel.)

Cette donation par l'Ermitte lui-même (*dedit eis loci cultor*) aux religieuses de Saint-Jean-des-Vignes à la fin du xvi^e siècle est la preuve qu'auparavant elles ne possédaient pas la chapelle de Sainte-Perrine, mais seulement le fief dit de l'Ermitte, donné en 1285 par Philippe le Bel. C'est donc seulement vers la fin du xvi^e siècle que chapelle et fief furent confondus dans la même propriété. ²

Cette digression était nécessaire, par suite des relations étroites qui existent entre l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois et Sainte-Perrine.

Rappelons, pour suivre l'ordre chronologique, les séjours du roi Philippe le Bel à l'abbaye de Saint-Jean. Les annalistes nous ont laissé la preuve des visites de ce souverain à l'abbaye à trois reprises différentes en 1308, 1309 et 1311 ; tous ces séjours eurent lieu au mois d'octobre, ils coïncidaient avec l'époque habituelle des chasses.

En 1315, Louis le Hutin ajouta à la dîme du pain et du vin de la table du roi, donnée par ses prédécesseurs, la

1. CARLIER : *Duché de Valois*, t. II, p. 152.

2. Les religieuses conservèrent leur propriété de Sainte-Perrine jusqu'en 1626 ; à cette époque, la famille Lefèvre acheta cette propriété et l'occupa jusqu'en 1790 : la maison passa alors entre les mains de la famille Etave, dont nous avons retrouvé le nom au registre des délibérations de la fabrique de Saint-Jean-aux-Bois en 1806. Sous la Convention, Sainte-Perrine prit le nom de « maison Etave ».

Aujourd'hui, comme au xiii^e siècle, l'écart de Sainte-Perrine est formé de deux propriétés distinctes : ce qui fut la chapelle de l'Ermitte appartient à l'Etat et sert d'habitation à un brigadier forestier ; ce qui fut le fief de l'Ermitte est une propriété particulière.

même dîme de la table de la reine. Il fit cette donation en mémoire de la reine Jeanne de Navarre, sa mère. ¹

Philippe VI, le premier des Valois, séjourna également à Saint-Jean-aux-Bois, en novembre 1333 ; il a daté de l'abbaye une charte en faveur de Royaumont. ²

Une mention de l'obituaire à la fin du xiv^e siècle, XIII Kal. April 1382, nous apprend que le Grand-Maitre des eaux et forêts, Jean III, comte de Tancarville, vicomte de Melun, l'un des familiers de Jean le Bon, fit à l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois une importante donation : *Obiit Johannes comes Tancarville qui suis temporibus magnam eleemosynam fecit in honore beati Johannis Baptistæ patroni istius monasterii.* » ³

Dans le catalogue de la collection Joursanvault, mention est faite de l'abbesse Egide de Verrines, qui reconnaissait, en 1394, avoir reçu de Mgr le duc d'Orléans, par les mains de Pierre Delaporte « consierge et grènetier du chastel de Crespy » la redevance annuelle de deux sacs de blé à la mesure de Crespy, dus à la Saint-Jean à son abbaye. ⁴ Cette pièce est passée de la collection Joursanvault dans la collection V. de Beauvillé où nous l'avons retrouvée.

Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, frère de Charles V, fit, en juin et juillet 1396, plusieurs séjours à l'abbaye de Saint-Jean. Nous trouvons dans les itinéraires de ce prince ⁵ la mention répétée : « Mondit Seigneur : dîner à Compiègne : « fût souper et gister à Cuise ; la cour et les communs à « Compiègne ». On peut objecter que le mot Cuise pourrait désigner Cuise-la-Motte, mais la lecture du texte qui porte, à la date du vendredi 14 juillet 1396 : « Monseigneur « dîner à Chastes en l'hostel des Célestins » prouve que

1. Arch. Nat., carton K, 489, liasse 6, pièce n° 165.

2. Collection Picardie, vol. 21. — GRAVES : *Précis stat., Canton de Compiègne*, p. 163.

3. MARCHEGAY : *Bibl. École des Chartes*, t. 16, p. 119, mss. 11534.

4. V. DE BEAUVILLÉ : *Documents sur la Picardie*, t. II, p. 108.

5. ERNEST PETIT : *Itinéraires de Philippe le Hardi*, p. 253.

celui qui a rédigé les comptes écrivait « Chastes » pour Saint-Pierre-en-Chastres » et « Cuise » pour Saint-Jean-aux-Bois de Cuise. D'autre part, en 1396, la terre de Cuise-la-Motte, dont le château était en ruines,¹ appartenait à Enguerrand, fils de Jean, ce dernier ayant été dépossédé, pour cause de félonie, de ses propriétés dans la forêt de Cuise, par le roi Jean, père du duc Philippe de Bourgogne.

M. Ernest Petit, à qui nous avons soumis ce passage de notre travail, reconnaît aujourd'hui que le séjour à l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois offre plus de vraisemblance que Cuise-la-Motte qu'il a désigné primitivement.

Dans les archives municipales de la Ville de Compiègne, un manuscrit de la fin du xiv^e siècle, non daté,² nous apprend que l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois possédait à Compiègne deux maisons qui furent démolies en 1430, l'une était située rue du Pont, l'autre près de l'Hôtel de Ville.

L'abbaye percevait également dix sols de rente sur la maison de « l'homme sauvage », en la rue de Pierrefonds.

Ce même manuscrit nous fournit les noms de quatre jeunes filles de Compiègne ayant pris le voile à l'abbaye de Saint-Jean :

Jehanne Lescripvaine,	nonnain de Saint-Jehan-aux-Bois.
Jehanne Harelle,	id.
Jacqueline de Sacy,	id.
Jacqueline Auchière,	id.

A la date de 1413, signalons un reçu, signé de l'abbesse Constance Marcoule, de la rente qui est due à l'abbaye par le « grènetier de Crespy ». Cette pièce, comme le reçu d'Egide de Verrines, provient de la collection Joursanvault.

Dans l'inventaire de la collection Clairambault, on trouve un fragment de sceau ogival de 50^{mm} : c'est le sceau de Constance Marcoule, abbesse de Saint-Jean-aux-Bois dans

1. GRAVES : *Précis stat.*, Canton d'Attichy, p. 74.

2. Arch. municip. de Compiègne, GG 73.

la forêt de Cuise : la légende en est détruite, mais on peut encore y retrouver « un semé de besants d'or sous un chef au lion passant ». Ce fragment était appendu à une quittance de rente sur les recettes de Senlis, datée de 1414 : cette rente était la conversion¹ en vingt-cinq livres de la rente de quarante livres parisis à prendre sur le péage du pont de Compiègne, accordée par Louis X, en mars 1315.

Plusieurs chroniqueurs (Caillette de l'Hervillers, Barron, etc.), prétendant s'appuyer sur les comptes de la ville de Compiègne, ont parlé du don à ladite ville par les religieuses de Saint-Jean-aux-Bois, pendant les guerres de religion, du plomb de leurs toitures pour en faire des projectiles. Nous serions très flattés d'enregistrer cet acte de générosité et de patriotisme à l'actif des religieuses de Saint-Jean-aux-Bois, mais il faut rendre justice à qui de droit : on fondait chaque jour des *balles ou plommées* avec le plomb cédé à la ville par les Jacobins et les religieuses de « Saint-Jehan dehors Compiègne ». Il s'agit donc des religieuses de Saint-Jean-des-Vignes. La note suivante ne permet aucun doute : « Paié aux religieuses abbesse et « couvent de Saint-Jehan dehors Compiègne pour IIII^{xx} III « (83) livres de plomb par elles livrez à ladite ville, employez à faire plommées pour les canons à mains de « ladite ville... XVIII^s IIII^{de} ». ²

Le 29 août 1444 intervint une transaction entre Pierre le Maire et Robert de Kerrompt, gardes des sceaux de la baillie de Senlis, les gouverneurs et les attournés de la ville de Compiègne, et religieuse Marie de Marle, abbesse de Saint-Jean-aux-Bois. L'abbesse avait le droit de prendre, chaque année, en vertu du privilège accordé par Louis VII, en 1170, un muid de blé, mesure de Paris, sur le minage de Compiègne « au jour de Saint-Jean de Collaye », c'est-à-dire à la décollation de Saint-Jean-Baptiste : mais elle consentit à recevoir seulement le quart de cette rente pen-

1. Arch. Nat., Z¹⁴ 626, folio 134.

2. Arch. mun. de Compiègne, CC 43, folio 78.

dant quatre ans, comme modération, à cause de la misère de la Ville par suite des guerres. ¹

Jehanne des Feux, abbesse de Saint-Jean, d'après la mention faite dans le *Gallia Christiana* céda (*contulit*) la chapelle de l'Ermité au prieur de l'Hôtel-Dieu de Compiègne, en 1449.

Jacqueline le Fèvre fut la 28^e abbesse de Saint-Jean : un édit du 15 février 1524 l'obligea d'aller apprendre à Montmartre la réforme qu'Etienne Gentil, prieur de Saint-Martin-des-Champs, avait commencé à introduire à Saint-Jean. ²

A partir du règne de Charles VII, nous n'avons plus à noter que des difficultés entre les religieuses et les forestiers. L'abandon relatif dans lequel la branche des Valois a laissé Compiègne et ses environs pour les châteaux de la Loire explique cet état de choses.

Depuis Louis VII, les religieuses jouissaient des droits d'usage, pâturage et pasnage dans la forêt de Cuise, et ces droits leur avaient été successivement confirmés par Philippe-Auguste, Louis IX, Philippe le Bel, Philippe le Hardi, Philippe de Valois et enfin Charles VI.

Mais plusieurs édits et ordonnances parurent, sous François I^{er}, au sujet des eaux et forêts. Ce prince prononça la clôture de la forêt de Cuise par lettres-patentes données à Joinville le dernier jour d'octobre 1546 : « désirant la conservation des bois et forêts, à ce qu'ils fussent mieux entretenus et gardés à l'avenir, aurait voulu et ordonné les procès faits et instruits » ; il décida que les droits d'usage seraient vérifiés par le Grand-Maitre des Eaux et Forêts et les Juges de la Table de Marbre, pour « être ceux qui seraient reconnus valables, modifiés et restreints selon la possibilité et commodité de ladite forêt ».

Pourquoi ces difficultés fréquentes des religieuses avec

1. Arch. mun. Compiègne, FF 5, pièce 2.

2. Dom GILLESSON : *Les nonnains de Saint-Jean de Cuise*, 722 et 723. — Collection Picardie, vol. 21.

les agents forestiers ? à cause des abus, sans doute ; l'homme y est naturellement porté ; mais la raison principale tenait très probablement à ce que, de temps à autre, des édits venaient troubler les agents forestiers qui appliquaient les nouveaux règlements à la lettre : or, ces règlements étaient généralement très durs ; de là, réclamations des religieuses toujours « très-pauvres ».

A peine monté sur le trône, Henri II s'empressa de renouveler dans ses lettres-patentes données à Saint-Germain-en-Laye le 12 may 1547, la volonté exprimée par son père : il fit défense aux religieux et religieuses et aux habitants de faire pâturage et paccage avant l'établissement de leurs droits et avant d'obtenir main-levée, « il sera informé « à leurs dépens tant sur la commodité et la possibilité de « ladite forêt que sur les délits prétendus et qui avaient été « commis par leurs usagers pour ce fait ».

Le 28 septembre 1549, une enquête fut ordonnée : « et les « agents durent visiter ladite forêt, l'état, essence et quotité « d'arbres d'icelle dont ils feraient procès-verbal ».

Les plaidoyers révélèrent des abus et des malversations sans nombre, aussi y eut-il des restrictions considérables et beaucoup de suppressions ; toutefois ces privilèges ont survécu.

La pièce n° 167, conservée aux Archives dans le carton K. 189, liasse 6, fait connaître les demandes et revendications des religieuses représentées devant les Juges de la Table de Marbre par maître Jean Danjeon, procureur : « Elles disaient qu'elles étaient de fondation royale et que « par dons et concessions du roy Loys le Jeune et par « la confirmation de ses successeurs les rois de France, « elles avaient et leur appartenaient en titre, droits « d'usage, pasnage et pâturage en ladite forêt, etc. » (Voir aux pièces justificatives.)

L'enquête fit droit aux demandes des religieuses, mais avec restrictions, et il leur fut accordé le droit de prendre 250 sommes (charges) de bois de chauffage, bois mort et

sec ; ce bois leur sera livré par la forêt et la livraison aura lieu deux fois l'an ; le bois de charpente pour la réparation et l'entretien de l'église, du monastère et des bâtiments « étant dans l'enclos et pourpris dudit monastère et village », après visite préalable des lieux et suivant ce qu'il conviendra accorder ; le bois de charonnage pour charrettes et charrues à labourer, pour tonnes et cerceaux en cas de nécessité ; défense d'employer ce bois à d'autres usages, de le vendre ou de le donner ; on leur accorda aussi le droit de pâturage pour 25 bêtes à cornes et leur suite jusqu'à l'âge de un an, pour huit bêtes chevalines et leur suite, et pour cinquante porcs, mais « hors bois taillis ». Les religieuses furent déboutées de toutes autres demandes.

Aux archives forestières de l'inspection de Compiègne existe la preuve que le jugement de 1549 fut appliqué rigoureusement : le volume 12 (chauffage 1595-1598) renferme, du folio 19 v° au folio 22 r° inclus, le détail des bois qui furent fournis à l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois pour réparer, et plus loin, sur un folio non paginé, la mention du bois à brûler, fourni au mois d'avril 1595, à la même abbaye, dans le triage du « Vauliartz ».

La lecture de toutes les pièces du jugement de 1549 donne des détails intéressants sur l'abbaye et ses habitants. C'est ainsi que nous avons appris qu'en 1549, au dire du procureur représentant les religieuses, l'abbaye de Saint-Jean pouvait à peine faire vivre vingt religieuses, par l'adversité des temps, tandis qu'en réalité, cette abbaye comprenait alors trente-huit religieuses, deux Pères, un homme d'église, un procureur, un receveur et six serviteurs ou domestiques.¹

Nous relevons également quelques détails sur l'aménagement intérieur de l'abbaye d'après le nombre de feux que les religieuses avaient à entretenir dans : 1° la chambre de l'abbesse, 2° la cuisine, 3° le four, 4° les dortoirs,

1. Arch. Nat., carton K. 189, liasse 6, pièce n° 167. — Extrait du jugement des Eaux et Forêts au siège de la Table de Marbre. Paris, le 28 septembre 1549.

5° la buanderie, 6° l'infirmerie, 7° la communauté, 8° une chambre au dehors pour les familles des serviteurs, 9° la chambre d'une pauvre fille malade, 10° la chambre des Pères, 11° la chambre des hôtes et survenants qui « souvent beuvaient en ladite abbaye ».

Les religieuses de Saint-Jean-aux-Bois reçurent, transmises par le prévôt de Compiègne au mois d'août 1576, les lettres patentes d'Henri III au sujet de la réunion des Etats-Généraux à Compiègne.¹ Cette réunion eut lieu à Blois : il s'agissait de nommer les délégués aux Etats généraux.

En février 1584, Henri III confirma les privilèges antérieurs, parce que les religieuses avaient rencontré de nombreux empêchements, en 1545, 1546 et 1547 et que leurs droits avaient été contestés par « son très honoré bisaïeul ».²

Dans les comptes publiés par Bataille, procureur du Roi à Senlis, nous lisons, à la date de 1598 : « Assignation sur le moulin de Crépy, paraumône du contrôle de Vermandois : une mine de blé aux religieuses de Saint-Jean-aux-Bois. — Assignation sur le moulin de Béthisy, aux religieuses de Saint-Jean-aux-Bois, dix muids ». Il est impossible d'identifier ces assignations avec aucune des pièces du cartulaire. — Par moulin de Béthisy, faut-il comprendre le moulin Thuvot dont Graves attribuait la propriété à l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois ? C'est probable.

Louis XIII confirme, en février 1612, les privilèges accordés à l'abbaye.³

1. Collection Picardie, vol. 20, p. 277 v°. — Vidimus : Baron DE BONNAULT : *Compiègne pendant la Ligue*, p. 174.

2. Arch. Nat., carton K. 189, liasse 6, p. 168. — Vidimus : Archives de l'inspection forestière de Compiègne, vol. V non paginé, ayant pour titre : *Insinuations*. 1583.

3. Arch. Nat., carton K. 189, liasse 6, pièce n° 170. — Vidimus, aux archives de l'inspection forestière de Compiègne, registre des insinuations 1633 cote n° 4. « Extrait du Conseil d'Etat confirmant une sentence rendue en 1607 en faveur des religieuses de Saint-Jean-aux-Bois, au sujet des difficultés que lesdites religieuses avaient rencontrées pour se faire délivrer du bois à bâtir ».

Aux archives municipales de Pierrefonds, nous trouvons, à la date du 14 mai 1614, mention du baptême d'une petite fille de M. de Fleury, grand-maître et surintendant des eaux et forêts. Le parrain était Hubert de Clausse, coadjuteur de Châlons, la marraine, Diane de Clausse, sa sœur, abbesse de Saint-Jean-aux-Bois.¹

Sous le règne de Louis XIII, en 1629, Gabrielle de l'Aubépine, fille de Guillaume de l'Aubépine, baron de Chateaufort, et de Marie de la Châtre, prit en qualité d'abbesse, possession de l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois.²

Depuis quelque temps les religieuses de Saint-Jean aspiraient au moment de pouvoir quitter leur retraite de la forêt de Cuise. Les archives nationales ne nous font pas connaître les raisons exactes de ce désir : il est dit simplement qu'à Saint-Jean-aux-Bois les religieuses « étaient exposées à plusieurs inconvénients ». ³ Presque à la même époque (1625), les religieuses de Sainte-Perrine abandonnèrent leur demeure de la forêt ; le rapprochement est intéressant à établir.

Aux Archives de Compiègne,⁴ les pièces concernant le transfert sont : 1° La requête des religieuses bénédictines de Saint-Jean-aux-Bois à l'évêque de Soissons : elles exposent que l'abbaye est environnée de tous côtés de trois grandes lieues de bois, sans aucun voisinage dont elles puissent espérer aucun secours en leur besoin et nécessité : elles ne peuvent si soigneusement vaquer à desservir leur église, satisfaire à l'observance de leur règle et faire leurs dévotions ainsi qu'elles le désireraient, par la continuelle appréhension où elles sont pour n'être en lieu de sûreté ainsi qu'elles doivent être par la disposition du concile de Trente et des ordres royaux, et demandent l'autorisation

1. Pierrefonds : Registre de l'état-civil, année 1614.

2. Gabrielle de l'Aubépine avait été professe à l'abbaye de Montivilliers, puis prieure du monastère de Saint-Loup à Orléans, où Gabriel de l'Aubépine, son frère, était évêque.

3. Archives nationales, P. 2375, fol. 277.

4. Archives municipales de Compiègne, GG. 40.

« de transférer à Compiègne leur église, abbaye, monastère et couvent, et à cepte fin achepter et faire édifier « lieux nécessaires pour y vivre ainsi que leur règle le « requier ».

2° L'Ordonnance de l'Evêque de Soissons aux suppliantes d'obtenir de sa Majesté les lettres nécessaires et le consentement et adveü des gouverneurs et attournés de Compiègne. Signé, 14 septembre 1631, Simon, év. de Soissons.

3° La requête des mêmes religieuses aux attournés de Compiègne, signée: Delamarre, procureur du couvent, 17 septembre 1631, de transférer « en la ville de Compiègne, plus proche, plus convenable, commode pour leur « habitation, avec sureté, suivant les dispositions du « concile de Trente, les lieux où elles sont à présent étant « sans aucune assurance, puisqu'elles ne peuvent vaquer à « desservir leur église, satisfaire à l'observance de leur « règle, faire leurs dévotions ainsi qu'elles le désireraient. »

4° Le consentement unanime des attournés et du gouverneur de Compiègne accordé « sous le bon plaisir du Roy, le 17 septembre 1631, parce que « le désir des suppliantes est appuyé sur piété et dévotion qu'elles ont pour la gloire de Dieu. »

L'abbesse adressa aussitôt sa demande de transfert au roi Louis XIII, et obtint du roi et de l'évêque de Soissons l'approbation de son projet, le 25 mars 1634. Le contrat fut ensuite passé devant notaire à Paris, entre René Leclerc, évêque de Glandèves, abbé commendataire de Royallieu, et les religieuses de Saint-Jean, le 18 août 1634, la ratification dudit contrat par les religieux de Royallieu, par-devant Coppin, notaire à Compiègne, fut signée le 25 août 1634.

Nous n'avons malheureusement que la mention de ces deux actes notariés, mais les Archives de l'Oise possèdent une pièce dont la lecture nous apprend que, par concordat du 26 mars 1634,¹ il y eut un échange de 57 mines 1/2 de

1. Arch. de l'Oise, H. abb. de Royallieu. Reg. des revenus et charges, n° 54, folio 129 r°.

terres « de l'ancien domaine de nostre abbaye de Saint-Jean, « par eschange fait avec MM. de Saint-Jean lors de nostre « translation icy. » Il est vraisemblable que chaque abbaye conserva ses propriétés et se contenta d'échanger les terres situées autour de sa nouvelle habitation. En effet, au moment de l'extinction de l'abbaye de Saint-Jean en 1761, les chanoines de Saint-Augustin étaient propriétaires du terroir entourant leur abbaye, comme le montre le plan dressé en 1762.

La lecture des actes notariés, dont nous parlons précédemment, aurait pu nous éclairer sur la signification exacte des notes ci-dessous : « Les dames abbesse et religieuses de Saint-Jean-aux-Bois transférées à Royallieu, « pour prévenir la ruine entière et prochaine de l'abbaye, « demandent, en 1706, et obtiennent, en 1707, que la manse « priorale de Saint-Louis soit réunie à l'abbaye de Saint-« Jean-aux-Bois, ¹ et en 1714, elles reconnaissent devoir à « MM. de Saint-Jean, par transaction faite avec avec eux « pour éviter un nouveau partage du prieuré de Saint-Louis, « la somme de 200 livres de rentes et surcens pour chacun « an au premier Janvier. » ²

L'abbesse et ses religieuses quittèrent Saint-Jean et prirent possession de Royallieu en 1634.

Il nous a paru indispensable d'ajouter quelques lignes sur les dernières années des religieuses de l'abbaye de Saint-Jean pendant leur séjour à Royallieu. L'une des principales conditions de permutation à Royallieu avait été que les religieuses de Saint-Jean-aux-Bois y emporteraient les reliques de Sainte Euphrosine, se fondant sur cette raison que les reliques appartenaient, non au monastère, mais à la communauté.

Les abbesses s'appliquèrent à donner au culte de Sainte Euphrosine, à Royallieu, la même popularité qu'il avait eue à Saint-Jean. Elles lui dédièrent une chapelle avec un

1. Arch. Nat., P. 2446, mémorial de l'année 1743, Tit. I, fol. 378 v°.

2. Arch. de l'Oise, H. n° 54, fol. 172 r°.

autel privilégié, accordé par le pape Innocent XI. Madame de Rouanez obtint, en 1680, du même pontife, l'érection d'une confrérie en l'honneur de la sainte. On n'en continua pas moins de célébrer, à Saint-Jean-aux-Bois, sa fête le deuxième Dimanche après Pâques; cet usage s'est conservé jusqu'à nos jours, mais la solennité et le pèlerinage, où l'on venait pour la guérison de la fièvre, l'emportèrent à Royallieu où ils furent conservés jusqu'à la Révolution.

Après l'échange, entre Saint-Jean-aux-Bois et Royallieu, les religieuses continuèrent à être désignées, dans les actes, sous le nom de religieuses de Saint-Jean-aux-Bois transférées à Royallieu; et les chanoines de Saint-Augustin, sous le nom de chanoines du prieuré de Royallieu transférés à l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois; il en est ainsi dans les pièces que nous avons lues aux Archives Nationales, et dans les chartes de la collection Moreau, recopiées par Dom Grenier.

Enfin une liste des usagers de la forêt de Compiègne, au 2 décembre 1673,¹ porte les mentions suivantes: les abbesses et religieuses de Saint-Jean-aux-Bois; le prieur et les religieux de Royallieu, bien que la permutation fût effectuée depuis plus de quarante ans.

A Gabrielle de l'Aubépine succédèrent:

En 1662, Anne-Magdeleine de Cochefflet de Vaucelas.

En 1673, Marie-Henriette-Magdeleine Gouffier.

En 1688, Marie-Magdeleine d'Escoubeau de Sourdis.

En 1691, Louise-Elisabeth de la Chaussée d'Eu.

En 1726, Jeanne-Marie-Gabrielle Grimaldi.

La dernière abbesse fut Madame Françoise Pâris de Soulange, qui dirigeait encore vingt-et-une religieuses de voile noir (dames de chœur) et onze de voile blanc (sœurs converses).

La communauté fut dissoute le 10 septembre 1792, et Madame Pâris de Soulange se retira à Senlis avec plusieurs de ses religieuses.²

1. V. DE BEAUVILLÉ: *Documents inédits sur la Picardie*, t. II, p. 360.

2. Arch. de l'Oise, série Q^h.

Liste des abbesses ¹ de Saint-Jean-aux-Bois.

(Tirée du Gallia Christiana).

- 1° Rosceline, 1152, meurt le 30 novembre 1190.
 2° Pétronille, 1195 » 29 juillet 1223.
 3° Hildéarde de Verberie, meurt Calendes de juillet 1244.
 4° Ade I, meurt le 16 avril.
 5° Odette d'Offémont, meurt le 29 avril.
 6° Thietia, » 29 mai.
 7° Adélaïde, meurt le 16 novembre.
 8° Pétronille II, meurt le 18 août.

1. MENTIONS DE L'OBITUAIRE CONCERNANT LES ABBESSES

Transcription littérale du texte, communiquée par MM. Bresset
 et A. Philippe :

- F^o 1 r^o f. vi Kal. (27 janvier) : Maria abbatissa.
 F^o 1 v^o a. iiii Kal. (29 janvier) : Obitus domine Johanne Daumares,
 bone memorie quondam abbatisse Sancti Johannis
 Baptiste. (On trouve : obituaire de l'abbaye de Chelles :
 vi Kalendas (27 janvier). Ob. Johanna de Aumaresco
 abbatissa Sancti Johannis in nemore).
 F^o 2 r^o g. (4 février) : Obiit Acelina, abbatissa.
 F^o 4 v^o g. iiii Nonas. (4 mars) : O. Marsilia abbatissa.
 F^o 6 v^o f. ix Kal. (24 mars) : Beatrix, abbatissa.
 F^o 8 v^o g. xvii Kal. (15 avril) : Ob. Maria Deo sacrata abbatissa de Billy.
 F^o 8 v^o a. xvi Kal. (16 avril) : Obierunt Ada, abbatissa, et.....
 F^o 9 v^o d. vi Kal. (26 avril) : L'an mil V^o xxix morut Jaquelinne
 Febvre, abbesse de Saint Jehan, priés Dieu pour son
 âme.
 F^o 9 v^o f. iiii Kal. (28 avril) : L'an mil V^o et quato[r]ze morut Simone
 Lot, abbesse de Saint Jehan, le vendredi xviii^e d'avril.
 F^o 9 v^o g. iiii Kal. (29 avril) : Obiit Odeta abbatissa de Offémont.
 F^o 10 r^o c. vi Nonas (2 mai) : Item morut madame l'abbesse Bonne
 Diaucourt le premier jour de mai. Priés Dieu pour
 son âme.
 F^o 11 v^o f. xiiii Kal. (19 mai) : Agnes abbatissa.
 F^o 11 v^o a. xii Kal. (21 mai) : L'an mil V^o quatre-vingtz et ceinq, le
 xx^e de may trespça nostre très-regretée dame
 madame Ayde de Ligny, abbesse de Saint Jean
 au bois et a été xxv ans en ceste dignité exerçant
 heureusement sa charge. Prions Dieu pour son âme.

- 9° Aceline, meurt le 4 février.
 10° Adélaïde II, meurt le 19 septembre.
 11° Jeanne de Douran, 1316, meurt le 27 septembre.
 12° Marguerite de Honcourt, » 6 septembre.
 13° Marciliena, » 4 mars.
 14° Christine.
 15° Béatrice, » 24 mars.
 16° Clarisse, » 16 juin.
 17° Agnès, » 19 mai.
 18° Jeanne II de Damar, » 29 janvier.
 19° Marie I de Commande, 1386, » 24 janvier.
 20° Egide de Verrines, 1393-1413.
 21° Constance Marcouille, 1414.
 22° Marie II de Marle, 1425, meurt le 24 septembre.

F° 12 v° a. v Kal. (28 mai) : Ob. Johanna, abbatissa de Feus.

F° 12 v° b. iiii Kal. (29 mai) : Thietia abbatissa Deo sacra.

F° 14 r° f. xvi Idus. (16 juin) : O. Claricia abbatissa.

F° 13 v° g. Kal. (1^{er} juillet) : O. Hudialdis de Verberie, abbatissa Deo sacra.

F° 17 v° g. iiii Kal. (29 juillet) : O. Petronilla abbatissa.

F° 19 r° f. xv Kal. (18 août) : Obitus domine Petronille bone memorie (Gasterlos) quondam abbatisse sancti Johannis Baptiste.

F° 20 v° d. viii Idus. (6 septembre) : Margareta Deo sacra de Honcourt abbatissa.

F° 21 v° c. xiii Kal. (19 septembre) : Obit Adelides abbatissa.

F° 21 v° a. viii Kal. (24 septembre) : Obit domina Maria de Merle quondam abbatissa hujus inclite ecclesie.

F° 22 r° d. v Kal. (27 septembre) : Obitus domine Johanne bone memorie quondam abbatisse sancti Johannis in Bosco.

F° 24 r° b. x Kal. (23 octobre) : Obit Christiana abbatissa.

F° 25 v° e. xvi Idus. (16 novembre) : O. Domine Aelidis (Gasterlos) bone memorie abbatisse sancti Johannis Baptiste.

F° 26 v° c. i Kal. (30 novembre) : O. Domine Rosceline (Gasterlos) bone memorie abbatisse sancti Johannis Baptiste.

(Le mot « Gasterlos », ajouté au-dessus des mentions, est d'une autre écriture : il figure dans les mêmes conditions au-dessus de la mention de Nivelon I^{er} (de Chérisy), évêque de Soissons. f° 21 r° e. (14 septembre).

-
- 23° Jeanne III des Feus, meurt le 28 mai.
24° Marie III de Billy, 1449, » 15 avril.
25° Bonna Diaucourt, 1450-1480, meurt le 2 may.
26° Alippe la Clergesse, 1481.
27° Simone l'Hoste, 27 avril 1488, meurt le 28 avril 1514.
28° Jacqueline Lefèvre, 1524, » 26 avril 1529.
29° Catherine de Saint-Merri, 1525-1544.
30° Geneviève de Ligny, 1548-1559.
31° Ada II de Ligny, 1561-1585, meurt le 21 may.
32° Renée de Mailly, 1585-1604, » 20 février.
33° Diane de Clause, 19 juin 1627.
34° Charlotte-Magdeleine Delaporte, transférée à Chelles
en 1629.
35° Gabrielle de l'Aubespine.
-

CHAPITRE IV

Histoire du prieuré des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin de Royallieu, transférés à Saint-Jean-aux-Bois (1634-1761). — Fondation du Village.

Philippe le Bel avait fondé à Royallieu, en juin 1303, un priorat de vingt profès de l'ordre des chanoines réguliers du Val des Escholiers, ordre qui florissait depuis près de cent ans.¹

Contentons-nous de dire ici qu'en 1630, le roi donna cette abbaye en commende² à René le Clerc, évêque de Glandèves,³ sous lequel eut lieu la permutation avec les religieuses bénédictines en 1634.⁴ Nous avons exposé, au chapitre précédent, les conditions de cet échange. Après le départ des religieuses bénédictines, Saint-Jean cessa d'être une abbaye cloîtrée.

Dès qu'ils furent installés à Saint-Jean-aux-Bois, les chanoines reprirent le projet de leur ancien prieur régulier le Caron,⁵ c'est-à-dire d'adopter la règle des Génovéfains,

1. Cet ordre avait été établi, en 1212, par Guillaume Richard, au diocèse de Langres.

2. Le régime des commendes conférait à l'abbé la jouissance de tous les biens de l'abbaye, à la condition d'assurer aux religieux qui l'habitaient des pensions destinées à subvenir aux besoins intérieurs de la maison.

3. Glandèves, du diocèse des Basses-Alpes et du Piémont.

4. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 454 à 456.

5. FORÊT : *L'abbaye de Sainte-Geneviève et la Congrégation de France*, t. II, p. 89.

« Le triste état du monastère de Royallieu avait décidé le cardinal de la Rochefoucault à prononcer, dès la fin de 1624, son union à la Congrégation de France. La mort du prieur, René le Caron, si favorable à l'œuvre, retarda jusqu'en 1649 l'union à la Congrégation de France ».

mais ils rencontrèrent une opposition qui ne cessa qu'au 27 août 1649, après de vives altercations. L'évêque de Glandèves avait cédé, entre temps, sa commende à Louis le Clerc, son neveu, en 1644.

Aussitôt après leur réunion à cette congrégation, les chanoines de Saint-Jean disposèrent leur monastère¹ pour y former un noviciat ou séminaire.

Ces chanoines portaient la soutane blanche et, par dessus, un rochet qu'ils ne quittaient jamais ; ils y ajoutaient, dans leurs sorties au dehors, un manteau court retombant par derrière ; ce costume, aussi remarquable par sa propreté que par son élégance, « devint parfois, dit l'abbé Pêcheur, « un sujet de vanité ». Les religieux portaient, en hiver, le grand manteau.

En 1652, se place un événement rapporté en quelques lignes par Carlier, commenté et paraphrasé par les compilateurs et sur la gravité duquel nous sommes encore loin d'être éclairé : « Un détachement de l'armée du maréchal « de Turenne, traversant la forêt, mit au pillage le monas- « tère de Saint-Jean, brûla les archives, détruisit une partie « des lieux réguliers et démolit ce qui restait de l'ancienne « maison royale ». ²

L'histoire des guerres de la Fronde, les diverses histoires du vicomte de Turenne sont muettes sur cet événement, dont on peut cependant fixer la date exacte vers le mois de juillet ou d'août 1652. Turenne, qui était alors du parti

1. Le cardinal de la Rochefoucault avait été chargé de travailler à la réforme des ordres de chanoines réguliers. Il commença par réformer son monastère de Sainte-Geneviève de Paris : puis il y réunit une assemblée d'abbés ; de ce nombre était René le Caron.

Le 11 mai 1623, la Congrégation de France ou des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève était établie avec un supérieur général élu pour trois ans.

René le Caron mourut en 1626, après avoir fait de vains efforts pour introduire à Royallieu la règle des chanoines réguliers de la Congrégation de France.

2. GRAVES : *Précis stat.*, canton de Compiègne, p. 163.

de la Cour, commandait les armées royales ; le jeune roi Louis XIV et le parlement venaient d'être transférés à Pontoise ; l'ennemi s'était emparé de Chauny. C'est à ce moment que Turenne marche sur Compiègne pour défendre le passage de la rivière d'Aisne. ¹ Il ne semble pas que le prieuré de Saint-Jean-aux-Bois ait éprouvé, à la suite de ce pillage, un désastre irréparable ; les dates relevées sur quelques pierres tombales montrent qu'il continua, après 1652, d'être occupé par un certain nombre de religieux.

Le 9 mai 1668, l'ordonnance de la confection du papier terrier du duché de Valois fut signifiée aux religieux et prieur du couvent de Saint-Jean-aux-Bois, en parlant au Père Louis Gaivrin, procureur claustral, à sa personne. ²

Après Louis le Clerc, Christophe de Briolet, René de Briolet, abbé de Saint-Serge d'Angers, et Théophile de Rosset furent les derniers abbés commendataires, et les Bénédictines de Saint-Jean-aux-Bois, transférées à Royallieu, demandèrent en 1706, comme nous l'avons vu précédemment, la réunion de « la manse priorale de Saint-Louis » à leur abbaye, pour « en prévenir la ruine entière et prochaine ». Le brevet du roi, accordant la manse priorale « après le décès ou la démission de Th. de Rosset, est du 3 mars 1706 : le pourvoi en cours de Rome a été suivi de l'obtention de bulles du 9 décembre 1707 : enfin l'union a été faite par décret de l'official de Soissons, le 9 mars 1712. ³

C'est vers cette période que l'on doit faire remonter l'origine du village de Saint-Jean. En effet, le plan dressé par Lisseaux, notaire arpenteur-juré à Soissons, et dont M. Armand Contant nous a confié l'original, complète le plan cavalier du XVII^e siècle. Nous voyons sur ce plan, qui est de 1762, une rangée de vingt petites maisons, placées dans la première cour, sur le bord intérieur du fossé, occupant

1. Abbé RAGUENET, *Hist. du vicomte de Turenne*, liv. 2 (Amsterdam, 1772).

2. Archives Nationales : R⁴ 130, pièces non cotées.

3. Archives Nationales : P. 2446, folio 378.

l'emplacement de l'ancienne porterie et du logis du roy. D'autres maisons¹ étaient également édifiées, toujours dans la cour, à gauche de la porte fortifiée et près de l'entrée de la ferme. En dehors de l'enceinte abbatiale, il n'existait, en 1762, aucune autre construction, sauf le moulin. Toujours sur ce même plan est indiqué l'emplacement de l'ancien cimetière, déplacé en 1856.

Le total des locations des maisons, moulin, ferme de l'abbaye, étangs et maison de Malassise, s'élevait, en 1720, à 4450 livres : en 1766, cette location produisait 4230 livres. Les petites maisons, à chacune desquelles étaient jointes quelques parcelles de terre et de pré, étaient louées de 20 à 27 livres chacune.

Le séjour des Génovéfains au prieuré de Saint-Jean fut marqué par quelques transformations de l'église, dont nous avons parlé au second chapitre.² Ajoutons seulement que la pose des boiseries du chœur a eu très probablement comme résultat de faire disparaître le tref ou poutre de gloire avec ses peintures du XIII^e siècle.

La décadence du prieuré et sa réunion à l'abbaye de Saint-Léger de Soissons datent-elles de cette époque? Nous n'en avons aucune preuve, mais la chose est vraisemblable.

Carlier, qui écrivait, en 1764, son *Histoire du duché de Valois*, rapporte qu'un événement tragique, survenu en 1760, motiva, l'année suivante, l'extinction du prieuré et l'union de la communauté à l'abbaye de Saint-Léger de Soissons.

L'original des pièces concernant l'extinction de la communauté de Saint-Jean-aux-Bois est conservé aux Archives Nationales.³ Nous l'avons lu avec le plus grand soin, et il résulte de cette lecture attentive que l'extinction doit être rapportée à une toute autre cause qu'une banale affaire d'assassinat.

1. Archives de l'Oise. Les plus anciens baux remontent à 1720. Série H, liasse 939, 29 pièces.

2. Voir pages 29-30.

3. Archives Nationales, P. 2492, fol. 113.

Voici le résumé de l'enquête : en 1760, le prieur Leclerc, de l'abbaye de Saint-Léger de Soissons, s'adressa à François, duc de Fitz-James, évêque de ce diocèse, pour lui exposer : 1^o le manque de ressources de l'abbaye de Saint-Léger ; 2^o l'état déplorable de la communauté de Saint-Jean, qui n'abritait plus que deux ou trois chanoines réguliers ; cette communauté n'était d'ailleurs, disait-il, ni abbaye, ni prieuré en titre ; elle possédait à peine 2.000 livres de rente et avait des dettes ; les bâtiments tombaient en ruines et elle était à charge à l'abbaye de Saint-Léger.

La demande d'enquête, adressée à l'évêque de Soissons, est datée du 25 juin 1761 ; la confirmation du roi Louis XV est du mois d'août 1761 ; elle ne fut enregistrée que le 12 août 1766.

L'enquête fut confiée au vicaire-général Gosset, et Desjardins, notaire à Pierrefonds, rédigea les procès-verbaux. A la demande d'enquête avait été annexée une copie de la déclaration des biens et charges de la communauté de Saint-Jean, qui se composait alors de trois religieux et du prieur.

Les habitants de Saint-Jean, de Sainte-Perrine, du Parquet (de la Lande-Blin), de la Brévière et de la Muette furent consultés ; ils ne firent aucune opposition à cette suppression, à la condition qu'il y eût à Saint-Jean un curé et un vicaire pour que deux messes fussent dites, chaque dimanche et jour de fête, en raison de l'éloignement des hameaux de Sainte-Perrine et de la Brévière ; les habitants de la Muette se désintéressaient de la question du vicaire, disant qu'ils étaient aussi éloignés de Saint-Jean que de Saint-Pierre au mont des Chartreux ; les habitants demandaient aussi à être exonérés des réparations à l'église et au presbytère.

La suppression fut accordée ; la mense conventuelle fut éteinte à perpétuité et réunie à celle de Saint-Léger faisant aussi partie de la Congrégation de France. Le prieur de Saint-Léger offrait, comme compensation de la suppression de l'abbaye de Saint-Jean, qu'il serait établi dans

l'église de ce lieu un titre de prieur régulier à la nomination de l'abbé de Saint-Léger. Les maisons, cours, jardins, prés, terres, clos, moulin, contigus au monastère, formeraient la dotation du nouveau prieuré-cure ; il devrait avoir au moins un revenu annuel de 1000 livres, sans compter le casuel et la rente de 200 livres à percevoir sur l'abbaye de Royallieu pour l'entretien de l'église. Saint-Jean-aux-Bois devint ainsi église paroissiale, et le frère Marie-Louis Pélart, chanoine régulier, fut le premier prieur-curé de Saint-Jean : le vicaire ne fut pas accordé aux habitants, mais le curé fut tenu de dire deux messes chaque dimanche.

La cure de Saint-Jean avait donc : 1^o 1000 livres de rente annuelle à prendre sur les biens-fonds de Saint-Jean, avec la charge d'entretenir et réparer à perpétuité la maison et les bâtiments du couvent, sans rien demander à la commune ; 2^o 200 livres payées annuellement par l'abbaye de Royallieu pour réparer l'église, fournir les vases sacrés et ornements sacerdotaux ; l'emploi de cette somme devait être justifié.¹

Successeur de l'abbé, le prieur-curé exerçait seul et en son propre nom la justice, le jour de la fête de Sainte-Euphrosine, quoique la seigneurie n'eût pas cessé de faire partie du domaine royal. Cette prérogative, toute d'apparat, consistait uniquement à mander ce jour-là les officiers de justice et les cavaliers de la maréchaussée.

1. Arch. Nation. sect. jud. et histor., P. 2492, fol. 113.

PRIEURÉ DE SAINT-JEAN-AUX-BOIS

**Liste des Abbés commendataires et des Prieurs.
(1634-1794)***1° Abbés commendataires :*

1. René le Clerc, évêque de Glandèves (1630-1644).
2. Louis le Clerc, neveu du précédent.
3. Christophe de Briolet, moine de Saint-Serge d'Angers.
4. René III de Briolet, neveu du précédent, devint abbé de Saint-Serge d'Angers.
5. Théophile de Rosset (1706).

2° Prieurs :

1687. Nicolas Lecointe.
1708. Pierre-Antoine Sagnon.
1719-1720. Louis Auger.
1723. Jacques Lefeuvre.
1726-1730. Alexis Tardieu.
1732-1737. Nicolas Cordel.
1738. Jean-Claude Rogier.
1739-1746. Jean Castel. (Voir pierres tombales.)
1748-1752. Jacques-Charles Cobert.
1754-1756. Pierre Célier.

3° Prieurs-Curés :

1761. Marie-Louis Pélart.
1762-1766. Charles-Eugène Dubois.
1766. Antoine Bonvallot.
-

CHAPITRE V

Histoire du village de Saint-Jean-aux-Bois.

Le village de Saint-Jean-aux-Bois est situé en pleine forêt de Compiègne, au pied de la Tête Saint-Jean, à une altitude de 50 mètres; son territoire ¹ est une plaine légèrement inclinée vers l'Ouest, arrosée par le rû de Saint-Nicolas

1. Le territoire occupé par le village de Saint-Jean-aux-Bois fut :

1° *Une maison royale*, sous les Mérovingiens et les Carolingiens.

« Domus Cotia » MABILLON, de re diplomaticâ, p. 278; Titres et diplômes des rois de la première race; Annales bénédictines, t. VI, p. 720.

« Domus regis » MABILLON, de re diplomaticâ, p. 278; Charte de Louis VII; en 1155; titres et diplômes des rois de la première race; charte de 1152; charte de 1179; Gall. Christ., t. IX, col. 455.

« Domus regis Cuisiæ » : Gallia Christiana; charte de Hugues de Pierrefonds en 1173; charte de 1190.

2° *Le Siège de la Gruerie ou Jugerie de la forêt de Cuise*, de la fin du IX^e siècle à 1108.

3° *Bénéfice des chanoines de la collégiale de Saint-Adrien de Béthisy*, 1108-1152.

4° *Abbaye de Bénédictines*, 1152-1634.

« Sanctus Johannes in Bosco » : Titres terriers du diocèse de Soissons; 1272 Olim I, II; 1304, chartes de Philippe le Bel, 1285, 1308, 1309, 1311.

« Sanctus Johannes de nemore » : XIV^e siècle. Gall. Christ., t. IX, col. 821.

« Domus de nemore » : charte de 1152.

« Sanctus Johannes de Cuisiâ » : Saint-Jean de Cuise : lettre de Philippe de Valois, 1334; titres terriers, 1360; bulles de 1175 et 1177.

« Saint Jehan du Booz » : sous Charles V, 1378.

« Saint-Jean-aux-Bois de Cuise » Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille, 1223.

5° *Prieuré de chanoines Augustins* : 1634-1761.

6° *Hameau de Saint-Jean-aux-Bois* : 1761-1793.

7° « *La Solitude* » sous la Convention nationale, 1793-1794.

8° *Commune de Saint-Jean-aux-Bois*, depuis 1795.

et le rû des Planchettes qui va se jeter dans l'Oise un peu en amont du bac de La Croix-Saint-Ouen.

Après la réunion de la communauté des Génovéfains de Saint-Jean-aux-Bois à l'abbaye de Saint-Léger de Soissons, les bâtiments achevèrent de tomber en ruines. Un certain nombre d'actes passés entre divers particuliers et le prieur-curé, délégué et fondé de pouvoirs de l'abbaye de Saint-Léger pour l'administration des biens dépendant du prieuré de Saint-Jean, sont les seules pièces que nous possédions sur cette période.

Citons les baux du moulin, de la ferme, des étangs et celui d'une petite ferme à Malassise.¹ Ces documents n'ont d'autre intérêt que de nous renseigner sur l'ancienneté d'un certain nombre de familles habitant aujourd'hui Saint-Jean-aux-Bois.

Un concordat, passé le 15 mai 1770, entre les religieux de l'abbaye de Saint-Léger et Bonvallot, prieur-curé, met à la charge de ladite abbaye le paiement de toutes les impositions.²

Devenus biens nationaux, à la période révolutionnaire, les bâtiments et terres de l'abbaye de Saint-Jean, dénommée alors « la Solitude »,³ et toutes les propriétés des religieux de l'abbaye de Saint-Léger, dépendant du prieuré de Saint-Jean, furent mis en vente de 1791 à 1793.⁴ Les vingt

1. Archives de l'Oise : H. 939. 29 pièces.

2. Archives de l'Oise : Série L² v^o district de Compiègne. Traitement du Clergé.

3. Nous avons retrouvé une partie des quittances délivrées à Leduc, acquéreur du moulin : plusieurs portent la mention : « La Solitude, anciennement Saint-Jean-aux-Bois ». Ce changement de nom qui rappelait « des idées de despotisme, de tyrannie et de superstition » avait été réclamé, dès le 23 novembre 1793, par les administrateurs du district de Compiègne.

4. Le couvent (29 prairial an 2, juin 1794) ; le moulin (31 mars 1791) ; la ferme de l'abbaye (11 mai 1791) ; la ferme de Malassise (26 juillet 1791) ; les fermes de Longueil-sous-Thourotte, Moulin-sous-Toutvent, Pimprez, Nampcel (1/3 de la ferme de Corbeauval, ou Cambouilleu), Bertinval et celle du Vivier-Corax. Les terres de Venette, Pontpoint, Clairoux, Trosly-Breuil, Royallieu, etc. (Arch. de l'Oise, H. 941 à 945.— Id. Vente des biens nationaux, Compiègne, Noyon, Senlis.

petites maisons de la cour furent adjudgées, chacune avec quelques parcelles de terre et de pré. En comparant les baux antérieurs et les actes de vente de ces maisons, on peut constater qu'elles devinrent la propriété des anciens locataires.

Les lots les plus importants, le couvent¹ et le moulin, furent achetés, le premier, par Poullétier, ancien intendant de la marine, et le second, par Leduc, ancien officier de cavalerie.²

Dans la suite, quelques difficultés s'élevèrent entre le prieur-curé Bonvallet et l'acquéreur du couvent, au sujet d'objets mobiliers restés dans la maison presbytérale : la commune s'étant désintéressée de la question, le litige fut porté devant les tribunaux.³

Vers la même époque, Bonvallet présenta une requête au directoire du département de l'Oise, demandant le remboursement des impositions payées par sa cure depuis 1789 : malgré l'avis favorable du district de Compiègne, les administrateurs du département de l'Oise rejetèrent sa demande.

Poullétier s'était donc rendu acquéreur de l'abbaye en ruines, mais un différend s'éleva entre lui et le locataire du moulin au sujet des eaux du rû de Saint-Nicolas, que le meunier détournait au détriment des pièces d'eau et des jardins de Poullétier.⁴ Un arrangement amiable mit fin à ces difficultés, le 28 avril 1803.

Après le décès de Poullétier, survenu le 5 avril 1817, cette propriété, que l'on dénommait « clos de la Solitude », passa entre les mains de Cuignières, voiturier

1. Le couvent fut acheté par Pierre Deschamps, au nom de Poullétier : le terrain, y compris la salle capitulaire et les jardins, était d'une contenance de huit arpents.

2. Les tombes de Poullétier et Leduc, bienfaiteurs de l'église au XIX^e siècle, existent encore au cimetière de Saint-Jean : leurs cendres y furent transférées en 1866.

3 Archives de l'Oise.

4. Voyez sur le plan de 1762 « le canal et la carpière ».

bricoleur,¹ qui la conserva jusqu'en 1846. Racheté par Lyon-Vivenel et Lebrun, de Compiègne, le clos de la Solitude fut morcelé en 1847 ; la rue actuelle du Couvent, établie à cette époque, le divise en deux parties à peu près égales. C'est aussi en 1847 que la commune racheta la salle capitulaire.

Nous avons retrouvé, sur un registre de délibérations du conseil de fabrique, commencé le 25 mai 1806, une délibération dudit conseil du 8 janvier 1824, demandant à l'unanimité la conservation du titre de succursale pour la paroisse de Saint-Jean ; il était alors question de transférer ce titre à Margny et de réunir la paroisse de Saint-Jean à celle de Vieux-Moulin : cette délibération eut pour effet de conserver le titre de succursale à Saint-Jean. Cette pièce nous apprend également que le marbre du maître-autel, qui orne encore actuellement le chœur de notre église, est dû à la libéralité du roi Louis XVIII.

La construction du presbytère remonte à 1835. La mairie et l'école communale furent édifiées en 1845. Autrefois, l'école occupait une construction en appentis, adossée à la façade nord de l'église, appentis que l'on aperçoit sur la lithographie d'Aubry-le-Comte, d'après un dessin de 1835. Plusieurs habitants de Saint-Jean se souviennent qu'au temps de leur jeunesse, Leduc, maire, célébrait les mariages à son domicile particulier.

Vers l'année 1848, des réparations d'urgente nécessité s'imposèrent à l'église dont le clocher avait disparu.²

Signalons notamment la façade occidentale ; la toiture, malgré les réfections partielles déjà effectuées en 1818 et en 1834 ; les verrières qui étaient dans le plus fâcheux état ;

1. C'est Cuignières qui transforma en écurie la salle capitulaire.

2. Malgré l'absence de clocher, nous possédons une cloche, qui a son histoire ; elle fut bénite le 4 décembre 1842, par M. Ancelin, chanoine honoraire, curé des Invalides, et nommée Marie-Sophie, par M. Poirson, Marie-Antoine, son parrain, inspecteur des forêts, et dame de Calabre, Louise-Virginie, son épouse, dont on voit encore les sépultures au cimetière de Saint-Jean.

enfin, la sacristie et la salle capitulaire, seuls restes importants des bâtiments conventuels, étaient en ruines.

L'église et la salle capitulaire furent classées comme monuments historiques en mars 1849, au moment où la commune voulait en confier la restauration à l'architecte Pérint, de Compiègne.

Le premier résultat de ce classement fut de retarder l'exécution des travaux de plus de dix ans. Arrêtés ensuite par des difficultés budgétaires et par la guerre de 1870, ces travaux furent enfin terminés en 1888.¹

Cette restauration fut entreprise aux frais de l'Etat, de la commune et de la fabrique.

Sur le rapport de M. Boëswilvald, architecte des monuments historiques, l'architecte Mimey fut chargé, en 1849, d'établir les projet et devis de restauration, qu'il déposa seulement en 1853. L'architecte avait prévu trois catégories de travaux :

1^{re} catégorie : Travaux d'extrême urgence, déblaiement, pavage autour de l'édifice ; reconstruction de la façade occidentale, travaux divers de maçonnerie aux différentes façades, réfection totale de la charpente et de la couverture, vitrage de toutes les fenêtres.

2^e catégorie : Complément de travaux de maçonnerie, débadigeonnage de l'intérieur de l'église et travaux intérieurs.

3^e Catégorie : Complément de la restauration intérieure et extérieure, flèche, travaux complémentaires à faire à la salle contiguë à l'église (salle capitulaire) qui devait être transformée en sacristie.

Ce plan de restauration n'a pas été exécuté dans son intégralité ; nous ne connaissons la flèche, dont le devis s'élevait à près de 50,000 francs, que par les plans conser-

1. Le Bulletin de la Société historique de Compiègne (année 1873) donne le compte rendu d'une visite de l'historien Henri Martin à l'église de Saint-Jean-aux-Bois ; dans la discussion qui suivit, il est fait allusion à la lenteur des travaux de restauration.

vés à la Direction des Monuments Historiques. Le plan de la sacristie a été également modifié et sensiblement réduit. Par contre, la tuile mécanique du projet Mimey a été remplacée par l'ardoise.

Cet ensemble de travaux a été dirigé successivement par les architectes : Mimey (1849-1879) ; Ouradou (1880-1884) ; et Lisch (salle capitulaire et sacristie), à partir de 1884.

La dépense totale s'éleva à près de 120,000 francs, sur lesquels la Commune et le Conseil de fabrique ont fourni environ le tiers : la commune dut établir une imposition spéciale et obtenir un secours de dix mille francs du Ministère de l'Intérieur.

Notre tâche d'historien est terminée et si, nous avons quelque prétention littéraire, il nous resterait à décrire le charme tout spécial, empreint de mélancolie, de cette partie de la forêt, qui donne à Saint-Jean-aux-Bois et à ses alentours une physionomie si particulière. Mais nos lectures nous ont rendu circonspect. Comparez les descriptions de Cambry¹ et d'Ewig,² de Léon Duvauchel³ et d'Ardouin-Dumazet,⁴ et comme nous, vous répéterez cette phrase d'un psychologue dont nous avons oublié le nom : « Il n'y a pas de paysages, il y a des états d'âmes ».

Terminons simplement en disant : Saint-Jean-aux-Bois est un village de 382 habitants,⁵ y compris les hameaux de La Brévière, Sainte-Perrine, Malassise, le parquet de la Lande-Blin et la Muette. Sa situation pittoresque au milieu de la forêt de Compiègne, son église et ce qui reste de l'ancienne abbaye méritent la visite des touristes, même après Pierrefonds.

1. CAMBRY : *Description du département de l'Oise*, t. I, p. 343.

2. EWIG : *Compiègne et ses environs*, p. 163 et suiv.

3. LÉON DUVAUCHEL : *Le Livre d'un Forestier*, p. 47.

4. ARDOUIN-DUMAZET : *Voyage en France*, 42^e série ; *Le Valois*, p. 112.

5. La population de Saint-Jean était, en 1720, de 280 habitants ; en 1760, de 298 ; en 1790, de 211 ; en 1806, de 350 ; en 1846, de 404 ; en 1906, de 396 ; en 1911, de 382.

SAINT-JEAN-AUX-BOIS

Liste des Curés et Desservants (1794-1910).

MM.

1794	COLLAS, curé de Saint-Jean-aux-Bois. ¹
1819	GAGNAGE, curé de Pierrefonds.
1820,	5 décembre.	ANCELIN, id.
1824,	24 mai.....	DUCHEMIN, id.
1828,	30 mai.....	CARRUETTE, id.
1828,	31 août.....	PELTOT, id.
1833,	1 ^{er} janvier ...	AMOUDRY, curé de Vieux-Moulin.
1836,	27 novembre.	DECAUX, id. de Morienval.
1840,	1 ^{er} février....	LITONNOIS, id. de Pierrefonds.
1842,	1 ^{er} février....	FORTIN, premier curé résidant à Saint-Jean.
1846,	1 ^{er} janvier ...	AMOUDRY, curé de Vieux-Moulin.
1846,	1 ^{er} octobre ...	BRÉMENT, id. de Saint-Jean.
1860,	14 octobre ...	HAUVERT, id. id.
1863,	avril.....	BRÉMENT, id. de Vieux-Moulin.
1863,	juillet.....	RAYÉ, id. de Saint-Jean.
1870	LEDRU, id. id.
1885	PADOY, id. id.
1894	MAURIER, id. id.
1895	SINOT, id. id.
1908,	1 ^{er} octobre ...	DANGU, id. id.

1. Collas, Marie-Antoine-Gabriel, né à Rethondes, en 1737, fut, avant la Révolution, successivement curé de Montmacq (Oise), Chacrise et Droisy (Aisne), sans fonction pendant une grande partie de la Révolution, puis desservant de Saint-Jean-aux-Bois. (Arch. de l'Oise. M. Municipalités et clergé : notices 1804-1805.)

Le dix floréal an V, Collas fait la déclaration suivante devant les administrateurs municipaux du canton de Pierrefonds : « Je reconnais que l'universalité des Citoyens Français est le Souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » (Arch. de l'Oise, série L 3. Administration du canton de Pierrefonds. Registre des passeports, certificats, etc., fol. 51 v°).

**Membres du Clergé
originaires de Saint-Jean-aux-Bois.**

LEUC, Jean-Alexandre, né en 1734 : avant la Révolution, religieux célestin à Saint-Pierre-en-Chastres, puis desservant de Saint-Clément de Compiègne : on ne sait s'il a été déporté ou non ; on n'en a entendu dire que du bien.¹

GOSSIER, Marie-Jacques-Eugène, né le 8 septembre 1845.

1. Archives de l'Oise. M. Municipalités et Clergé. Notices individuelles 1804-1805.

ED. DANGU.

APPENDICE

Cartulaire résumé de l'Abbaye bénédictine de Saint-Jean-aux-Bois de Cuise

Les abbesses, dans toutes les pièces que nous avons pu lire, qualifient l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois de *fondation royale* et rappellent volontiers, dans le cours des *xiv^e* et *xv^e* siècles, les chartes des Capétiens directs qui sont devenus leurs premiers bienfaiteurs ; d'autre part, ces chartes ne sont en général que la confirmation des chartes précédentes ; il nous a paru préférable de réunir dans un premier groupe ce que l'on pourrait appeler la layette des privilèges des rois, et de placer dans un second groupe les chartes données par des particuliers, seigneurs ou autres, et les lettres confirmatives d'évêques ou de seigneurs.

Il ne sera pas inutile pour le lecteur de trouver ici un résumé des donations faites à l'abbaye. S'ajoutant aux donations et autres privilèges accordés par les rois de France, des fondations particulières augmentèrent peu à peu ses ressources et son domaine territorial, assurant ainsi la perpétuité de son revenu.

On nous pardonnera d'entrer dans les plus petits détails et de rapporter un certain nombre de chartes d'un intérêt médiocre. A l'exemple de ces religieuses qui enregistraient dans leurs chroniques et nécrologes les noms de leurs moindres bienfaiteurs, nous avons cru devoir mettre de nouveau sous les yeux de la postérité les noms de ces bienfaiteurs avec leurs donations, leurs confirmations et toutes les garanties dont ils entouraient les effets d'une générosité dont ils croyaient le souvenir immortel.

§ I. LAYETTE DES PRIVILÈGES DES ROIS

— 1155 —

La reine Adélaïde étant morte en 1154, avant d'avoir achevé son œuvre, Louis VII, son fils, qu'elle avait chargé d'y mettre la dernière main, et surtout d'assurer l'existence de ses filles, visite l'abbaye en 1155, et touché de compassion « pour leur extrême pauvreté » confirme toutes les donations faites par sa mère.¹

1. Annales bénédictines, VI, p. 720, 721. — Coll. Moreau, v. 67, fol. 238. — Gallia Christ., t. X, instrumenta, col. 123. — Arch. Nat., carton K, 489, liasse 6, pièce n° 458.

— 1161 —

Par un sentiment de piété filiale, il accorde la dîme du pain et du vin de la table du roi, pendant ses séjours à Compiègne, Verberie et Béthisy, ou tout autre lieu de la forêt. Cette charte est datée de Béthisy.¹

— 1170 —

Comme preuve de sa constante sollicitude, Louis VII confirme la possession de l'abbaye, et accorde aux religieuses le droit d'usage dans la forêt de Cuise et le droit d'y faire paître leur bétail.²

— 1170 —

Louis VII ajoute le don d'une mesure de froment (mesure de Paris) à prendre au grenier de Compiègne : cette donation fut accordée à l'occasion de la fête de la Décollation de Saint Jean-Baptiste et devait être renouvelée chaque année à pareil jour.³

— 1175 —

L'admission des sujets à l'abbaye de Saint-Jean s'étant multipliée au point d'augmenter les charges au-delà des revenus, le roi défend à l'abbesse « sous peine d'encourir la disgrâce royale » de recevoir de nouvelles religieuses jusqu'à ce que le nombre soit réduit à quarante.⁴

— 1183 —

Philippe-Auguste, par des lettres-patentes du 31 décembre, datées de Béthisy, confirme les donations octroyées aux religieuses de Saint-Jean, par son père : droit de prendre du bois de chauffage et de charpente dans la forêt de Cuise et d'y faire paître leurs troupeaux ; le don d'une mesure de froment à la Décollation de Saint Jean-Baptiste, et la dîme du pain et du vin pendant le séjour du roi à Compiègne, Béthisy et Verberie, ou tout autre lieu de la forêt ; mais en raison de la difficulté d'approvisionnement, il maintient l'ordre de ramener à quarante par-voie d'extinction le nombre des religieuses.⁵

1. Coll. Moreau, v. 68, fol. 230. — Arch. Nat., carton K, 189, liasse 6, pièce n° 159.

2. Coll. Moreau, vol. 76, fol. 201 et 203.

3. Arch. Nat., carton K, 189, liasse 6, pièce n° 160.

4. Coll. Moreau, v. 79, fol. 158 et 171.

5. Arch. Nat., carton K, 189, pièce n° 161. — Léop. Delisle : Catalogue des actes de Philippe-Auguste, pièce n° 71. — Coll. Moreau, v. 87, fol. 53.

— 1187 —

Par charte datée de Choisy, Philippe-Auguste accorde la dîme du pain et du vin pendant son séjour à Choisy.¹

— 1194 —

Sur les instances de Pétronille, deuxième abbesse de Saint-Jean, le roi ajoute la même faveur pendant son séjour à Pierrefonds.²

— 1207 —

Philippe-Auguste confirme la donation de deux muids de blé donnés en juillet, par Guy de Béthisy, son bailli, sur le moulin de la Croix, à prendre annuellement, moitié à la Saint-Remi, moitié à Pâques.³

— 1258 —

Le roi Louis IX adresse un diplôme au bailli de Vermandois, l'informant que Sa Majesté accorde vingt sols parisis qui avaient été aumônés par Ade, dame de Thourotte, aux religieuses de Saint-Jean-Baptiste de la forêt de Cuise.⁴

— 1258 —

Par un autre diplôme, le roi donne aux religieuses de Saint-Jean dix sols de cens à prendre annuellement et à perpétuité sur une rente de soixante sols appartenant au domaine de Thourotte, en remplacement d'un même cens de dix sols que les religieuses percevaient sur divers emplacements et qui avaient été donnés à Compiègne aux Frères-Prêcheurs, sous la réserve de la haute justice.⁵

— 1260 —

Au mois d'octobre, Louis IX confirme un accord entre l'abbesse et les habitants de Pierrefonds, au sujet d'un droit de pâturage que les dits habitants tenaient de la concession du roi, à Bastigny.⁶

1. Coll. Moreau, v. 89, fol. 194. — Léop. Delisle : Id., pièce 189. — Arch. Nat., carton K, 189, n° 163.

2. Coll. Moreau, v. 93, fol. 200. — Léop. Delisle : Id., pièce n° 416. — Arch. Nat., carton K, 189, n° 162.

3. Coll. Moreau, v. 109, fol. 145. — Léop. Delisle : Id., pièce n° 1047.

4. Coll. Moreau, v. 180, fol. 114.

5. Coll. Moreau, v. 180, fol. 116.

6. Coll. Moreau, v. 183, fol. 142. Cette charte est datée de Crépy.

Les Archives de l'Oise mentionnent en 1639 une sentence du prévôt de Pierrefonds condamnant François Sabinet et consorts à payer

— 1269 —

En septembre 1269, le roi, après l'enquête de 1268, au sujet des droits sur le bois mort accordé à l'abbaye dans la forêt de Cuise, près la maison de Palesne, ordonne au maître et aux gardes de la forêt, sur les plaintes de l'abbesse et des religieuses de Saint-Jean-aux-Bois, de ne pas les troubler désormais dans les droits d'usage qu'elles avaient sur ladite forêt d'y couper du bois et de leur en faire livraison. ¹

— 1269 —

Un arrêt du Parlement de Paris maintient les religieuses de Saint-Jean-aux-Bois dans leurs droits d'usage en forêt de Cuise pour leur maison de Palesne. ²

— 1272 —

Un autre arrêt du Parlement de Paris maintient les mêmes religieuses dans leur droit de pacage dans la forêt de Retz, à cause de leur maison de Vaumoise. ³

— 1279/80 —

Au 12 mars, le mardi d'après les brandons (jour des Cendres), un mandat de Philippe le Hardi, enjoint aux Maître et gardes de la forêt de Cuise de ne déroger en rien aux chartes accordées par ses prédécesseurs aux droits antérieurs des religieuses de Saint-Jean. ⁴

— 1304 —

Philippe le Bel réunit à l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois la chapelle de l'Ermitte dans la forêt de Compiègne, devenue vacante par résignation de « Johannes de Calviciaco (Chavigny) », à la charge, chaque année, d'un anniversaire que les religieuses devaient faire célébrer pour lui après sa mort. L'acte de réunion est daté de Vincennes, le 4 juin 1304. ⁵

30 sols parisis aux religieuses de Saint-Jean-aux-Bois, transférées à Royallieu, comme détenteurs d'un pré de six arpents à Bastigny, grévé dudit surcens au profit de ladite abbaye. En 1680 et 1700, reconnaissance dudit surcens. Archives de l'Oise. Abbaye de Royallieu. Série H, non inventorié.

1. Coll. Moreau, v. 193, fol. 217. — *Olim*, t. I, fol. 282.

2. Actes du Parlement de Paris, recueillis par Boutaric, n° 1342. — *Olim*, t. I, fol. 53 recto.

3. Actes du Parlement de Paris, recueillis par Boutaric, n° 1802. — *Olim*, t. I, fol. 189 recto.

4. Coll. Moreau, vol. 203, fol. 188.

5. Voir aux pièces justificatives.

— 1308 —

Le roi confirme les édits qui avaient accordé aux religieuses différents droits d'usage dans la forêt de Cuise ; c'est-à-dire les chartes de Philippe-Auguste à Béthisy, en 1183 ; à Choisy-au-Bac, en 1187 ; à Compiègne, en 1194 ; celle de Saint-Louis à Ham en Vermandois, septembre 1269 ; celle de Philippe le Hardi, datée de Poissy le 12 mars 1279/80. ¹

— 1312 —

Philippe le Bel donne aux religieuses de Saint-Jean six arpents d'aunois entre le monastère et la maison de l'Ermitte, à l'effet de les défricher et de les réduire en prés, avec défense d'enclorre d'un fossé. Le roi s'y réservait le droit de haute et basse justice. C'est le passage Robert. ²

— 1315 —

Louis le Hutin, par une charte du 10 mars, fait une donation d'argent pour l'habillement des religieuses : c'est une somme de quarante livres parisis à prendre chaque année sur le péage du pont de Compiègne. ³

— 1315 —

En mémoire de Jeanne de Navarre, sa mère, Louis le Hutin, par charte de Villers-Cotterets, accorde aux religieuses de Saint-Jean la dîme du pain et du vin de la table de la reine. ⁴

1. Coll. Moreau, v. 219, fol. 69. — Bibl. Nat., carton K, 189, dans pièce n° 161.

2. Coll. Moreau, v. 220, fol. 196.

Mention est faite de ce pré dénommé alors « le petit Ermitte » sur une pièce des Archives de l'Oise, mais sa contenance est évaluée à huit arpents. En 1669, une contestation s'éleva au sujet de la possession de ce pré ; une sentence fut rendue par le Maître particulier des eaux et forêts de Compiègne, qui, après communication des titres des religieuses de l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois, transférées à Royallieu, maintint ces dernières dans la possession d'un pré nommé « le petit Ermitte » que l'on voulait réunir à la forêt. Ce pré tenait des deux côtés à la forêt, d'un bout au sentier qui conduit à la Brévière et à la Croix-Saint-Ouen et d'autre côté aux dames religieuses de Sainte-Perrine. Une autre mention est faite en 1714. — Archives de l'Oise. Série H, non inventorié, registre des revenus et charges, folio 72.

3. Arch. Nat., carton K, 189, pièce n° 164.

Cette rente fut convertie dans la suite en une rente de 25 livres à prendre pareillement « dans les états de nos domaines au chapitre des fiefs et aumônes du domaine de Senlis ». Arch. Nat., section judiciaire et historique, vol. Z¹ 626, p. 134.

4. Arch. Nationales, carton K, 189, pièce n° 165.

— 1322 —

Charles le Bel, l'année même de son avènement, en considération de la modicité des revenus des religieuses de Saint-Jean-aux-Bois et par compassion pour leur indigence, leur accorde six arpents de terre défrichés pour les posséder à perpétuité en franche aumône, avec permission de les entourer de palis et treillis. Ces terres étaient contiguës à l'un des prés dit « des Moines » ou de Hala, et, de l'autre côté, bordaient le ruisseau qui allait de leur étang au moulin. ¹

— 1328 —

Philippe de Valois enjoint à ses agents forestiers de la forêt de Guise, de lever la défense faite aux religieuses de prendre suivant l'usage des arbres et du bois pour bâtir et brûler, couper l'herbe hors des coupes pour nourrir leurs bestiaux, et leur ordonne de restituer les exactions qui avaient été faites par eux-mêmes ou par leurs gens. ²

— 1362 —

Dès l'année 1362, Charles V accorde à l'abbaye de Saint-Jean la dîme du pain et du vin pendant son séjour à Royallieu. ³

— 1378 —

A la date du 22 août, nous trouvons l'ordre de Charles V d'allouer aux comptes de François Chanteprime, receveur général des aydes, une somme de cent livres aux religieuses de Saint-Jean. ⁴

— 1381 —

Charles VI confirme les privilèges accordés par ses prédécesseurs et rappelle les chartes de Louis VII, en 1155, 1161, 1170 ; celles de Philippe-Auguste en 1183, 1187, 1194 ; de Louis IX, en 1269 ; de Philippe le Hardi en 1279/80. ⁵

— 1549 —

Jugement des eaux et forest rétablissant et confirmant les privilèges des religieuses, ces privilèges ayant été contestés par les forestiers en 1545, 1546, 1547. ⁶

1. Coll. Moreau, vol. 224, fol. 58.

2. Coll. Moreau, vol. 225, fol. 227.

3. Arch. Nationales, carton K, 189, pièce n° 166.

4. Mandements de Charles V, n° 1699, p. 837.

5. Arch. Nationales, carton K, 189, pièce n° 166.

6. » » » » pièce n° 167.

— 1584 —

En février, Henri III confirme les privilèges accordés par le jugement des eaux et forêts en 1549.¹

— 1606 —

Henri IV confirme, au mois de juin, les privilèges antérieurs.²

— 1612 —

Même confirmation de privilèges, au mois de février, par Louis XIII.³

— 1634 —

Les religieuses bénédictines de Saint-Jean-aux-Bois sont transférées à Royallieu.

— 1645 —

Confirmation des privilèges de l'abbaye de Saint-Jean, par Louis XIV, en septembre 1645.⁴

§ 2. CHARTES DES DONATIONS ET CHARTES DE CONFIRMATIONS DE DONATIONS

Protégées par les rois, les religieuses de l'abbaye de Saint-Jean furent aussi encouragées et soutenues par les évêques et les seigneurs.

— 1155 —

Ansculphe, évêque de Soissons, frappe d'anathème ceux qui viendraient troubler les religieuses dans leurs possessions.⁵

— 1155 —

Par une autre charte, le même évêque confirme la donation de la maison royale de Cuise, faite par Louis VII, aux religieuses de Saint-Jean.⁶

— 1167 —

Raoul de Coudun et Héloïse, sa femme, confirment une aumône que Philippe Rothelin, leur fief, du consentement de son épouse, de

1. Arch. Nationales, carton K, 179, pièce n° 168.
2. » » » pièce n° 169. Sect. jud. et hist. 2.678, fol. 123.
3. » » » pièce n° 170.
4. » » » pièce n° 171.
5. Coll. Moreau, vol. 67, fol. 226.
6. Coll. Moreau, vol. 67, fol. 238.

leurs enfants et de leurs frère et sœur, avait faite à l'abbaye de Saint-Jean. Cette aumône consistait en divers objets à prendre à Girau-
mont. ¹

— 1167 —

Hugues de Champfleury confirme plusieurs dons faits à l'abbaye de Saint-Jean, par Richard, châtelain de Béthisy, sur sa grange du Ples-
sier-Chatelain, par Richard, son fils, au village de Verrines, et enfin
par Payen, fieffé de Béthisy à Saintines. ²

— 1168 —

Raoul de Coudun confirme plusieurs donations de terres faites à
l'abbaye, en divers endroits de sa seigneurie de Coudun. ³

— 1173 —

Conon de Nesle, comte de Soissons, et Agathe de Pierrefonds, son
épouse, se montrent si généreux envers l'abbaye de Saint-Jean-aux-
Bois, qu'ils passent pour ses plus notables bienfaiteurs. Ils accordent,
en 1173, dix muids de blé sur le moulin de Pierrefonds chaque année,
et cent sols sur les droits de la foire de Pierrefonds. ⁴

— 1174 —

Hugues de Champfleury confirme les donations faites par Gervais, de
Pont, et Thibaut, de Crépy, dont les filles étaient religieuses dans le
monastère. Il s'agit d'une terre près de Vaumoise. ⁵

— 1175 —

Hugues confirme plusieurs dons faits à l'abbaye par des habitants
de Canly. ⁶

— 1176 —

Pour trancher le litige entre Albert et Robert de Giraumont et les
religieuses de Saint-Jean-de-Cuise, au sujet de la terre de Giraumont,
Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, par sentence rendue
à Montdidier, attribue la terre de Giraumont aux religieuses de

1. Coll. Moreau, vol. 65, fol. 127.

2. Coll. Moreau, vol. 75, fol. 23.

3. Coll. Moreau, vol. 75, fol. 124.

4. Gallia Christiana, t. IX. — Coll. Moreau, vol. 78, fol. 134.

5. Coll. Moreau, vol. 79, fol. 47. — D. Gillesson, mss. français 24067,
fol. 339.

6. Coll. Moreau, vol. 79, fol. 189.

Saint-Jean ; et il ajoute le terrage de trois arpents de terre, que lui-même possédait près de Giraumont, pour la reconstruction de leur grange de Bertinval, paroisse de Giraumont. ¹

— 1178 —

A la fin du règne de Louis VII, Nivelon, évêque de Soissons, atteste que Michel de Colliole a vendu aux religieuses de Saint-Jean la dime, les terrages, les hôtes, et tout ce qu'il possédait à Noë-Saint-Remi, à la réserve d'un fief de chevalier. ²

— 1178 —

Le chatelain de Noyon et Thourotte relate une aumône faite aux religieuses de Saint-Jean de deux muids de blé à prendre à la Tous-saint au moulin de Thourotte. ³

— 1179 —

L'abbesse Rosceline désigne certains biens donnés pour la vêtture et la chaussure des religieuses et des frères chapelains. ⁴

— 1180 —

Renaud, évêque de Noyon, investit les religieuses de la pauvre maison de Cuise, de la dime du Val-Saint-Georges au territoire de Marchélepot (canton de Nesles, Somme), qui avait été abandonnée par les religieux bernardins d'Ourscamp. ⁵

— 1181 —

Nivelon, évêque de Soissons, décide avec l'abbesse que le produit des dîmes de Rocquemont et de Saintines, qu'Héloïse de Chérisy, sa sœur, a donné à l'abbaye de Saint-Jean à titre d'aumône en y prenant l'habit religieux, serait employé à acheter : celles de Saintines, des chemises, et celles de Rocquemont, des pelisses pour les religieuses. ⁶

— 1185 —

Le même évêque installe un chapelain pour lui et Héloïse, sa sœur, et confirme les anniversaires fondés dans cette église pour

1. Coll. Moreau, vol. 80, fol. 153.

2. Coll. Moreau, vol. 82, fol. 96. — Terrage, ou cens de la terre.

3. Coll. Moreau, vol. 82, fol. 180

4. Coll. Moreau, vol. 91, fol. 157.

5. Coll. Moreau, vol. 83, fol. 205.

6. Coll. Moreau, vol. 85, fol. 106.

Gérard de Chérisy, son frère, et pour Pétronille, épouse d'un homme-lige de Retheuil, Matthieu de Loestven ; à cet effet, il donne une aumône d'un muid de vin.¹

Suit l'attestation que Mathieu de Loestven s'est dévêtu entre les mains de l'évêque de Soissons, de tout ce qu'il possédait dans la terre de Retheuil, en faveur de l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois.²

— 1189 —

Raoul de Soissons confirme cent sols de rente à prendre sur le vinage de Torotte (bourg du diocèse de Noyon), donnés aux religieuses de Saint-Jean du consentement dudit Raoul et de Jean, chate-lain de Torotte.³

— 1190 —

Guérin de Retheuil, n'ayant pu garantir une terre qu'il avait vendue à l'abbaye, la remplace par une autre nommée « L'Épine bénite » et lui fait présent d'une autre terre nommée « Champ Gaucher ».⁴

— 1192 —

Agathe, veuve de Conon depuis 1181, donne aux religieuses toutes ses vignes de Jaux et d'Ambleny ; douze muids de blé, chaque année, sur sa grange de Remy ; 50 sols parisis que Guillaume, chevalier du Fayel, devait payer à la Saint-Remi ; toute sa terre du gagnage des monts de Pierrefonds ; sa grange de la Tranchée (commune de Pierrefonds) pour y loger leur blé et deux hôtes à Jaux.⁵

— 1195 —

Une charte chirographaire d'Étienne, évêque de Noyon, tranche le différend entre les abbayes de Saint-Eloi de Noyon et de Saint-Jean, au sujet de la chapelle de Verrue, bâtie sur le territoire de Pimprez, et accorde les dîmes aux religieux de Noyon et les offrandes aux religieuses de Saint-Jean.⁶

— 1198 —

Raoul de Nesles et la comtesse Adèle, pour le salut du comte Conon et du seigneur Ivon, leur frère, donnent à l'église de Saint-

1. Coll. Moreau, vol. 88, fol. 199.

2. Coll. Moreau, vol. 88, fol. 201.

3. Coll. Moreau, vol. 91, fol. 97. — Vinage, droit seigneurial sur le vin, à la cuvée.

4. Coll. Moreau, vol. 92, fol. 130.

5. Coll. Moreau, vol. 94, fol. 194.

6. Coll. Moreau, vol. 96, fol. 179. — D. Gillesson : mss. français 24067, fol. 359.

Jean de Cuise deux muids de blé à prendre annuellement sur le sexterrage de Soissons, et cinq muids de vin sur le vinage de Ville-neuve (village du diocèse de Soissons, au-dessus de l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand) ; le blé à prendre à la Saint-Martin, et à la mesure de Crépy ; le vin à prendre à la vendange ou au milieu de mars. ¹

— 1201 —

Louis, comte de Blois et de Clermont, pour le salut de son âme, celle de Thibaut, son père, et celle de ses prédécesseurs, décharge les religieuses du péage de la châtellenie de Gournay-sur-Aronde, pour quarante voitures de blé chaque année. ²

— 1201 —

Pétronille, abbesse de Saint-Jean, témoigne que Jehan de Coudun et Ailix de Buéli, son épouse, ont légué à perpétuité, à son abbaye, trois mines et demie de terres à ensemençer. ³

— 1201 —

Une charte de Jean, doyen de Saint-Clément de Compiègne, et de son chapitre, relate la vente d'un pré faite aux religieuses de Saint-Jean-aux-Bois, par le maire de Giraumont et Jehan de Coudun. ⁴

— 1201 —

Pétronille reconnaît que Jehan de Coudun et son épouse ont donné, par aumône, à l'abbaye de Saint-Jean, la terre qu'ils possédaient à Giraumont, à la charge d'en recevoir les fruits leur vie durant : terre joignant déjà le pré appartenant aux religieuses. ⁵

— 1203 —

Robert, surnommé le Moine, prévôt royal de Pierrefonds, rapporte une enquête au sujet d'un contrat que les sergents du roi prétendaient avoir pour une mazure qui avait été aumosnée par Agathe, dame de Pierrefonds, aux religieuses de la maison royale de Cuise, quoique

1. Coll. Moreau, vol. 99, fol. 84. — Sexterrage : droit que percevait le seigneur sur chaque setier de blé vendu aux marchés de sa seigneurie.

2. Coll. Moreau, vol. 102, fol. 97.

3. Coll. Moreau, vol. 102, fol. 202.

4. Coll. Moreau, vol. 103, fol. 73.

5. Coll. Moreau, vol. 110, fol. 81.

cette mazure eût été donnée aux religieuses exempte de tous droits. Cette mazure était située à Jaux. ¹

— 1204 —

Une charte chirographaire de Renaud de Béthisy, bailli royal de Senlis, déclare que Raoul Hécelin de Giraumont, a donné à l'église Saint-Jean-Baptiste de la maison royale de Cuise, une terre qu'il possédait au terroir de Giraumont, à la charge de seize mines de blé méteil sa vie durant. ²

— 1208 —

Pierre de Béthisy, prévôt d'Amiens, accorde un muid de blé sur son moulin des Gués ; Lucienne, son épouse, et ses enfants, Jean et André, consentent à cette donation. ³

— 1210 —

Gervais, prieur de Saint-Etienne de Choisy, certifie le transport fait par un chevalier de Coudun, Hugues, surnommé Alexandre, à l'église de Saint-Jean, d'une terre qui était sur le terroir de ladite église. ⁴

— 1210 —

Jean, seigneur de Coudun, confirme la donation de la terre de Belloy, aumônée à l'église de Saint-Jean, par Hugues, surnommé Alexandre. ⁵

— 1220 —

Pierre, doyen du chapitre de Nesles, atteste que l'Hôtel-Dieu de Nesles accorde à l'abbaye de Saint-Jean toute la dime qu'il avait à Marché-le-Pot, dans la vallée de Saint-Georges, à la charge d'un muid de blé et de six razières d'avoine de prestation annuelle. ⁶

— 1221 —

Ansald de Remi et Marie, son épouse, confirment le transport d'un fief par Raoul, fieffé de Braisnes, à titre d'aumône, sur une somme de dix-neuf livres parisis. ⁷

1. Coll. Moreau, vol. 103, fol. 218. — Mazure : propriété agricole avec ou sans maison.

2. Coll. Moreau, vol. 106, fol. 107.

3. Coll. Moreau, vol. 112, fol. 76.

4. Coll. Moreau, vol. 115, fol. 19.

5. Coll. Moreau, vol. 115, fol. 21.

6. Coll. Moreau, vol. 127, fol. 130.

7. Coll. Moreau, vol. 130, fol. 63.

— 1222 —

Jean Gallais de Coudun confirme la vente faite par Raoul, de vingt-sept mines et demie de terres, près de Coudun, pour le prix de quatre-vingts livres cinquante sols. ¹

— 1222 —

Renaud de Béthisy, chevalier, du consentement de sa femme, Emmeline de Houdencourt, et de Jean, son fils, et Béatrice, son épouse, donne, à titre d'aumône perpétuelle, un muid de blé à prendre au moulin Thuvot, à Béthisy, après son décès, à son anniversaire. Il confirme, par la même charte, un septier de blé donné par son père et sa mère. ²

— 1222 (1223 n. s.) —

Pétronille, abbesse de Saint-Jean-aux-Bois, fait connaître, au mois de février, que l'abbaye de Saint-Corneille autorise son couvent à posséder en paix trente-quatre sols parisis moins deux deniers et huit chapons de surcens que l'abbaye de Saint-Jean vient d'acheter à Compiègne. Les religieux de Saint-Corneille accordent en outre à l'abbaye de Saint-Jean la permission d'augmenter les revenus et les propriétés soumis à leur juridiction par aumosnes ou autrement à la condition de leur en céder la moitié. En reconnaissance de cet arrangement amiable, Pétronille donne aux religieux de Saint-Corneille une rente annuelle de dix sols parisis. ³

— 1223 —

En avril, Pétronille fait connaître que, nonobstant la charte précédente, les religieux de Saint-Corneille l'autorisent à entrer en possession pleine et entière d'une maison et d'un four sis à Compiègne, moyennant un accroissement de cens de quatre livres en trois termes. ⁴

— 1225 —

Aurald de Remi confirme l'aumône de la terre de « Longueraie » faite par Gilles, chevalier de Dreslincourt, du consentement de sa femme Héloïse et de ses héritiers. ⁵

1. Coll. Moreau, vol. 131, fol. 241.

2. Coll. Moreau, vol. 131, fol. 103.

3. *Cartulaire de Saint-Corneille*, t. II, p. 38. — D. BERTHEAU, fol. 119, mss. latin 13891.

4. *Cartulaire de Saint-Corneille*, t. II, p. 40. — D. BERTHEAU, fol. 109 v°, mss. latin 13891.

5. Collection Moreau, vol. 136, fol. 126.

— 1234 —

Une sentence de compromis intervient entre les religieuses de Saint-Jean-aux-Bois et le curé de Pimprez (village au-dessus de l'abbaye d'Ourscamp). Les religieuses conservent la dîme, mais donnent au curé de Pimprez deux mesures de blé (mesure de Pimprez).¹

— 1235 —

Par son testament du 27 octobre 1235, Jean, châtelain de Noyon et Thourotte, donne à l'abbaye de Saint-Jean de Cuise « vingt livres » à prendre sur une somme de deux cents livres sur le contrat d'une vente en la forêt de Laigue.²

— 1241/2 —

Etienne de Quéricu, chevalier, seigneur de Coudun, et Marguerite, son épouse, abandonnent aux religieuses de Saint-Jean, pour le salut de leur âme, et celle de Hugues, jadis seigneur de Pierrefonds, une acquisition que ladite Marguerite avait faite de Jean de Croy, avec réserve de la haute justice et de l'hommage dû à Odarde de Mellois.³

1. Collection Moreau, vol. 145, fol. 33.

2. ABEL LEFRANC : *Histoire de la ville de Noyon*, p. 216.

3. Coll. Moreau, vol. 160, fol. 9.

E. D.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

*Charte du roi Louis VII, confirmant la fondation
de la reine Adélaïde, sa mère. 1155.*¹

Ego Ludovicus Dei gratiâ Francorum rex notum facimus tam præsentibus quàm futuris quod genitrix mea Adelaides regina, quamdam domum fœminarum pauperrimam in forestâ Cuisiæ constituit quæ neque eis, dùm vivebat, corporale providisset subsidium : proinde cum terra venisset in manum nostram, illum locum visitavimus, et angustîâ earum cognitâ, illis sanctis monialibus multum compatiens pro amore Dei et pro aminabus parentum nostrorum, regis scilicet Ludovici et prædictæ reginæ, et pro peccatorum nostrorum remissione, decimam panis nostri quotidie, quoties Compendii, Verbericæ, Bistisiaci, sive etiam in forestiâ simus, et in eleemosynam perpetualiter habendam decrevimus.

Quicumque vero terræ hujus post nos obtinuerit dominium, hanc nostram eleemosynam absque retentione reddat prædicto loco, et nullatenus retinere præsumat. Quod ut ratum sit, sigillo nostro firmari et nostro caractere præcipimus consignari.

Actum Compendii anno Incarnati Verbi MCLV, in palatio nostro, adstantibus quorum subtitulata sunt nomina et signa : signum comitis Theobaldi, dapiferi nostri. Sig. Guidonis, buticularii. Sig. Matthœi, camerarii. Sig. Matthœi, constabularii : S. Ludovici. Datum per manum Hugonis constabularii.

II

*Charte de Philippe le Bel, en faveur des religieuses
de Saint-Jean-aux-Bois, en l'année 1304. - La chapelle de l'Hermitte.*

Philippus Dei gratiâ Francorum rex, notum facimus tam præsentibus quam futuris, quod nos pietatis intuitu et ad divini

1. Collection Moreau : Vol. 68, fol. 230 — *Gallia Christiana*, t. X. col. 123, Instrumenta

cultûs augmentum et ad remedium animæ nostræ necnon pro salute animarum memoriæ recolendæ potentissimi domini et genitoris nostri regis Philippi et reginæ Isabellis, carissimæ genitricis nostræ, et omnium prædecessorum nostrorum, dilectis nobis in Christo abbatissæ et conventui monialium monasterii sancti Johannis in Bosco, ordinis sancti Benedicti, capellaniam nostram, quæ dicitur capella de Heremitâ, in forestiâ nostrâ Cuisicæ sitam et vacantem per resignationem Johannis de Calviciaco, quondam capellani ejusdem capellanicæ et ad collationem nostram spectantem, duximus conferendam, volentes et tenore præsentium concedentes ut eædem moniales tam pro se quàm pro posteris suis in ampliacionem reddituum monasterii sui prædicti dictam capellaniam cum juribus et pertinentiis universis spectantibus ad eandem, prout capellani perpetui in eadem pro tempore instituti hactenûs tenuerunt, deinceps habeant et teneant hæreditariè et perpetuo possideant pacificè et quiete, hoc adjecto, quod dictæ moniales monasterii memorati teneantur et in perpetuum tenebuntur per idoneum ad hoc vicarium facere celebrari divina, modo debito et consueto, in capellaniâ supradictâ prout ibidem fieri consuevit et post decessum nostrum anniversarium nostrum in ipsarum monasterio annuatim, salvo in aliis jure nostro et jure alieno, quod ut primum et stabile permaneat in summum præsentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Actum apud Vincennas anno Domini millesimo trecentesimo quarto, mense Junio.

(*Gallia Christiana*, t. X, col. 142. Instrumenta.)

III

*Concernant le règne de Philippe le Bel.*¹

1° EXTRAIT DES COMPTES DU BAILLI DE SENLIS (1285).

Expensa : art. 23. Petrafons. — Sanctus Johannes in Bosco pro toto C sols (p. 632, G.).

De respectu abbatiæ Sancti Johannis in Bosco : XXXVIII^l III^s VI^d (p. 649, K.).

Liberationes Restri. — Pro VIII^e XIX thesis palicii novi circà novam talliam abbatiæ Sancti Johannis in Bosco : III^d. — Pro thesiâ : X^l V^s et pro duabus portis ibidem X^s (p. 142, B.).

1. Recueil des historiens de France et des Gaules, t. XXII.

2° TABLETTES DE CIRE DE PIERRE DE CONDÉ.

29 Décembre 1285 : Moniales sancti Johannis in Bosco pro decimâ ad Hermeria Candelosœ : X¹ V^s VI^d (p. 491, F.).

24 octobre 1308 : Isabelles relictâ, defuncto Johanne Parseval milite, Jove sequenti, apud sanctum Johannem VIII¹ (p. 559, B.).

Mandata : Oblationes regis apud sanctum Johannem in Bosco : Dominica 14 septembris VI¹ XVI^s (p. 562, D.).

14 octobre : Moniales Sancti Johannis in Bosco. Pro decimâ panis et vini apud Verberiam, Bist. et Sanctum Johannem in Bosco, et Petrafontem, die Lunœ (14 octobris) post sanctum Dyonygium et per IX dies sequentes. LXIII¹ XVIII^s X^d (p. 563, L.).

3° MANSIONES ET ITINERARIA PHILIPPI IV.

17 octobris 1308, in monasterium sancti Johannis in Bosco, p. 64.

19 et 20 octobris 1309, in abbatiâ Sⁱ Johannis in Bosco, p. 120 et 122.

Octob. 1311, in abb. Sⁱ Joh^{is} in Bosco, pro rege, p. 127.

IV

Enquête de 1549.

« Appelés à faire ladite visite, les officiers qui pourraient
 « feraient appeler les anticipants, les habitants des bourgs et des
 « villages prétendant avoir droit d'usage et de pâturage ès ladite
 « forêt, à bailler, passer déclaration de leurs maisons, tenants
 « et aboutissants d'icelles et sur ce informer tant de celles qui ont
 « été bâties hors vieux fondements et sur place même, depuis le
 « temps de quarante ans et des feux qui leur seraient nécessaires
 « eu égard à la possibilité de ladite forêt et renouveler les usages
 « en icelle si voyaient que fondés de droit et fut renouvelé le
 « règlement desdits usages. Aussi informés quant aux abbayés,
 « prieurés et autres églises prétendant droit auxdites forêts et
 « nommer les religieux et religieuses les bâtiments qui étaient
 « lors de la fondation d'icelles et actes à eux faits des droits
 « d'usage, ensemble du nombre des religieux et religieuses et de
 « leurs serviteurs et domestiques. »

V

Réplique des religieuses. 1549.

« Les religieuses disaient qu'elles étaient de fondation royale
 « et que par dons et concessions du roy Loys le Jeune, et par la
 « confirmation de ses successeurs les roys de France elles avaient
 « et leur appartenait en titre, droits d'usage, pasnage et pastu-
 « rage en ladite forêt à scavoir de prendre et avoir pour leur
 « couvent et monastère bois tant pour brusler que pour bastir,
 « ensemble pour bastir et refaire leur monastère qui est joignant
 « leur dite maison et de l'appartenance d'icelle : aussy prendre
 « bois pour faire chaux pour maçonnerie de ladite maison et bois
 « à faire aulges, bondes et aultres choses nécessaires pour leur
 « vivier qui était aussy de l'appartenance de ladite maison, le tout
 « par délivrance et main-levée de les officiers de la forêt ; prendre
 « merreins pour faire cuves, tonneaux et cerceaux à mettre leur
 « vin ; lattes et échalias pour leurs vignes¹ pour faire chariots,
 « charrettes, charrues et barots et herses à labourer et cultiver
 « leur terre et faire les charriages ; prendre et cueillir en ladite
 « forêt hors taillis et buissons défendus herbe avec faulx pour
 « leur bestial : mettre et pasturer en ladite forêt de Cuise leurs
 « brebis, vaches et veaux, juments et poulins, ensemble leurs
 « pourceaulx et généralement tout leur bestial : droit de pasnage
 « pour leurs pourceaulx en temps de paisson sans droit de logis
 « et pourveu que leurs pourceaulx reviennent au giste en leurs
 « maisons en tout temps feulst (soit) en temps de pasnage ou
 « hors pasnage. De tous lesquels droits tant en général que par-
 « ticulier quand les cas s'étaient offerts et présentés elles avaient
 « de tout temps et ancienneté justement joui pleinement et paisi-
 « blement suivant la teneur de leurs privilèges, titres et déli-
 « vrance, le tout au veu et au seu des officiers de la forêt et jus-
 « qu'audit temps mil cinq cent quarante-cinq que le bon feu Roy
 « avait fermé et défendu la forêt aux usagers. »²

1. Vignes de Jaux et Ambleny, données par Agathe de Pierrefonds.

Le vignoble de Jaux, en 1789, comprenait 300 hectares : en 1850, il était réduit à 110 hectares. — Ce vin fait dresser les cheveux. (Annuaire du *Progrès de l'Oise*, année 1888, p. 88.)

2. Arch. Nat., carton K, 489, liasse 6, pièce n° 167.

L'Abbaye et le Village de Saint-Jean-aux-Bois

SUPPLÉMENT AU TOME XIV DU BULLETIN (p. 199-294)

Table des Noms de Personnes et de Lieux ¹

- | | |
|---|---|
| Aceline, 259, 260. | Aubry-le-Comte, 272. |
| Ade, dame de Thourotte, 279. | Auchière (Jacqueline), 249. |
| Ade I, abbesse, 244, 259. | Audita, champ des Oüies, à Champ-lieu, 206, 207. |
| Ade II, abbesse, 259, 261. | — Pré des Oüies, à La Brevière, 206, 207. |
| Adélaïde, abbesse, 245, 259, 260. | Augustins (chanoines), 233, 235, 257, 262 à 269. |
| Adélaïde ou Alix de Savoie, reine, 209, 210, 211, 219, 220, 227, 234, 237, 277. | Ballyhier (Lambert de), 207, 230. |
| Adèle, comtesse, ép. de Raoul de Nesles, 286. | Banneri (abbaye du Pont), 213. |
| Agathe de Pierrefonds, 235, 236, 243, 244, 284, 287. | Barron, historien, 250. |
| Agnès, abbesse, 259, 260. | Batigny ou Bastigny, 279, 280. |
| Aimoïnus, historien, 206. | Battaille, procureur, 254. |
| Aisne, rivière, 264. | Baudot (de), architecte, 220. |
| Alexandre III, pape, 239. | Béatrice, ép. de Jean de Béthisy, 289. |
| Ambleny (Aisne), 286. | — abbesse, 259, 260. |
| Amécourt (Eure), 224. | Beauvillé (Victor de), 244, 248, 258. |
| Ancelin, aumônier des Invalides, 272. | Belloy (terre de), 288. |
| Annales bénédictines, 203, 209, 269, 277. | Bergeron (Nicolas), historien, 202. |
| Ansculpe, évêque de Soissons, 240, 283. | Berthe (la reine), 234. |
| Anselme le Michel, 238, 239. | Berthe d'Offémont, 231. |
| Ansold de Remy, 288, 289. | Bertheau (dom), 231, 232, 289. |
| Archambault IX, 245. | Bertinval, 270, 285. |
| Ardouin-Dumazet, 203, 274. | Béthisy, village, 207, 211, 239, 254, 278, 281. |
| Arnoult, maire d'Erches, 244. | — (Guy de), bailli, 279. |
| Aubépine (Gabriel de l'), évêque, 255. | — (Jean de), 289. |
| — (Gabrielle de l'), abbesse, 242, 255, 258, 261. | — (Jean et André de), 288. |
| — (Guillaume de l'), 255. | — (Pierre de), 288. |
| | — (Renaud de), 288, 289. |
| | — (Saint-Adrien de), collégiale, 207 à 212, 220, 269. |

1. Pour la pagination des tirages à part, retrancher le chiffre 2 qui indique les centaines. Exemple : lire 59 pour 259.

- Billy (Marie de), 259, 261.
 Blanche de Castille, 234.
 Blois (Etats de), 254.
 Boëswilvald, architecte, 273.
 Boniface VIII, 246.
 Bonnault d'Houët (baron de), 254.
 Bonneuil-en-Valois, 222.
 Bonvallet (prieur-curé), 270, 271.
 Bouquet (dom), 206.
 Boutaric, 280.
 Braisnes, 205, 245, 288.
 Bray (doyenné de), 213.
 Brément (l'abbé), 230.
 Bresset (le docteur), 259, 1.
 Brevière (La), 206, 207, 266, 274, 281.
 Briolet (Christophe de), 264, 268.
 — (René de), 264, 268.
 British Museum, 238.
 Bucquet-Auxcousteaux, 244.
 Buëli (Alix de), 287.

 Calabre (Louise-Virginie de), 272.
 Calviciaco (Jean de), 246, 280.
 Cambry, 203, 274.
 Canly, 284.
 Capella de Heremita, 246, 247, 251, 280.
 Capétiens, 206, 277.
 Carisiacus (Quierzy), 205, 206.
 Carlier, 1, 201, 202, 203, 207, 208, 210, 241, 244, 247, 263, 265.
 Caron (Le) René, 262, 263.
 Carrière du Roi (La), 214.
 Castel (Jean), 233.
 Cauchemé, 214.
 Célestin III, pape, 242.
 Célestins (religieux), 248.
 Châlons, 211.
 Champlieu, 206, 207.
 Chanteprime (François), 282.
 Charlemagne, 234.
 Charles le Chauve, 205, 206.
 Charles IV, le Bel, 282.

 Charles V, 248, 282.
 Charles VI, 251, 282.
 Charles VII, 251.
 Charpentier (Anne), 242.
 Charpentier, historien, 205.
 Chastres (Saint-Pierre-en-Chastres), 248, 249, 266.
 Chateaufort (baron de), 255.
 Chatel (l'abbé), 216, 219.
 Châtre (Marie de la), 255.
 Chauny, 264.
 Chérisy (Gérard de), 286.
 — (Héloïse de), 240, 285.
 Chilpéric, 204.
 Chloter, 204.
 Choisy-au-Bac, 205, 234, 279, 281, 288.
 Christine, abbesse, 260.
 Clairambault (collection), 249.
 Clairoux, 270.
 Clarisse, abbesse, 260.
 Clausse (Diane de), 232, 255, 261.
 — (Hubert de), 255.
 Clergesse (Alippe la), abbesse, 261.
 Coët (Emile), 241.
 Commande (Marie I de), abbesse, 259, 260.
 Compiègne (Ville de), 205, 211, 232, 239, 249, 250, 251, 255, 264, 270, 278, 279, 281, 289.
 — Archives forestières (de), 253, 254.
 — Archives municipales (de), 249, 250, 251, 255.
 — Hôtel-Dieu (de), 236, 246.
 — Saint-Corneille (de), abbaye, 231, 232, 244, 289.
 — Saint-Jean-des-Vignes (de), 244, 246, 247, 250.
 — Société historique (de), 273.
 Condé (Pierre de), 293.
 Congrégation de France, 262.
 Conon de Nesles, 235, 243, 244, 284, 286.

- Conon et Yves, 286.
 Contant (Armand), 264.
 Coppin, 236.
 Corroyer, architecte, 214.
 Coucy-la-Ville, 222, 225.
 Coudun, village, 284.
 — (Raoul de), évêque, 231.
 — (Raoul de), seigneur, 283, 284.
 — Les seigneurs (de), 231, 284, 287.
 Croix-Saint-Ouen (La), 270, 281.
 Crépin-le-Grand (Saint), abbaye, 210, 287.
 Crépy-en-Valois, 207, 248, 254, 284, 287.
 Croy (Jean de), 290.
 Cuignières, 217, 271, 272.
 Cuise (maison royale de), 1, 201 à 207, 210, 213, 220, 239, 248, 283.
 — Gruerie (de), 207, 269.
 — Forêt (de), 202 à 208, 238, 239, 249, 250, 251, 253, 278, 280, 281, 282.
 Cuise-la-Motte, 202, 207, 248, 249.
 Cunault (Anjou), 224.

 Damar (Jeanne de), 259, 260.
 Danjeon (Jean), 252.
 Deladreue (l'abbé), 213.
 Delamarre, 256.
 Delaporte, 248.
 Delaporte (Charlotte-Magdeleine), abbesse, 261.
 Delisle (Léopold), 278, 279.
 Denis (Saint), près Paris, 234.
 Deschamps (Pierre), 271.
 Desjardins, 215, 266.
 Diancourt, Bonna, 259, 261.
 Dofin (Jean), 233.
 Dormay, historien, 232, 235.
 Douët d'Arcq, 245.
 Douran (Jeanne de), 260.
 Dreslincourt, 289.
 Dreux, 243.
 Dumazet (Ardouin), 203, 274.

 Durand, 221.
 Duvauchel, 274.

 Egide de Verrines, 248, 249.
 Eglise abbatiale, 19 à 31.
 Emmeline de Houdancourt, 289.
 Enguerrand de Coucy, 249.
 Enlart, 220, 233.
 Erches, 244.
 Erembourg, 244.
 Ermite (Pré du petit), 281.
 — (Chapelle de l'), 246, 247, 251, 280.
 — (Fief de l'), 246, 247.
 Escholiers (Val des), 262.
 Etampes (Notre-Dame d'), 224.
 Etave, 247.
 Etienne, évêque de Noyon, 240, 286.
 Etienne de Quérieu, 290.
 Eu (Elisabeth de la Chaussée d'), 258.
 Eudes, roi, 206, 207.
 Euphrosine (Sainte), 241, 242, 257, 267.
 — (Croix Sainte), 242.
 — (Foire Sainte), 242.
 Ewig (Léon), 217, 227, 234, 243, 274.

 Faiel (Guillaume du), 286.
 Favre (Edouard), 206.
 Féret (auteur), 262.
 Feux (Jeanne des), 246, 251, 260, 261.
 Fitz-James, François (duc de), 266.
 Flandre, 284.
 Fleury (de), 253.
 Fortunatus Venantius, 205.
 Frambourg (Saint) de Senlis, 227.
 François I^{er}, 251.
 Franks, 204.
 Frédégonde, 204, 205.
 Fronde (guerres de la), 263.

 Gavrion (Louis), 264.
 Gallois (Jean), 289.

- Gallia Christiana, 209, 211, 227, 231, 232, 235, 239, 246, 251, 262, 269, 277.
- Gast (Marie du), 232, 233.
- Gaucher (le champ), 286.
- Gaufredoy, abbé, 209.
- Gaule, 201.
- Gaule Belgique, 201.
- Gautier de Saint-Martin, 211.
- Geneviève (Sainte), 263.
- Génovéfains, 265.
- Gentil (Etienne), 251.
- Georges (val de Saint), 285, 288.
- Germain (dom), 202.
- Germain (Saint) de Compiègne, 211.
- Germain (Saint) en Laye, 252.
- Germain (Saint), manuscrit latin, 238.
- Germer (Saint) (abbaye de), 213.
- Gervais, prieur de Choisy, 288.
- Gervais de Pont, 284.
- Gilbert, évêque de Nîmes, 206.
- Gilles, chevalier, 289.
- Gilleson (dom), 209, 239, 245, 251, 284, 286.
- Giraumont (Albert et Robert de), 284.
- Giraumont, village, 284, 287, 288.
- Glandèves, 256, 262, 263.
- Gosset, vicaire général, 266.
- Gouffier (Magdeleine de), 258.
- Gournay-sur-Aronde, 287.
- Graves, 207, 208, 210, 213, 214, 219, 220, 227, 232, 234, 246, 248, 249, 263.
- Grenier (dom), 206, 209, 235, 258.
- Grimaldi (Gabrielle de), 258.
- Guérin de Retheuil, 286.
- Gués (moulin des), 288.
- Guny (Aisne), 222.
- Hala (pré de), 282.
- Halphen, 208.
- Ham, 281.
- Harelle (Jeanne), 249.
- Havet (Julien), 238, 245.
- Hazoy (Le), 208.
- Hécelin (Raoul), 288.
- Héloïse, ép. de Gilles de Dreslincourt, 289.
- Henri II, 252.
- Henri III, 254, 283.
- Henri IV, 283.
- Hervilliers (Caillette de l'), 210, 227, 250.
- Hildéarde de Verberie, 244, 259, 260.
- Honcourt (Marguerite de), 260.
- Houdancourt (Emmeline de), 289.
- Hugues de Champfleury, 240, 284.
- Hugues de Pierrefonds, 210, 290.
- Hugues, surnommé Alexandre, 288.
- Humières (Charles d'), 247.
- Innocent XI, pape, 258.
- Jaux, 224, 286, 288.
- Jean-aux-Bois (Saint), village, 201, 216, 269 à 276, 277.
- Abbaye de Bénédictines, 1, 211, 213, 231, 237 à 261, 269.
- Etang (de), 219.
- Prieuré d'Augustins, 261 à 269.
- Jean 1^{er}, comte de Dreux et de Braisnes, 245.
- Jean, châtelain de Torotte, 286, 290.
- Jean de Coudun, 287, 288.
- Jean, doyen de Saint-Clément, 287.
- Jean le Bon, roi, 248.
- Jean, père de Philippe de Bourgogne, 249.
- Joinville, 251.
- Joursanvault (baron de), 238, 248.
- Jubainville (d'Arbois de), 208.
- Kerrompt (Robert de), 250.

- Lande-Blin (le parquet de la), 266, 274.
 Lebrun, 217, 272.
 Leclerc, prieur, 266.
 — (Louis), abbé commendataire, 263, 264, 268.
 — (René), abbé commendataire, 256, 262, 268.
 Leduc (Alexandre-Georges), 215, 270, 271, 272, 276.
 Lefèvre (famille), à Sainte-Périne, 247.
 — (Jacqueline), abbesse, 259, 261.
 Lefèvre-Pontalis (Eugène), 1, 213, 214, 216, 219, 220.
 Lefranc (Abel), 290.
 Lenet (Bernard), 233.
 Lescrivaine (Jeanne), 249.
 Lètes, 201.
 Lieu-Restauré (Bonneuil-en-Va-lois), 222.
 Ligny (Ade de), 259, 261.
 — (Geneviève de), abbesse, 261.
 Lisch, architecte, 274.
 Lisseaux, arpenteur, 264.
 Loire (la), fleuve, 251.
 Longueraie (terre de), 289.
 Longpont, abbaye, 225.
 Longueil-sous-Thourotte, 270.
 Lot ou L'Hoste (Simone), abbesse, 259, 261.
 Louis, comte de Blois et de Clermont, 287.
 Louis le Débonnaire, 206.
 Louis VI, le Gros, 207, 208, 209.
 Louis VII, 219, 239, 240, 241, 250, 251, 252, 269, 277, 278, 282, 283, 285.
 Louis IX, 251, 279, 281, 282.
 Louis X, le Hutin, 247, 250, 281.
 Louis XIII, 254, 255, 256, 264, 283.
 Louis XIV, 239, 283.
 Louis XV, 266.
 Louis XVIII, 272.
 Loup (Saint), monastère d'Orléans, 255.
 Louvet, 208.
 Luchoire, 203, 208.
 Lucienne, ép. de Pierre de Béthisy, 288.
 Lyon-Vivenel, 217, 272.
 Mabillon, 202, 203, 208, 269.
 Mailly (Renée de), 261.
 Maire (Pierre le), 250.
 Malassise, 265, 270, 274.
 Marché-le-Pot, 285, 288.
 Marchegay, 228, 238, 248.
 Marciliena, 259, 260.
 Marcoule (Constance), 249, 260.
 Marculphe, 205.
 Marguerite, ép. de Etienne de Quérieu, 290.
 Marie de Bourbon, 245.
 Marigny (Margny), 272.
 Marle (Marie de), abbesse, 250, 260.
 Marre (de la), procureur, 256.
 Martimont-le-Haut, 202, 207.
 Martin (Henri), historien, 273.
 Martin-des-Champs (Saint), 251.
 Matthieu de Louâtre, 286.
 Maubuisson, abbaye, 234.
 Mellois (Odarde de), 290.
 Mérovingiens, 201, 203.
 Merri (Catherine de Saint), abbesse, 261.
 Michel de Colliole, 285.
 Mieusement, 221.
 Mimey (Max.), 220, 224, 230, 273, 274.
 Moines (Pré des), 282.
 Molinier, 238.
 Montdidier, 284.
 Montivilliers, 255.
 Montmartre (Saint-Pierre de), 234.
 Moreau (collection), 209, 213, 239, 243, 258, 276 à 291.

- Morel (Em.) (le chanoine), 244, 246, 247.
Moulin-sous-Toutvent, 270.
Muette (La), 266, 274.
Muldrac (Antoine), 202, 211, 239.
Murcier, 233.

Nampcel, 270.
Namps-au-Val, 233.
Navarre (Jeanne de), 248, 281.
Nesles, 235, 285, 288.
Neuville (La), 211.
Nicolas (Saint), rû, 213, 269, 271.
Nicolas de Courson (Saint), 213.
 Nivelon, évêque, 240, 285.
Noé-Saint-Remi, 285.
Noyon, 219, 270, 285, 286, 290.

Odette d'Offémont, 227, 228, 245, 259.
Oise (Archives départementales de l'), 256, 257, 258, 265, 270, 271, 275, 279, 281.
Oudry (Jean-Baptiste), 213.
Ouics, 206, 207.
Ouradou, architecte, 274.
Ourscamp, 285, 290.

Palesnes, 280.
Paris (Notre-Dame de), 219.
— (Parlement de), 280.
— (Société de l'histoire de), 238.
— (Ville de), 256.
Pavillon (le), 216.
Payen (de Béthisy), 284.
Pêcheur (l'abbé), 207, 208, 232, 241, 263.
Peiffer, inspecteur des forêts, 206.
Pélard (Marie-Louis), 267, 268.
Pépin le Bref, 234.
Périne (Sainte), 211, 212, 243, 246, 247, 255, 266, 274, 281.
Pérint, architecte, 273.
Petit (Ernest), 248, 249.
Pétronille, ép. de Matthieu de Louâtre, 286.
Pétronille I, abbesse, 242, 243, 259, 279, 287, 289.
Pétronille II, abbesse, 245, 259.
Philippe I^{er}, 208, 209.
Philippe-Auguste, 251, 278, 279, 281, 282.
Philippe le Bel, 216, 245, 246, 247, 251, 262, 269, 280, 281.
Philippe le Hardi, roi, 251, 281, 282.
Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, 216, 248, 249.
Philippe VI de Valois, 216, 248, 251, 282.
Philippe de Vaioni, 233.
Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, 284.
Philippe, archiviste des Vosges, 259.
Picardie (collection), 203, 209, 235, 248, 254.
Pierre de Béthisy, 288.
Pierre, doyen de Nesles, 288.
Pierrefonds (Archives de), 255.
— (Seigneurs de), 244, 279, 287.
— (Ville de), 235, 245, 266, 274, 279, 284.
Pierres tombales, 231 à 233.
Pihan (le chanoine), 213.
Pimprez, 270, 286, 290.
Planchettes (rû des), 213, 270.
Plessier-Chatelain (le), 284.
Pline, 1.
Poirson (Marie-Antoine), 272.
Poissy, 213, 281.
Pont (Saint-Nicolas du), monastère, 243.
Pontoise, 234.
Pontpoint, 270.
Poullétier (Joachim), 217, 271.
Primat (chronique du), 234.
Puisseux (l'étang), 219.

- Quentin (Saint) de Beauvais, ab-
 baye, 209, 210.
 Quérieu (Etienne de), seigneur,
 290.
 Quierzy, 205.

 Raguenet (l'abbé), 264.
 Raoul de Braisnes, 288.
 Raoul de Nesles, 286.
 Reims, 241.
 Rémond de Pont, 244.
 Remy (famille), 215.
 Remy, près Compiègne, 286.
 Renaud, bailli de Béthisy, 288.
 Renaud de Béthisy, chevalier,
 289.
 Renaud de Villers-sur-Coudun,
 244.
 Renaud, évêque de Noyon, 240,
 285.
 Rethueil, 286.
 Reiz (Forêt de), 280.
 Richard I^{er}, chevalier, 208, 284.
 Richard II, chevalier, 284.
 Richard (Guillaume), 262.
 Robert le Moine, prévôt, 287.
 Robert (le passage), 281.
 Rochefoucauld (de la), cardinal,
 262, 263.
 Rocquemont, 285.
 Rosceline, 1^{re} abbesse, 239, 240,
 242, 243, 259, 285.
 Rosset (Théophile de), abbé com-
 mendataire; 264, 268.
 Rothelin (Philippe), 283.
 Roucy (Albert de), 214.
 Rouanez (M^{me} de), 258.
 Royallieu, 1, 242, 244, 256, 257,
 258, 262, 263, 264, 267, 270, 280,
 281, 282, 283.
 Royaumont, 248.

 Sabinet (François), 279.
 Sacy (Jacqueline de), 249.
 Sacy-le-Petit, 232.
 Saintines, 284, 285.
 Saint-Jean-des-Vignes de Compiè-
 gne, 244, 246, 247, 250.
 Saint-Léger de Soissons, 265, 266,
 267, 270.
 Sauvageot, 220, 225, 229 à 232.
 Senlis, 208, 245, 250, 254, 270,
 281, 288.
 Simon, évêque de Soissons, 256.
 Soissons, 235, 286, 287.
 Solitude (la), 269, 270, 271.
 Soulange (Paris de), 258.
 Sourdis (d'Escoubeau de), 258.

 Tancarville (comte de), 248.
 Thibaut, comte de Blois, 287.
 Thibaut de Crépy, 284.
 Thiébert (Robert), 232.
 Thietia, abbesse, 259, 260.
 Thierry (Augustin), 201, 204, 205.
 Thourotte, domaine, 279, 285,
 286, 290.
 — (Guy de), 245.
 — (Seigneurs de), 231, 285.
 Thuvot, moulin, 254.
 Tombeau gothique, 233 à 237.
 Torotte (Guillaume de), 231.
 Tours (Grégoire de), 203, 204,
 205.
 Tranchée (La), ferme, 286.
 Trente (concile de), 255, 256.
 Trosly-Breuil, 270.
 Turenne (le vicomte de), 263.

 Valois (Adrien de), 202, 205.
 — (le), 1, 202, 264.
 — (les), 251.
 Valoys royal (le), 202.
 Vauceslas (de Cocheilet de), 258.
 Vaumoise, 280, 284.
 Venette, 270.
 Verberie, 207, 222, 239, 278.
 Vermandois (le), 254, 279, 284.

Verrines (Egide de), abbesse, 248, 249, 260.	Viollet-le-Duc, 214, 215, 218, 220.
Verrines, village, 284.	Vivenel (le musée), 232.
Verrue (Chapelle de la), 286.	Vivier-Corax, 270.
Vieux-Moulin, 272.	Wauliartz (Triage du), 253.
Villeneuve, 287.	Woillez (Emmanuel), 219, 220, 227.
Villers-Cotterets, 281.	Yves de Chartres, 210.
Villers-sur-Coudun, 244.	Yvon, seigneur, 286.
Vincennes, 280.	

Table générale des Matières

CHAPITRE I ^{er} . — Les origines. La maison royale de Cuise. Fondation de l'abbaye	201 à 212
CHAPITRE II. — Description de l'abbaye de Saint-Jean- aux-Bois de Cuise	213 à 236
CHAPITRE III. — Histoire de l'abbaye des religieuses béné- dictines de Saint-Jean-aux-Bois de Cuise, 1152-1634...	237 à 261
CHAPITRE IV. — Histoire du prieuré des chanoines régu- liers de l'Ordre de Saint-Augustin de Royallieu, trans- férés à Saint-Jean-aux-Bois, 1634-1761. Fondation du village	262 à 268
CHAPITRE V. — Histoire du village de Saint-Jean-aux- Bois	269 à 276
APPENDICE. — I. Layette des privilèges des rois. — II. Chartes des donations et chartes de confirmation de donations.....	277 à 290
PIÈCES JUSTIFICATIVES.....	291 à 294